

Expériences du processus de demandes d'asile canadien entre 2003 et 2014 :  
Être Colombien, devenir réfugié et citoyen canadien

Camille Leblanc-Martineau

Thèse soumise dans le cadre des exigences du programme de  
Maîtrise en criminologie

Département de criminologie  
Faculté de Sciences Sociales  
Université d'Ottawa

© Camille Leblanc-Martineau, Ottawa, Canada, 2019

## Remerciements

Je tiens à exprimer mes remerciements à mon directeur de thèse, David Moffette, pour sa disponibilité, sa rigueur scientifique ainsi que pour ses conseils toujours judicieux. Les discussions que nous avons eues m'ont fait découvrir les nuances et les ramifications de la criminologie sociale de l'immigration. Je voudrais aussi remercier les deux évaluateurs de ma thèse, la professeure Sandra Lehalle et le professeur Jean-François Cauchie, dont les commentaires ont enrichi cette thèse.

Je tiens aussi à remercier ma mère France, mon père Jacques et ma sœur Béatrice qui n'ont cessé de m'encourager tout au long de ma thèse. C'est une chance inestimable que de pouvoir compter sur leur soutien et leur amour sans limites.

Je tiens aussi à remercier mes amis Pascale, Tomy, Laurence, Kimesha et Martin pour leur amitié et leur bonne humeur.

Je remercie plus particulièrement les sept personnes qui ont accepté de me raconter leur parcours et qui m'ont permis de le partager. Sans votre aide, cette thèse n'aurait pu voir le jour. Je remercie également les organismes Colombiestrie à Sherbrooke et Cala à London qui m'ont mise en contact à travers des festivals avec les personnes interviewées.

Enfin, je remercie le département de criminologie de l'Université d'Ottawa qui m'a permis de faire mes études dans un cadre enrichissant.

## Résumé

L'immigration est au centre d'enjeux sociaux, politiques, économiques, juridiques et psychologiques qui affectent les rapports de pouvoir au plan national et international.

Notre thèse s'intéresse aux discrédits ressentis par les demandeurs d'asile colombiens entre 2003 et 2014 au Canada. À partir de sept entretiens semi-dirigés effectués à London, Sherbrooke et Drummondville, nous avons analysé les discrédits qui auraient pu être ressentis au cours du processus d'immigration, en nous fondant notamment sur le modèle dramaturgique de Goffman. Ce modèle nous a permis d'explorer le point de vue des demandeurs d'asile dans leurs interactions avec les agents d'immigration, et de contribuer ainsi à une réflexion plus globale sur les relations des acteurs en présence dans le processus d'immigration.

Nous avons montré que les discrédits ressentis diffèrent selon les étapes du processus d'immigration, en distinguant trois moments clés, soient le départ de la Colombie, les démarches du processus et l'installation au Canada, étant donné les interactions différentes qu'occasionnent ces étapes avec des acteurs du système d'immigration et de la communauté. Nos résultats soulignent que les discrédits ressentis se vivent différemment selon que les demandeurs d'asile arrivent par un point d'entrée frontalier ou par l'ambassade canadienne en Colombie, notamment en raison des conditions liées à la cueillette des documents et au dévoilement de leur récit. Nous montrons également que le processus d'immigration et les discrédits ressentis ne s'arrêtent pas aux étapes formelles avec les agents d'immigration mais se prolongent durant la période d'installation que les demandeurs d'asile ressentent comme faisant partie du processus même d'immigration. Les discrédits alors ressentis dépendent des attentes des demandeurs face aux débouchés que peut leur offrir le Canada, et donc indirectement de l'âge des demandeurs qui doivent s'insérer dans la communauté à travers un emploi, l'école et l'acquisition d'une nouvelle langue. Le cadre

dramaturgique permet de souligner que les craintes des demandeurs d’asile face à d’éventuels discrédits sont surtout liées à la capacité de convaincre les agents de la crédibilité de leur récit, dans un contexte où il leur appartient de faire entendre leur voix et de prouver leur identité de demandeurs d’asile.

Mots-clés : Colombie, immigration, demandeurs d’asile, modèle dramaturgique, Canada

## Table des matières

Remerciements .....	ii
Résumé .....	iii
Table des matières .....	v
Liste des abréviations .....	vii
Introduction .....	1
<b>Chapitre 1 : Contexte colombien et canadien .....</b>	<b>6</b>
<b>1.1 La Colombie .....</b>	<b>6</b>
<b>1.2 Le Canada.....</b>	<b>10</b>
1.2.1 <i>Historique de l'immigration canadienne .....</i>	10
1.2.2 <i>Les agences d'immigration et le processus d'admission .....</i>	12
<b>Chapitre 2 : Revue de la littérature .....</b>	<b>18</b>
<b>2.1 Droit administratif de l'immigration .....</b>	<b>18</b>
<b>2.2 Détention du demandeur d'asile.....</b>	<b>20</b>
<b>2.3 Traumatisme et stress pré-migratoire .....</b>	<b>22</b>
<b>2.4 Impacts de la constitution du dossier de demande d'asile sur le demandeur .....</b>	<b>23</b>
<b>2.5 Impacts des tribunaux administratifs sur le demandeur d'asile .....</b>	<b>25</b>
<b>Chapitre 3 : Cadre théorique .....</b>	<b>29</b>
<b>3.1 Identité .....</b>	<b>29</b>
<b>3.2 Maîtrise des impressions et émotions .....</b>	<b>36</b>
3.2.1 <i>Maîtrise des impressions selon Goffman .....</i>	37
3.2.2 <i>Maîtrise des émotions selon Hochschild.....</i>	39
<b>3.3 Acculturation.....</b>	<b>43</b>
<b>Chapitre 4 : Méthodologie.....</b>	<b>46</b>
<b>4.1 L'approche qualitative .....</b>	<b>46</b>
<b>4.2 La collecte des données.....</b>	<b>47</b>
4.2.1 <i>Le recrutement des participants et les critères de participation.....</i>	47
4.2.2 <i>Les entretiens semi-dirigés .....</i>	49
4.2.3 <i>Les entretiens .....</i>	51
<b>4.3 Les enjeux éthiques .....</b>	<b>52</b>
<b>4.4 L'analyse des données .....</b>	<b>54</b>
4.4.1 <i>Logiciel de transcription.....</i>	54
4.4.2 <i>Analyse thématique de contenu.....</i>	55
<b>Chapitre 5 : Être Colombien et bâtir son dossier .....</b>	<b>58</b>
<b>5.1 Les demandeurs d'asile colombiens arrivés par un point d'entrée frontalier.....</b>	<b>61</b>
5.1.1 <i>Les documents.....</i>	62
5.1.2 <i>Appui juridique et d'organismes.....</i>	65
<b>5.2 Les demandeurs d'asile colombiens arrivés par l'ambassade canadienne à Bogota .....</b>	<b>68</b>
5.2.1 <i>Les documents.....</i>	69
5.2.2 <i>Appui d'organismes communautaires.....</i>	74
<b>Conclusion.....</b>	<b>77</b>

<b>Chapitre 6 : Devenir réfugié.....</b>	<b>80</b>
<b>6.1 Maîtrise des impressions et émotions : demandeurs d’asile passés par l’ambassade canadienne .....</b>	<b>81</b>
6.1.1 <i>Mateo</i> .....	81
6.1.2 <i>Sofía et Leticia</i> .....	83
6.1.3 <i>Elena et sa fille</i> .....	84
<b>6.2 Maîtrise des impressions et émotions : demandeurs d’asile passés par un point d’entrée frontalier .....</b>	<b>87</b>
6.2.1 <i>Javier et María</i> .....	88
6.2.2 <i>César et son épouse</i> .....	90
<b>Conclusion.....</b>	<b>95</b>
<b>Chapitre 7 : Devenir citoyen canadien et s’établir.....</b>	<b>97</b>
<b>7.1 Les demandeurs d’asile les plus âgés.....</b>	<b>98</b>
7.1.1 <i>Sofía</i> .....	99
7.1.2 <i>Javier</i> .....	102
7.1.3 <i>César et Mateo</i> .....	103
7.1.4 <i>Elena et sa fille</i> .....	108
<b>7.2 Les demandeurs d’asile les plus jeunes .....</b>	<b>113</b>
7.2.1 <i>Leticia</i> .....	113
7.2.2 <i>María</i> .....	117
<b>Conclusion.....</b>	<b>118</b>
<b>Conclusion.....</b>	<b>120</b>
<b>Bibliographie .....</b>	<b>129</b>

## Liste des abréviations

<b>Abréviations</b>	<b>Organismes</b>
ASFC	Agence des services frontaliers du Canada
AUC	Autodefensas Unidas de Colombia // Autodéfenses unies de Colombie
ANAPO	Alianza Nacional Popular
BACRIM	Bandas criminales // Bandes criminelles
CCR	Conseil canadien pour les réfugiés
CIA	Central Intelligence Agency
CIC	Citoyenneté et Immigration Canada
CISR	Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada
ELN	Ejército de Liberación Nacional // Armée de libération nationale
FARC	Fuerzas armadas revolucionarias de Colombia // Forces armées révolutionnaires de Colombie
FECODE	Federación Colombiana de Trabajadores de la Educación
HCR	Haut-Commissariat pour les réfugiés
IRCC	Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
OIM	Organisation internationale pour les migrations
ONU	Organisation des Nations Unies

## Introduction

L'immigration est un enjeu mondial important en raison de dynamiques causées par les changements climatiques, un développement économique inégal qui affecte les rapports de pouvoir, et des conflits armés. Aujourd'hui, le Canada présente une image d'un pays qui accueille les réfugiés. Cependant, l'immigration reste un sujet politique controversé autant dans les positions politiques que dans les discours publics. L'accueil de demandeurs d'asile au Canada soulève des questions quant à leur insertion sociale dans la communauté canadienne, à l'impact des institutions administratives d'immigration telles que l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) et la possible criminalisation de ces demandeurs d'asile par la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR) et ses règlements annexes. Dans ce contexte d'immigration, il convient de nous interroger sur les discrédits possibles que pourraient ressentir les demandeurs d'asile lors du processus d'immigration ou au moment de leur établissement. Ce sera le sujet de cette thèse.

Plus particulièrement, nous nous intéressons au cas des réfugiés colombiens. La Colombie a connu une guerre civile entre 1964 et 2016. Entre 1997 et 2003, il y a eu une augmentation de la violence dans plusieurs régions telles que Medellin, Cali et La Barra à cause de conflits entre les groupes paramilitaires, les guérillas et l'armée colombienne. Dès lors, des civils se sont retrouvés coincés au milieu de la violence entre ces groupes, responsables de crimes contre l'humanité (Leech, 2001). Plusieurs civils ont été déplacés à l'intérieur du pays, certains se sont retrouvés dans des pays avoisinants et d'autres ont fait une demande d'asile dans des pays comme les États-Unis et le Canada. Plusieurs demandeurs d'asile ont voyagé jusqu'à la frontière canado-américaine pour faire leur demande d'asile tandis que d'autres l'ont faite à travers un programme conjoint

entre l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et l'ambassade canadienne à Bogota en Colombie (Ramirez, Marcela & Perilla, 2010).

Entre 2004 et 2014, les Colombiens ont représenté au Canada le plus grand nombre de demandeurs d'asile. L'impact de l'augmentation de la violence s'est fait ressentir en 2004, résultant en un sommet dans les demandes d'asile, au moment aussi où les Autodéfenses Unies de Colombie (AUC), un groupe paramilitaire, a été démobilisé (Steele, 2017). En 2015, le nombre de demandes a diminué, avec le début du processus de paix des Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC) avec le gouvernement colombien, ce qui représente officiellement la fin de la guerre civile. Notre étude couvre donc la période allant de 2003, soit la période juste un peu avant la démobilisation, jusqu'à 2014.

Plusieurs études en criminologie ont déjà examiné le système d'immigration. Cependant, elles se sont intéressées surtout aux lois et institutions, notamment à la criminalisation des demandeurs d'asile (Aliverti, 2012; Legomsky, 2007) et au fonctionnement du système administratif, par exemple les politiques mises en place par le gouvernement (MacIntosh, 2012; Velloso, 2013). Des études en sociologie et en psychologie se sont aussi penchées sur les discrédits vécus par les immigrants dans le système d'immigration (Foxen & Rousseau, 2006; Luker, 2015; Pestre, 2010; Schock, Rosner & Knaevelsrud, 2015). Toutefois peu d'études ont examiné la question des discrédits dans une approche dramaturgique telle que développée par Goffman (1973), de façon à comprendre la relation du demandeur d'asile avec les commissaires de la CISR et les agents d'immigration. Dans cette étude, nous nous intéressons aux discrédits ressentis par les demandeurs d'asile colombiens lors de leurs interactions avec les agences d'immigration canadiennes et lors de leur établissement au Canada. Comme les discrédits ressentis peuvent être

différents à chaque étape du processus, nous avons examiné trois grandes étapes du processus : l'étape pré-migratoire, le processus d'immigration et l'arrivée et l'établissement au Canada.

Dans le chapitre 1, nous présentons le contexte politique et social de la guerre civile en Colombie de 1945 à 2015. Nous expliquons qui sont les groupes impliqués dans le conflit et leur impact sur les demandeurs d'asile. Ensuite, nous présentons un court survol de l'histoire des institutions canadiennes d'immigration depuis 1952 ainsi que les étapes du processus d'immigration pour les demandeurs d'asile qui font leur demande à partir d'un point d'entrée à la frontière canado-américaine et ceux qui la font en Colombie. Dans le chapitre 2, nous faisons la revue de la littérature. D'une part, nous discutons de la littérature qui s'intéresse à la criminalisation du demandeur d'asile par les institutions et à leur détention. D'autre part, nous examinons les travaux sur l'impact de la demande d'asile et des tribunaux administratifs, soit celui de la CISR, sur le demandeur. Dans le chapitre 3, nous présentons le cadre théorique et les concepts clés. Nous examinons l'approche dramaturgique développée par Erving Goffman et reprise par Arlie Hochschild, qui servira de base à notre analyse. Nous complétons notre analyse avec le cadre théorique de l'acculturation développé par Dona et Berry (1994). Dans le chapitre 4, nous décrivons notre méthodologie de recherche qualitative (Michelat, 1975). Notre méthode microsociologique mobilise une stratégie d'analyse thématique de contenu direct (Hsieh et Shannon, 2005), appliquée aux sept entretiens que nous avons recueillis auprès de réfugiés colombiens interrogés à London, Sherbrooke et Drummondville.

Nous faisons l'hypothèse que les demandeurs d'asile qui ont obtenu leur statut de réfugié pourraient avoir ressenti des discrédits différents selon les différentes étapes du processus d'immigration et selon la façon dont ils sont arrivés au Canada. Nous supposons que les discrédits ressentis ne proviennent pas que de la structure d'immigration, notamment les agences

d'immigration et les organismes communautaires, mais aussi du contexte plus global dans lequel les demandeurs d'asile ont immigré au pays. Ces hypothèses seront examinées en fonction d'une question générale de recherche et de trois sous-questions. Question générale : De quelles façons les demandeurs d'asile colombiens arrivés au Canada entre 2003 et 2014 ont-ils pu ressentir des discrédits lors du processus d'immigration, de la cueillette des documents déterminant leur identité sociale jusqu'à leur établissement au Canada, en passant par le tribunal administratif de la CISR et l'ambassade canadienne à Bogota?

Dès lors, cette question amène trois sous-questions :

- 1) Départ et soumission de la demande d'asile : Comment la façon d'entrer au Canada (par une demande à un point d'entrée à la frontière ou par une demande à l'ambassade canadienne en Colombie) a-t-elle pu avoir un impact sur la capacité à démontrer son identité sociale par le demandeur d'asile et sur les discrédits qui pourraient avoir été ressentis?
- 2) Processus de détermination du statut de réfugié : Comment les demandeurs d'asile colombiens modulent-ils leurs impressions et leurs émotions devant les agents d'immigration et les commissaires de la CISR afin d'éviter et de gérer les discrédits?
- 3) Établissement et processus d'intégration : Comment les demandeurs d'asile en voie d'obtenir leur citoyenneté canadienne peuvent-ils avoir ressenti des discrédits lors de leur processus d'intégration au pays d'accueil?

Le concept de discrédit ressenti est central à l'analyse présentée dans les chapitres 5, 6 et 7 et chacun d'entre eux se penche sur une étape du processus d'immigration. Ces chapitres sont interreliés par le concept de discrédit ressenti analysé selon la construction de la façade, la maîtrise des impressions et des émotions et l'établissement au Canada. Le chapitre 5 porte sur la demande

d'asile et la recherche de documents à l'appui de l'identité sociale du demandeur. Nous distinguons les demandeurs d'asile qui sont arrivés à un point d'entrée frontalier de ceux qui ont fait une demande à l'ambassade canadienne en Colombie. En effet, les discrédits pouvant avoir été ressentis diffèrent selon le type de demande puisque nous montrons que ceux qui ont fait leur demande à l'ambassade doivent mettre l'accent sur les documents tandis que ceux qui sont passés par un point d'entrée frontalier ont mis de l'avant leur récit.

Dans le chapitre 6, nous nous intéressons à la maîtrise des impressions et des émotions à la façon dont le demandeur d'asile construit une façade en fonction de ce qu'ils croient être les exigences des agences d'immigration. De nouveau, nous distinguons les demandeurs d'asile qui sont arrivés à un point d'entrée frontalier de ceux qui ont fait une demande à l'ambassade canadienne en Colombie. En effet, nous montrons que pour ceux qui font leur demande au Canada, leur capacité à maîtriser leurs impressions et leurs émotions dépend de leurs expériences passées, de l'aide obtenue et de leur capacité à se préparer tandis que pour ceux qui se trouvent en Colombie, la maîtrise des impressions et des émotions dépend de l'aide qu'ils sont en mesure de recevoir des autorités et des organismes communautaires en Colombie.

Le chapitre 7 porte sur l'établissement des demandeurs d'asile au Canada peu après leur demande. Nous distinguons ici les demandeurs d'asile plus âgés des plus jeunes, l'âge —et la capacité d'intégration— semblant être un facteur susceptible de faire ressentir à des degrés divers des discrédits. Nous nous intéressons à des facteurs d'intégration tels que l'apprentissage d'une des deux langues officielles du Canada, l'insertion scolaire et l'entrée sur le marché du travail. La conclusion ouvre des pistes de réflexion sur l'importance d'étudier les multiples perspectives sur la question des discrédits en tenant compte des différents acteurs en présence.

## Chapitre 1 : Contexte colombien et canadien

Dans ce chapitre, nous faisons un bref survol du contexte historique du conflit colombien ainsi que des acteurs qui font partie de ce conflit, soit les FARC, les AUC et les bandes criminelles (BACRIM). Les BACRIM, contrairement aux FARC et aux AUC, ont été nommées ainsi par le gouvernement colombien du Président Alvaro Uribe après la démobilisation des groupes paramilitaires en 2006, de façon à différencier les nouveaux groupes criminels des AUC et éviter de miner le processus de paix. Cependant, il est important de noter que plusieurs membres de ces groupes trouvent leurs racines dans les AUC (McDermott, 2014). Nous présentons aussi l'historique, à partir de 1950, du système d'immigration canadien pour mieux comprendre l'évolution des lois et des politiques du système d'immigration qui ont été mises en place, et nous expliquons le fonctionnement des deux agences d'immigration, la CISR, et Citoyenneté et Immigration Canada (CIC)<sup>1</sup> qui s'occupent des dossiers des demandeurs d'asile.

### 1.1 La Colombie

La *Violencia* est une période de guerre civile entre 1948 et 1958 qui précéda le conflit armé qui débuta en 1964 et qui dura 50 ans. La *Violencia* peut être décrite en quatre grandes phases : la sectorisation traditionnelle du gouvernement entre 1945 et 1949, le coup d'État et la mise en place de la dictature militaire de Pinilla du parti ANAPO entre 1953 et 1957, la montée des groupes criminels liés au parti Conservateur et la poursuite de la violence jusqu'en 1964 (Palacios, 2006).

---

<sup>1</sup> En 2015, le Ministère responsable des programmes et services d'immigration, de l'établissement, de la réinstallation et de la citoyenneté, soit Immigration et Citoyenneté (CIC), a connu une réorganisation ministérielle et a changé de nom pour Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC). Comme le nom n'est pas constant et que le nom officiel durant la période à l'étude était CIC, nous utiliserons ce nom dans cette thèse pour référer à ce ministère.

En 1957, à la chute de la dictature militaire de Pinilla, les chefs des partis Libéral et Conservateur s'entendirent sur une alternance du pouvoir dans l'accord du Front National pour une période de quinze ans. Dans cet accord, les signataires prévoyaient la façon de pourvoir les postes à la présidence, mais aussi aux ministères et aux législatures locales. D'autres partis comme l'ANAPO, le parti communiste et le Mouvement révolutionnaire libéral ne pouvaient se présenter aux élections (Karl, 2017). En conséquence, pour s'opposer à ce monopole politique, au début des années 1960, des guérillas marxistes se formèrent en Colombie, notamment les FARC et l'Armée de libération nationale (ELN). Les membres de ces groupes, d'une part, étaient entraînés à Cuba par Fidel Castro et Che Guevara et, d'autre part, avaient des racines internes puisque leurs combattants provenaient des groupes paramilitaires libéraux et conservateurs de *La Violencia* (De La Pedraja Tomán, 2013).

Au cours des années 1960 et 1970, le gouvernement colombien mena plusieurs campagnes militaires contre les guérillas avec l'aide des États-Unis, plus spécifiquement dans le cadre d'opérations de la CIA. De plus, en 1984, le président Betancour négocia un cessez-le-feu avec les FARC, sans que ces négociations toutefois n'aient de suite. C'est au cours de cette décennie que le trafic de drogue s'imposa dans l'économie colombienne, ce qui permit aux FARC et à l'ELN de faire des profits pour acheter des armes et du matériel militaire (Legrand, 2003).

Le début des années 1990 annonça une augmentation de la violence, plus spécifiquement des enlèvements, des meurtres et des attaques terroristes entre les guérillas et les cartels qui se battaient pour le contrôle du territoire et la production de la drogue (Legrand, 2003). De 1990 à 1998, le nombre d'enlèvements passa de 1 282 à 2 859 par année. L'année 2003 fut marquée par un nombre record de kidnappings, avec environ 3 600 victimes (Colombia Reports, 2019). Ces tactiques furent utilisées à la fois par les groupes paramilitaires et les guérillas marxistes comme

les FARC et l'ELN. Pour contrer l'avancée des guérillas marxistes, les groupes paramilitaires qui s'étaient formés au cours des années 1970 et 1980, appuyés par l'État colombien, se rassemblèrent sous une seule bannière. En effet, à partir de 1997, d'anciens membres de ces groupes se retrouvèrent dans les AUC. Cette milice paramilitaire de droite s'attaquait aux civils et aux membres de guérillas dans les régions contrôlées par les FARC (Legrand, 2003). Ce changement dans le conflit armé explique l'augmentation du nombre de personnes déplacées à l'intérieur de la Colombie et du nombre de demandeurs d'asile à l'international, notamment aux États-Unis et au Canada. Cette augmentation s'accrut, au Canada, au début des années 2000 et continuera jusqu'en 2014 (Schwartz, 2015).

Steele (2017) soutient qu'en Colombie, dans les années 1980 et 1990, le commerce de la cocaïne représentait la plus grande exportation du pays et qu'il permit l'installation d'une économie illicite qui engendra une instabilité politique et économique. Dans les années 1990, la Colombie devint le plus grand producteur mondial de cocaïne. Les cartels, les paramilitaires et les guérillas participaient tous à la production de cocaïne. Cette augmentation du nombre d'acteurs causa une augmentation de la violence dans plusieurs régions puisque les groupes se battaient pour le contrôle du territoire de production et des routes. Plusieurs politiciens locaux étaient corrompus par les liens étroits qu'ils entretenaient avec l'économie du trafic de drogue et les profits qu'ils en tiraient. Pour rester au pouvoir, ils devaient travailler avec les groupes qui contrôlaient l'économie, le gouvernement et la sécurité dans plusieurs grandes régions. Certains policiers étaient aussi corrompus et travaillaient avec ces groupes illégaux pour maintenir un climat de peur. Dès lors, si une plainte était déposée contre les forces de l'ordre par un citoyen contre les AUC, les policiers la rapportaient aux paramilitaires qui intimidaient la personne, voire même l'assassinaient (Steele, 2017). Henderson (2015) illustre qu'en 2002, le gouvernement du Président

Alvero Uribe établit des politiques pour démobiliser les groupes illégaux, diminuer les violations des droits humains, mettre en place des policiers dans certaines régions qui avaient été perdues par le gouvernement, et continuer à combattre le trafic de drogue. Il mit aussi en place une politique interdisant le déplacement forcé des Colombiens et facilitant le retour de ceux qui avaient été déplacés. En 2004, le nombre de kidnappings, de meurtres et d'attaques avaient diminué de moitié (Colombia Reports, 2019). Cependant, même après la signature de l'accord de paix avec les AUC en 2006, plusieurs Colombiens ne revinrent pas à leur domicile, inquiets du climat de violence qui perdurait (Shultz et al., 2014). De plus, Steele (2017) démontre que plusieurs paramilitaires formèrent leurs propres bandes criminelles sur les mêmes territoires que les AUC pour continuer le trafic de drogue et les actes violents et criminels qui l'accompagnaient se poursuivirent.

Pendant les cinquante ans que dura le conflit, soit de 1964 à 2016, plus de 220 000 personnes furent tuées, 25 000 personnes furent portées disparues et 5,7 millions de personnes furent déplacées (Felter & Renwick, 2017). De ces 5,7 millions de Colombiens déplacés, plus de 70 000 sont des réfugiés enregistrés auprès du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) (Felter & Renwick, 2017). La majorité des Colombiens furent déplacés à l'intérieur du pays. La grande vague de déplacés et réfugiés colombiens eut lieu dans les années 1980 et 1990. À partir de 2003, cette vague connaîtra une diminution (Shultz et al., 2014). La cause première de déplacement est l'expulsion d'un territoire revendiqué par les paramilitaires et les FARC pour la production de cocaïne. La majorité de la population déplacée provient de régions rurales. D'autres Colombiens, comme l'explique Celestina (2018), fuirent la violence interne au pays causée par ces groupes, telle que les kidnappings, les meurtres, la violence sexuelle et les mines antipersonnelles. Plusieurs des Colombiens déplacés avaient peu d'argent ; par conséquent, ils s'installèrent dans des quartiers pauvres ou ils « squattèrent » des lieux abandonnés. Dans ces

nouvelles conditions, ils étaient souvent vulnérables au crime et victimes des bandes criminelles qui patrouillaient ces quartiers. Sanchez-Moreno (2018) démontre que la majorité de ces déplacés ne revinrent pas à leur domicile d'origine puisqu'ils avaient créé des racines dans une nouvelle ville à l'intérieur de la Colombie ou dans leur nouveau pays d'accueil. De plus, plusieurs étaient persuadés d'une forte corruption au sein du gouvernement et des corps policiers, si bien qu'ils craignaient que, s'ils parlaient contre les paramilitaires, les guérillas ou les bandes criminelles, leur plainte se rende jusqu'à ces groupes, les mettant alors en danger.

## **1.2 Le Canada**

### *1.2.1 Historique de l'immigration canadienne*

Pour comprendre le processus par lequel sont passés les réfugiés interviewés pour cette thèse, il convient de présenter un survol rapide du système d'immigration canadien. Au Canada, au milieu des années 1950, un discours économique remplaça le discours xénophobe légal précédent dans la loi sur l'immigration. En effet, les dispositions d'exclusion de la *Loi sur l'immigration de 1952* se heurtèrent aux nouveaux discours légaux de l'opposition qui jugeait que plusieurs articles permettaient un pouvoir discrétionnaire et une discrimination raciale. En 1952, il était possible d'exclure des immigrants en se basant sur la nationalité, la citoyenneté, le groupe ethnique, les coutumes ou la capacité supposée d'assimilation (Kelley & Trebilcock, 1998). En 1962, le gouvernement retira les dispositions qui hiérarchisaient les pays en termes de préférence et l'art.31(a) qui faisait référence explicitement à la race et à la nationalité (Pratt, 2005, p.81). Puis, en 1976, le gouvernement adopta la *Loi sur l'immigration de 1976*, une réforme sur l'immigration avec une perspective humanitaire et en harmonie avec la *Convention sur les réfugiés de 1951* et le

*Protocole relatif au statut de réfugiés de 1967* de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Cette nouvelle législation devait permettre au Canada de remplir ses obligations sur la scène internationale (Andras, 2007, p.208-209). Cependant, la relation crime-sécurité est toujours présente dans la *Loi sur l'immigration de 1976* et elle est plus importante que dans la loi de 1952, car le droit et le pouvoir discrétionnaire sont utilisés pour expulser des individus jugés indésirables. Le discours juridique est employé pour établir et légitimer la détention et l'expulsion des immigrants (Pratt, 2005, p. 87-88).

Le Canada utilisa, dans les années 1980, la *Loi sur l'immigration de 1976* pour restreindre l'accès à ses frontières en mettant l'accent sur les « réfugiés fraudeurs » qui abuseraient du système. Les mesures de restriction du système concernant les réfugiés furent alors justifiées par le gouvernement comme des mesures visant à protéger les demandeurs qui en avaient « réellement » besoin (Pratt, 2005, p. 92-94). Dans les années 1990, l'État canadien mit l'accent sur la sécurité et la criminalité dans la *Loi sur l'immigration de 1976*, restreignant ainsi l'admissibilité d'un plus grand nombre de demandeurs d'asile. Le gouvernement canadien mit aussi en place une mesure qui exigeait dorénavant du demandeur d'asile qu'il ait des documents d'identité avec lui, sans quoi il serait détenu. Ces nouvelles mesures furent justifiées par le gouvernement au nom de la sécurité nationale, mais en réalité, elles ouvraient la porte à un plus grand pouvoir discrétionnaire ministériel (Pratt, 2005, p.104-107).

En 2001, une nouvelle réforme de l'immigration mena à l'adoption de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR). L'objectif de la loi, selon Elinor Caplan, Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, était d'y intégrer des références au multiculturalisme et aux caractéristiques de la société canadienne moderne. D'autres objectifs y étaient soulignés. Tout d'abord, celui d'augmenter les avantages économiques, sociaux et culturels

du Canada à travers un programme fédéral bilingue et multiculturel, ensuite de réunir les membres de familles toujours à l'étranger avec ceux qui se trouvaient au Canada, puis d'aider les nouveaux arrivants à s'intégrer dans la société canadienne, d'attirer des visiteurs ou des étudiants dans les villes canadiennes, et de s'assurer de la santé et de la sécurité des Canadiens au pays et à l'international, et finalement de coopérer avec les programmes d'immigration provinciaux. Le Canada avait aussi plusieurs objectifs en lien avec la protection des réfugiés et avec ses engagements internationaux (Andras, 2007).

La nouvelle loi fit l'objet de plusieurs critiques concernant, entre autres, le traitement des demandeurs d'asile. De plus, plusieurs organismes internationaux tels Amnistie Internationale, le HCR et le Conseil Canadien pour les Réfugiés critiquèrent le fait que le gouvernement canadien n'ait pas mis en place une façon pour permettre aux demandeurs d'asile de faire appel d'un jugement s'ils le considéraient injuste (Andras, 2007). Il fallut attendre 2012 avant la mise en place d'une telle procédure (CISR, 2019a). D'autres critiques de la loi portent sur le fait qu'elle met l'accent sur la surveillance et la criminalisation des immigrants. La *LIRP*, par rapport à la *Loi sur l'immigration de 1976*, alourdit les peines criminelles relatives au passage clandestin et, s'il y a des facteurs aggravants, les amendes peuvent aller jusqu'à un million de dollars avec une peine d'emprisonnement à vie. L'objectif, à travers cette loi administrative, est de créer une infraction criminelle à l'extérieur du Code criminel (Jimenez, 2013).

### *1.2.2. Les agences d'immigration et le processus d'admission*

Il existe plusieurs façons de faire une demande d'asile au Canada. Dans le cadre de notre thèse, nous nous intéressons à deux types de demandes, soit la catégorie des demandeurs qui ont fait leur demande directement à un point d'entrée à la frontière canado-américaine et celle des demandeurs

qui l'ont faite à travers un programme canadien qui permet de faire une demande à partir du pays d'origine.

**Tableau 1 : Demandes d'asile au Canada**

<b>Point d'entrée frontalier canado-américain</b>	
Agences canadiennes et ministères en charge du dossier	Agence des services frontaliers du Canada (CBSA) Immigration et Citoyenneté (CIC) Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR)
Documents	Passeport, IMM0008, Annexe 12 et A, Fondement de la demande
Aide disponible	Organismes communautaires, traducteur, conseiller juridique
Audience/Entretiens	Audience avec un commissaire à la CISR
<b>Ambassade canadienne à Bogota (2002-2011)</b>	
Agences canadiennes et ministères en charge du dossier	Immigration et Citoyenneté (CIC) Ambassade canadienne à Bogota
Documents	Documents (rapport de police, documents du gouvernement), IMM0008
Aide disponible	Autorités colombiennes et organismes communautaires
Audience/Entretiens	Entretiens à l'ambassade avec un agent de l'immigration

Le demandeur d'asile qui fait sa demande à un point d'entrée à la frontière canado-américaine doit être en mesure de prouver son identité à l'aide de documents officiels comme un passeport avant de pouvoir entrer au Canada. Il est possible que lors de son arrivée, le demandeur d'asile soit détenu, par exemple s'il ne peut pas prouver son identité ou si son récit manque de crédibilité ou s'il représente un danger potentiel pour le Canada. La CISR enquêtera alors sur le récit du demandeur d'asile et sur les documents qu'il a fournis. Les agents d'immigration à la frontière peuvent déterminer que le demandeur d'asile qui s'y présente doit être détenu pour des motifs de criminalité, de sécurité ou d'identité. Si tel est le cas, après un délai, le demandeur d'asile

aura le droit à une audience servant à examiner les motifs de sa détention. Les délais pour obtenir une audience sont déterminés selon l'article 57 de la *LIPR* (CISR, 2019a).

Si le demandeur d'asile est en mesure de prouver son identité, CIC lui remettra des formulaires qu'il devra remplir en indiquant ses adresses et ses emplois précédents, s'il a déjà servi dans l'armée ou s'il a été membre d'organisations particulières. Le gouvernement lui donne alors quinze jours pour remplir le formulaire *Fondement de la demande*, un récit dans lequel il peut expliquer qui le persécute, où il a été persécuté, quelles démarches il a prises pour y mettre fin et comment il a fait pour s'enfuir (CISR, 2019b). L'agent décidera si la demande est recevable et remettra au demandeur une *Confirmation de cas déferé*. Par la poste, il recevra un avis de convocation à une date d'audience (CISR, 2019a).

La demande sera ensuite étudiée pour déterminer si le demandeur d'asile est inadmissible selon les articles 34 à 37 de la *LIPR*. L'article 34 porte sur la sécurité, notamment sur les enjeux d'espionnage, de subversion contre une institution démocratique, de terrorisme ou de danger contre le Canada. L'article 35 s'intéresse aux atteintes aux droits humains tels que les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et les génocides. L'article 37 porte sur les activités de criminalité organisée et la criminalité transnationale (LIPR, 2001).

Une fois que le demandeur d'asile a rempli les formulaires et le *Fondement de la demande*, qu'il a passé les procédures de sécurité, les documents sont transmis à CIC qui les remet à la CISR. La date d'une audience est alors fixée et transmise au demandeur d'asile qui devra se présenter devant un tribunal administratif présidé par un commissaire. Le demandeur d'asile doit apporter avec lui des preuves et se faire accompagner de témoins qui peuvent appuyer les faits qu'il a présentés dans le *Fondement de sa demande*. L'objectif est de démontrer que sa demande est

crédible et qu'il remplit les critères d'un réfugié selon la loi de l'immigration canadienne (CISR, 2019a).

Lors de l'audience, le demandeur d'asile peut demander de l'aide à un conseiller juridique, soit à un membre du barreau, soit à un consultant en droit de l'immigration, et il peut aussi demander au gouvernement de lui fournir un interprète puisque l'audience aura lieu en français ou en anglais. Le demandeur d'asile présente aussi une courte déclaration. Ensuite, des questions lui sont posées par le commissaire et par son conseiller juridique. S'il y a une enquête pour crédibilité, il est possible que CIC ou le conseil du Ministre, soit un représentant du Ministre de l'immigration, posent aussi des questions. Puis les témoins donnent leur déclaration, les uns après les autres. Par la suite, le commissaire demande au demandeur d'asile d'expliquer pourquoi, selon lui, les preuves qu'il présente démontrent qu'il se qualifie comme réfugié au sens de la *Convention relative au statut des réfugiés*. Le conseil du Ministre, s'il participe à l'audience, peut aussi émettre des commentaires. Finalement, une décision est rendue par le commissaire, dans laquelle sont expliqués les motifs de sa décision (CISR, 2019a).

Si le demandeur d'asile peut faire sa demande directement à la frontière canadienne, il lui est aussi possible, dans le cas des demandeurs d'asile colombiens, de le faire à partir de la Colombie jusqu'en 2011. Entre 2002 et 2011, le gouvernement canadien a créé une nouvelle catégorie de personnes protégées à titre humanitaire, la catégorie de personnes de pays sources, pour certains pays dont la Colombie. Contrairement au programme de l'HRC qui demande aux demandeurs d'asile de faire leur demande à partir d'un autre pays, cette catégorie permettait aux demandeurs d'asile d'obtenir le statut de réfugié à partir de leur pays d'origine. Il devait être référé à l'ambassade canadienne par une organisation à but non-lucratif telle que la Croix-Rouge qui évaluait leur dossier pour déterminer s'ils étaient admissibles. La création de cette catégorie avait

comme objectif d'accélérer les demandes. Une fois que leur candidature avait été choisie, le déplacement des réfugiés vers leur nouveau pays était pris en charge par des organismes tels que l'OIM. Depuis la fin de ce programme, les demandeurs d'asile ne peuvent plus faire de demandes directement depuis leur pays d'origine. Ils doivent passer par l'HRC et obtenir le statut de réfugié selon la *Convention* avant de pouvoir être admissibles dans le système d'immigration canadien (CIC, 2011).

Depuis 2011, le HRC reçoit les demandes et à partir de critères définis dans la *Convention* tels que la religion, la race ou l'opinion politique, il détermine si un individu se qualifie comme un réfugié. Si le dossier de la personne est accepté, il sera transféré au système d'immigration canadien. CIC demandera plusieurs documents supplémentaires contenant de l'information personnelle. L'information qui se trouve dans ces documents est similaire à celle demandée aux demandeurs d'asile qui font leur demande à un point d'entrée à la frontière canado-américaine. Cependant, un formulaire supplémentaire, *Annexe 2 – Réfugiés hors Canada*, doit être complété par le demandeur d'asile en plus de documents génériques. Des photos et des documents prouvant l'identité du demandeur d'asile sont aussi nécessaires. Finalement, tous les documents de preuve pouvant appuyer la demande d'asile doivent être ajoutés à cette demande. Une fois toutes les informations et les documents rassemblés, si le demandeur d'asile est parrainé par le gouvernement canadien et le HCR, les documents sont envoyés au bureau de CIC à l'étranger. Si la personne a été parrainée par le secteur privé, les documents sont envoyés au Centre des opérations des réinstallations d'Ottawa CIC. Ensuite, la demande est évaluée selon plusieurs critères, soit les informations dans les formulaires, la recevabilité (définition de réfugié au sens de la *Convention* et définition de la catégorie de personnes de pays d'accueil) et l'admissibilité (examen médical, vérification de sécurité et antécédents judiciaires). Lors de l'étape de la recevabilité, un agent de

CIC pourrait demander au demandeur d'asile de le rencontrer pour obtenir plus de détails sur sa demande. Finalement, l'agent prend une décision. Si elle est favorable, le demandeur d'asile reçoit les informations sur son transport vers le Canada et CIC décide dans quelle région il pourra s'établir (Immigration et Citoyenneté, 2019b)<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> Le demandeur d'asile peut être relocalisé par un programme public du gouvernement canadien ou un parrain privé.

## Chapitre 2 : Revue de la littérature

Dans ce chapitre, nous présentons une revue de la littérature en nous attardant d'abord aux travaux s'étant intéressés aux aspects administratifs, soit au droit administratif de l'immigration et à la détention des demandeurs d'asile. Puis nous examinons les travaux qui se sont penchés sur des aspects plus liés aux impacts sur l'individu, soit les traumatismes et stress pré-migratoires, les impacts de la constitution du dossier de demande d'asile sur le demandeur et les impacts des tribunaux administratifs sur le demandeur d'asile.

### 2.1 Droit administratif de l'immigration

Legomsky (2007) et Aliverti (2012) illustrent qu'en Occident, il y a une criminalisation du droit administratif de l'immigration. En effet, les agents de l'immigration ont souvent maintenant des fonctions liées, d'un part, au système de droit pénal et, d'autre part, au droit de l'immigration. Legomsky (2007) démontre qu'aux États-Unis, les cours maintiennent que l'expulsion du territoire, la détention et la surveillance ne sont pas des formes de peines, mais plutôt des étapes du processus administratif d'immigration, alors que les demandeurs d'asile n'ont pas le droit aux garanties juridiques qui sont associées au système de droit pénal. Aliverti (2012) soutient qu'au Royaume-Uni, l'utilisation du droit criminel n'est pas justifiée dans le droit administratif de l'immigration puisqu'il y est fait notamment recours comme menace pour expulser les immigrants illégaux. Jimenez (2013) considère que ce renforcement de la sécurité et de la surveillance autant à la frontière que dans la législation est aussi présent au Canada, notamment depuis la mise en place de la *LIPR* de 2001. La nouvelle loi sur l'immigration impose des peines criminelles sévères allant jusqu'à l'emprisonnement à vie lorsqu'il existe des facteurs aggravants à une peine comme

le fait d'être un passeur. Selon Jimenez (2013), le changement dans la dureté des peines dans la loi démontre que le Canada se dirige vers la criminalisation du droit administratif de l'immigration.

Au Canada, lorsque le demandeur d'asile se présente à son audience, le fardeau de la preuve est plus lourd pour lui, comme dans un procès civil. En effet, c'est au demandeur d'asile de trouver les documents, les preuves et les témoignages nécessaires pour prouver son innocence ou son identité. De plus, les exigences de la preuve ne sont pas « hors de tout doute raisonnable » comme dans le système pénal, mais, dans la majorité des dossiers, elle sera basée sur la prépondérance des probabilités. Dès lors, lorsque le demandeur d'asile fait sa demande, les exigences de la preuve plus basses peuvent l'aider à être accepté lorsqu'il explique les motifs raisonnables qu'il a de craindre pour sa sécurité. Cependant, ces mêmes exigences de la preuve plus basses peuvent lui nuire pour les clauses d'exclusion en lien avec son identité, avec la criminalité, avec des crimes de guerre dans lesquels il aurait été impliqué ou avec le crime organisé. Finalement, cette quasi-absence de garantie juridique ne tiendra pas compte de la présomption d'innocence, car le demandeur d'asile doit prouver son identité ou son innocence à la Commission (Velloso, 2013). Ce manque de garanties peut avoir des conséquences aussi graves qu'en droit criminel pour le demandeur d'asile, car il peut être détenu jusqu'à ce que son dossier soit accepté par un commissaire et qu'il obtienne son statut de réfugié ou que son identité soit prouvée. Parfois, ce processus peut prendre des mois, lorsque les demandeurs d'asile n'ont pas les documents avec eux et qu'ils ne peuvent pas les obtenir (MacIntosh, 2012). Le gouvernement se trouve dans une zone grise juridique où il y a des contraintes juridiques, mais elles sont tellement faibles que le gouvernement peut intervenir comme il le désire. Somme toute, les étrangers ne jouissent pas des mêmes garanties juridiques que les citoyens canadiens (Velloso, 2013).

Les garanties juridiques sont une partie intégrante du système pénal canadien, pourtant, elles ne sont pas présentes au même niveau en droit administratif de l'immigration même si plusieurs mesures telles que la surveillance et la détention peuvent être utilisées dans les deux types de droit (Legomsky, 2007). Comme plusieurs demandeurs d'asile sont détenus ou doivent se soumettre à des conditions comme la surveillance qui sont attachées à leur mise en liberté, la question se pose sur la façon dont ils ont vécu ce manque de garanties juridiques lors leur audience à la CISR. En effet, plusieurs chercheurs, comme Velloso (2013), Legomsky (2007) et Jimenez (2013), s'intéressent aux liens entre le droit criminel et le droit de l'immigration au niveau structurel et institutionnel. Cependant, ils n'ont pas étudié la perspective du demandeur d'asile et la façon dont la criminalisation du droit de l'immigration peut avoir un impact sur les discrédits ressentis par le demandeur d'asile.

## **2.2 Détention du demandeur d'asile**

Une partie importante de la littérature porte sur la détention de migrants. La criminalisation du droit de l'immigration a causé une augmentation du nombre de détentions en Occident. Le demandeur d'asile qui arrive au Canada peut être détenu par les agents de l'ASFC pour trois raisons : il ne s'est pas présenté à son audience, il est inadmissible selon les articles 34 (sécurité), 35 (crimes contre l'humanité), 36 (criminalité) et 37 (le crime organisé), ou il n'est pas en mesure de prouver son identité ou la crédibilité de son récit. Le demandeur d'asile peut continuer à être détenu si les agents de la CISR déterminent qu'il ne coopère pas à l'enquête pour prouver son identité. C'est un moyen pratique que les agents utilisent pour continuer l'examen du dossier et obtenir ainsi un certain délai. Les agents de l'ASFC ont le droit de détenir un demandeur d'asile pendant 48 heures avant de devoir le relâcher ou de faire évaluer le dossier par la CISR (Nethery

& Silverman, 2015). Les demandeurs d'asile sont parfois détenus parce qu'ils n'arrivent pas à prouver leur identité ou la crédibilité de leur histoire ; comme le souligne Weber (2002), ils ne sont pas toujours en mesure d'obtenir un visa et doivent alors recourir à l'immigration clandestine ou à de faux documents pour entrer au Canada. L'utilisation d'un passeur influence l'image du demandeur d'asile devant le commissaire et les agents d'immigration et vient renforcer la perception de l'immigrant frauduleux (Pratt, 2005).

La détention administrative, soit lorsque les demandeurs d'asile sont arrêtés selon les articles de la *LIPR*, est une forme de criminalisation procédurale. En effet, les demandeurs d'asile n'ont pas commis de crimes et ils ne sont pas nécessairement soupçonnés d'avoir enfreint la loi (Weber, 2002). Cependant, ils sont tout de même traités par le système d'immigration d'une manière similaire à celle utilisée avec des criminels. Au Canada, la détention d'immigration se fait souvent dans des prisons provinciales régulières, ou encore dans des centres spécialisés mais dont les conditions ressemblent à celles qui prévalent dans une prison provinciale (Cleveland, Dionne-Boivin & Rousseau, 2013). Ce type de traitement peut causer de la confusion et de la honte chez les demandeurs d'asile qui ne comprennent pas pourquoi ils sont détenus s'ils n'ont pas commis de crimes (Weber, 2002).

Cleveland, Dionne-Boivin et Rousseau (2013) soutiennent que ces centres devraient seulement être utilisés en dernier recours et pour une courte durée par les agents d'immigration. En effet, lorsqu'ils arrivent au Canada, les demandeurs d'asile sont surpris d'être menottés et transportés dans des fourgons de prison comme des criminels. Ils expliquent qu'ils ont l'impression d'être mis en cage, même s'ils n'ont pas commis de crimes. De plus, les centres de détention ont les mêmes caractéristiques que les prisons provinciales, soit des caméras de surveillance, des clôtures, et les demandeurs d'asile ne peuvent pas se promener en liberté.

L'isolement est difficile à vivre pour les demandeurs d'asile, car il y a un manque d'activités dans les centres de détention ou prisons provinciales. Les demandeurs d'asile se limitent à attendre leur audience ou les documents nécessaires qui prouveront leur identité (Cleveland, Dionne-Boivin & Rousseau, 2013).

Les recherches (Cleveland, Dionne-Boivin & Rousseau, 2013 ; Hussan, 2014 ; Silverman & Massa, 2012) qui ont été faites sur les demandeurs d'asile et la détention dans le domaine de la criminologie analysent surtout l'impact de l'institution carcérale sur les demandeurs d'asile et son fonctionnement interne comme centre de détention. Dans le cadre de notre thèse, nous nous intéressons aux discrédits qui peuvent être ressentis par les demandeurs d'asile et ce, non pas exclusivement en lien avec la possibilité de détention. Il nous faut donc explorer une littérature plus vaste sur les traumatismes et le stress.

### **2.3 Traumatisme et stress pré-migratoire**

Des auteurs comme Schock et al. (2016) expliquent que les demandeurs d'asile, lorsqu'ils arrivent au Canada, subissent de nouvelles formes de stress associées à la détention, à leurs discussions avec les agents d'immigration et à leur récit qui peuvent leur faire revivre leur traumatisme. Dans leur pays d'origine, les demandeurs d'asile subissent un traumatisme qui les poussent à chercher asile dans un pays d'accueil, toutefois, cette expérience ne s'arrête pas à leur arrivée dans leur nouveau pays. En effet, plusieurs demandeurs d'asile développent le syndrome de stress post-traumatique (ESPT), soit un trouble de l'anxiété qui se déclenche dans une situation extrême. Ils peuvent avoir vécu des situations extrêmes comme des abus sexuels, des enlèvements, de la torture ou des déplacements forcés. Lorsqu'ils arrivent dans leur pays d'accueil, les demandeurs d'asile vivent de nouvelles expériences de stress extrême, car ils doivent décrire à maintes reprises leur

récit à des policiers, à des agents d'immigration et à des médecins. Dans ce contexte, les symptômes risquent de réapparaître, notamment lorsque les demandeurs d'asile font leur entrevue, car ils doivent revivre en paroles les événements qu'ils ont vécus (Schock et al., 2016).

#### **2.4 Impacts de la constitution du dossier de demande d'asile sur le demandeur**

La constitution du dossier de demande d'asile peut également avoir un impact négatif sur le demandeur. Luker (2014) explique que la décision du statut du demandeur d'asile repose sur un ensemble de critères qui sont prédéterminés par la *LIPR* et par les règlements complémentaires. Pour être en mesure de répondre aux critères nécessaires de la définition de réfugié dans la *LIPR*, le demandeur d'asile doit présenter des réponses similaires lors de son entretien, de l'écriture du *Fondement de la demande* jusqu'à son audience. Le demandeur d'asile raconte son récit à plusieurs reprises, si bien que ce récit change et s'allonge, mais il reste tout de même inscrit dans son dossier. Le demandeur d'asile se verra alors contraint à adopter une stratégie de performance qui lui permettra de raconter son récit en évitant de dévier de l'histoire inscrite précédemment dans son dossier. La forme principale de performance se passe à l'oral, alors que le demandeur d'asile doit réussir à convaincre la Commission qu'il a subi des persécutions, et souvent son témoignage est la seule preuve. Le demandeur d'asile doit faire référence à des persécutions commises par des groupes que l'on retrouve dans son pays d'origine. Il doit atteindre un certain degré de preuve, alors que son seul témoignage est parfois senti comme insuffisant. Sur la foi seulement du récit du demandeur d'asile, les commissaires ont eux-mêmes de la difficulté à déterminer si la demande est crédible (Luker, 2014).

Pestre (2010) souligne pour sa part que les agences d'immigration en savent plus sur le contenu des dossiers des demandeurs d'asile que ces derniers, car elles ont à leur service des

enquêteurs qui essaient de trouver des failles dans leur récit. Il est alors difficile pour les demandeurs d'asile de se dévoiler à un agent lorsqu'un climat de doute plane sur l'authenticité du récit. Témoigner devient dès lors une situation qui peut être vécue par le demandeur d'asile comme une expérience de catharsis, ou au contraire comme un rappel de persécutions vécues dans son pays d'origine. Pestre (2010) explique que certains réfugiés perçoivent ce témoignage comme un second traumatisme, car ils doivent revivre ce qu'ils ont déjà vécu et prouver la crédibilité de leurs dires. Un climat de suspicion peut alors s'installer de la part des agents d'immigration qui tentent d'authentifier le témoignage à partir de documents recueillis et de leur propre expertise. De plus, Pestre (2010) démontre que la familiarité avec les normes et usages peut aussi influencer le témoignage du demandeur d'asile. En effet, le demandeur ne connaît généralement pas les normes et les coutumes du pays d'accueil. Les formes d'adresse habituellement utilisées peuvent lui être inconnues, et des structures de phrase et des termes qui sont formels dans une culture peuvent être familiers dans une autre. Dans certains cas, le demandeur d'asile doit recourir à un traducteur à l'oral et à l'écrit, ce qui change le sens de certaines phrases ou la spécificité de certains mots. D'une part, le demandeur doit décrire de façon détaillée la situation qui l'a poussé à venir au Canada, sans être brutal et froid. D'autre part, le demandeur doit expliquer comment il a été affecté personnellement par les événements et comment il les a perçus, mais toujours en gardant une certaine distance. Il doit maintenir un équilibre fragile entre la description des faits et l'explication de la façon dont ils l'ont affecté (Pestre, 2010). Plusieurs des demandeurs d'asile dans une étude de Schock, Rosner et Knaevelsrud (2015) utilisaient comme méthode l'évitement pour ne pas se souvenir d'événements traumatisants.

Les études sur l'impact du processus de demande d'asile au Canada sont surtout faites dans le domaine de la psychologie. Pestre s'inscrit dans le domaine de la psychanalyse car elle tente

d'étudier l'individu à travers son comportement et elle se demande comment le demandeur d'asile peut se sentir lorsqu'il traverse les étapes du processus d'immigration. Schock, Rosner et Knaevelsrud (2015) s'inscrivent aussi dans le domaine de la psychologie, mais clinique, ce qui permet de mieux comprendre l'impact de l'entretien sur la maladie mentale.

## **2.5 Impacts des tribunaux administratifs sur le demandeur d'asile**

Le passage devant les tribunaux administratifs est une étape du processus de la demande où les demandeurs d'asile doivent se présenter devant un commissaire qui évaluera leur dossier. Gibson (1980) montre que l'ensemble du système juridique est influencé par les institutions politiques et que les cours ne sont pas isolées de leur environnement, qu'il s'agisse du contexte politique ou social. Cette position est également partagée par plusieurs chercheurs qui ont démontré le lien qui existe entre l'environnement sociopolitique dans lequel se trouve la cour et les décisions prises par cette dernière. En effet, les juges doivent être indépendants, mais les valeurs qu'ils partagent avec des membres de leur communauté peuvent parfois teinter leur jugement et avoir un impact sur la façon dont ils établissent une peine (Gibson, 1980).

Foxen et Rousseau (2006) expliquent que le récit des demandeurs d'asile suscite parfois un soupçon auprès des agents d'immigration parce qu'il est souvent caractérisé par un sentiment de déjà-vu, par la répétition ou par l'extrême singularité de l'histoire. Le soupçon confirme et fonde les décisions négatives lorsque le demandeur d'asile se fait prendre par les agents à cacher des faits, justifiant le discours prédominant selon lequel ces derniers, étant menteurs, ne méritent pas le statut de réfugiés. Cependant, Foxen et Rousseau (2006) expliquent que les omissions permettent de construire la façade pour éviter des discrédits. Il permet aux demandeurs d'asile de déterminer ce qu'ils veulent dire dans leur récit aux agents d'immigration et la façon dont ils vont

le raconter. Ils peuvent décider des détails qu'ils veulent écrire et comment ils désirent répondre aux questions des commissaires. Cependant, cette stratégie est utilisée par les pays développés comme une justification pour limiter l'accès à leur territoire. En effet, le Canada présente un discours d'ouverture face aux demandeurs d'asile et en même temps, il utilise la rhétorique sur le réfugié menteur pour justifier sa politique restreignant le nombre de personnes à la frontière qui sont admissibles.

De plus, lors de son audience, le demandeur d'asile doit être perçu comme crédible par le commissaire. Si ce dernier ne croit pas le récit, le demandeur d'asile pourra être soumis à des conditions de surveillance, être détenu ou même expulsé. Rogers, Fox et Herlihy (2015) ont examiné l'impact que peut avoir le syndrome de stress post-traumatique sur la crédibilité du récit des demandeurs d'asile lors de leur audience. Les auteurs expliquent que les souvenirs traumatisants peuvent être altérés durant une situation de stress extrême ou de danger, car l'individu se trouve dans un état de survie, si bien que l'intégration sensorielle et émotionnelle de l'information qui aide à la placer dans l'espace et dans le temps va être interrompue. Ce type d'acquisition de l'information peut jouer sur la cohérence du récit du demandeur d'asile qui peut revivre certains événements à mesure qu'il les décrit. Il manifestera alors certains symptômes de trouble de stress post-traumatique, ce qui peut jouer sur la perception de sa crédibilité.

Selon Rogers, Fox et Herlihy (2015), il existe plusieurs similarités entre les symptômes physiques du trouble de stress post-traumatique (mains tremblantes et erreurs dans le discours oral) et les caractéristiques d'une personne qui ment. Les agents d'immigration sont entraînés pour déterminer à partir du langage verbal et non-verbal si un demandeur d'asile ment. Cependant, la recherche de réponses par les agents d'immigration peut exacerber les symptômes de ESPT chez l'individu, car le trouble de stress post-traumatique est une maladie liée à l'anxiété et à la peur. Le

demandeur d'asile peut alors présenter un comportement jugé trompeur par les agents d'immigration ou les commissaires (Rogers, Fox & Herlihy, 2015).

Les commissaires, selon Cameron (2008), tiennent souvent pour acquis que les individus en danger partiront le plus rapidement possible pour se sortir de la situation dangereuse et qu'ils ne se remettront jamais en situation de danger. Au Canada, les demandeurs d'asile doivent convaincre les commissaires dans le fondement de leur demande qu'ils ont demandé de l'aide aux autorités dans leur pays ou, si ce n'était pas possible, qu'ils ont quitté leur pays sans délai. Les commissaires refuseront souvent une demande, invoquant un manque de crédibilité, si le demandeur d'asile n'a pas réussi à démontrer le danger imminent contre lui. Cependant, plusieurs facteurs peuvent influencer la décision de partir du demandeur d'asile, par exemple, des faits ou des événements qui surviennent dans sa vie personnelle tels que la maladie d'un parent ou le manque d'argent, la tentative de la part de l'individu de réduire les risques autour de lui, sa propre tolérance au risque, un sentiment exagérément optimiste en un changement de situation dans un futur rapproché ou l'attachement à son pays et à son réseau social. Parmi ces facteurs, un facteur non négligeable qui peut influencer la décision de retarder son départ de la part du demandeur d'asile est la peur d'être refusé et d'être renvoyé dans son pays d'origine. Certains individus croient que vivre illégalement dans le nouveau pays comporte moins de risques que de demander l'asile et d'être refusé (Cameron, 2008).

Bien qu'il existe une importante littérature sur les aspects administratifs du système d'immigration ainsi que sur l'impact de la demande d'asile sur l'individu, dont des travaux sur les traumatismes, le stress, et les difficultés rencontrées lors du processus de demande d'asile, les travaux se sont beaucoup moins intéressés aux discrédits tels qu'ils ont pu être ressentis par les

demandeurs d'asile eux-mêmes dans leurs interactions avec les agents d'immigration lors du processus de demande d'asile.

## Chapitre 3 : Cadre théorique

Ce chapitre présente des notions théoriques qui serviront à l'analyse des entretiens effectués auprès de réfugiés colombiens et des discrédits qu'ils auraient pu ressentir lors du processus d'immigration. Les notions présentées font appel à plusieurs aspects liés aux interactions sociales définies dans la dramaturgie de Goffman — identité et maîtrise des impressions — qui sont associées à la situation et au comportement des demandeurs d'asile face aux agents et commissaires. Pour compléter ces notions, nous avons aussi recours à des notions développées par des chercheurs ayant travaillé sur la maîtrise des émotions (Hochschild) et sur l'acculturation (Berry & Dona).

### 3.1 Identité

Goffman (1973), dans sa théorie de la dramaturgie, a développé le concept d'identité qui doit toujours être mis en relation avec des objets, des personnes ou des institutions. Il s'intéresse à l'impact de la relation sur le soi. Pour ce faire, Goffman étudie l'identité sociale et l'identité personnelle qui, ensemble, permettent à l'individu d'établir l'identité pour soi.

L'identité sociale de l'individu se construit en premier lieu sur un axe relationnel, soit une construction du soi qui s'édifie à partir des échanges constants entre l'individu et les autres (Sébastien, 2006). Dans cette théorie, l'identité sociale se construit selon deux dimensions : l'identité virtuelle et l'identité réelle. L'identité virtuelle correspond aux caractéristiques que nous attribuons à un individu, tandis que l'identité réelle réfère aux catégories et aux attributs de l'identité virtuelle que l'on peut prouver que la personne dispose. En effet, lors d'une première

rencontre, un inconnu tentera de catégoriser et d'identifier les attributs de l'autre personne pour déterminer son identité sociale (Goffman, 1975, p.12).

Selon MacIntyre (2007), le soi de Goffman peut seulement être social puisqu'il n'existe que dans un contexte relationnel. Selon lui, Goffman ne s'intéresse pas au soi, mais seulement au contexte dans lequel le soi se trouve. Dès lors, le concept du soi de Goffman pourrait seulement être utilisé dans un contexte social. Jenkins (2004) illustre que, selon lui, cette critique selon laquelle Goffman ne s'intéresse qu'au contexte social et non au soi n'est pas valide. En effet, il explique qu'il existe une dimension morale à la théorie de Goffman puisque l'acteur est un individu moral qui veut, lorsqu'il interagit avec d'autres personnes, avoir l'air crédible pour faire une bonne impression. Lors d'une relation sociale entre des individus, « most people most of the time extend to others the minimal interactional support which they require themselves if their own identity performances are to succeed » (Jenkins, 2004, p.72).

Goffman définit quatre grands thèmes des interactions quotidiennes. Tout d'abord, les acteurs de Goffman doivent situer les interactions sociales de leur vie privée et publique dans le monde physique dans lequel ils évoluent. Ensuite, les routines quotidiennes de chaque acteur doivent être « cooperative, organised, ordered, rule-governed » (Jenkins, 2004, p.69). Dès lors, Goffman (1975) explique que, dans un univers interactif, les routines de chaque individu s'alimentent les unes les autres, des négociations émergent et, par conséquent, les règles qui s'y créent deviennent des ressources vers lesquelles l'acteur peut se tourner. Ensuite, l'acteur voit sa vie à travers un ensemble de cadres, ou « framings » (Goffman, 1975), partagés, formels et informels, auxquels il donne un sens et à travers desquels les interactions sont organisées. Finalement, Goffman met l'accent sur les interactions en face à face, de telle façon que les interactions individuelles influencent celles que les individus ont avec la structure et que ces

dernières influencent celles entre les individus. Jenkins précise ainsi : « the notion of the interaction order may be regarded as his [Goffman] contribution to bridging the “individual-collective” gap. The interaction order and social structure are implicated in each other in a relationship of “loose coupling”: each is entailed in the other, but neither determines the other » (Jenkins, 2004, p.70).

Jenkins (2004) émet toutefois des réserves face au cadre théorique de Goffman sur les interactions. Selon Jenkins, Goffman décrit le monde comme s’il était « rule-governed, scripted or ritualised » (Jenkins, 2004, p.70). Jenkins considère que Goffman accorde trop de poids à l’idée que les actions de l’individu s’expliquent en fonction de moyens mis en œuvre pour atteindre un objectif. Selon Jenkins, les individus n’agissent pas toujours de façon calculée et logique. Ils suivent souvent des habitudes et des routines ou encore peuvent improviser selon le contexte, si bien que l’analyse doit être plus flexible pour tenir compte de la nature plus complexe des interactions (Jenkins, 2004). Les nuances qu’apporte Jenkins sont importantes dans le cas des demandeurs d’asile que nous étudions; en effet, ceux-ci, lorsqu’ils interagissent avec des agents d’immigration, doivent s’adapter rapidement en fonction du contexte, des conditions changeantes et des différents individus travaillant dans le système.

Les interactions sociales peuvent aussi être source de stigmat. Goffman (1973) définit un stigmat comme étant un attribut qui discrédite ou est « discréditable ». Il doit être vu en termes de relations entre des individus et non pas comme étant un attribut en soi puisqu’il peut servir à stigmatiser une personne tandis qu’un autre individu ne sera pas affecté. Tout dépend de facteurs tels que la visibilité, l’intimité de la relation et la tolérance selon le lieu (Baudry & Juchs, 2007).

La visibilité du stigmat peut avoir un impact sur le discrédit que la personne vivra puisque c’est à travers la perception que les autres ont que le stigmat se transmettra (Goffman, 1975, p.64). Cette visibilité ne mène pas toujours à un discrédit. Par exemple, un demandeur d’asile en chaise

roulante ne sera pas nécessairement discrédité lors de son audience. Cependant, s'il bégaye, il pourrait avoir plus de difficulté à raconter son récit et à s'exprimer sur ce qui lui est arrivé. L'intimité dans une relation est un autre facteur qui peut avoir un impact sur la stigmatisation que vivra la personne (Goffman, 1975, p.71). Selon le contexte, il est plus facile de discuter de certains stigmates avec une personne intime comme son conjoint tandis que dans d'autres cas, une personne se sentira plus en confiance de discuter avec une personne plus éloignée comme un professionnel. Un dernier facteur qui pourrait avoir un impact sur la stigmatisation d'un individu est le lieu où il se trouve. Ainsi si la personne stigmatisée se trouve dans un lieu où les « normaux » sont habitués de rencontrer des personnes stigmatisées, le discrédit diminuera. Les « normaux », en côtoyant des personnes stigmatisées au quotidien, auront moins de préjugés (Goffman, 1975, p.69). Par exemple, si un demandeur d'asile ne parle pas l'une des deux langues officielles canadiennes, il pourrait se trouver stigmatisé puisqu'il ne peut pas communiquer avec des commerçants ou un médecin. Il ne pourra accomplir ses activités quotidiennes. Cependant, lorsqu'il fait sa demande d'asile, s'il ne parle pas l'une des deux langues officielles, il n'aura pas nécessairement le même niveau de stigmatisation puisque le gouvernement lui offre un interprète et un traducteur pour ses documents (CISR, 2018b). Par conséquent, le lieu a un impact sur le niveau de stigmatisation que peut vivre un individu.

Goffman développe la notion d'identité personnelle qui se construit sur un axe biographique, soit la conception que l'individu se fait de son soi. Cette identité inclut la façon dont il interprète son histoire, son parcours et ses constructions sociales (Sébastien, 2006). Cette construction, selon Goffman, comprend le contrôle de l'information. Un individu discrédité pourrait refuser d'admettre qu'il est discrédité, avec pour effet que son identité sociale s'écartera alors du réel pour s'approcher du virtuel. Ce déni des discrédits peut causer des tensions avec les

« normaux », soit des individus qui ne sont pas stigmatisés, si l'individu tente de coopérer avec eux sans admettre qu'il existe une différence entre eux (Goffman, 1975, p. 57).

Une personne est discréditable lorsque son stigmate n'est pas visible. Son problème n'est pas alors de gérer la tension avec les « normaux », mais de contrôler et de manipuler l'information concernant sa déficience. Cette information qui représente des caractéristiques sociales, physiques ou psychologiques de l'individu est appelée par Goffman « l'information sociale » puisqu'elle est plus ou moins durable et qu'elle est incarnée. Les informations sociales, comme l'illustre Goffman, sont transmises à travers un ensemble de trois types de symboles : le prestige, le stigmate et les désidentificateurs. Le symbole de prestige est lié au statut social de la personne et se traduit par une alliance, l'appartenance à un certain club, un honneur ou une position enviée. Ce n'est pas un symbole qui discrédite. Une personne qui a un symbole de prestige attire l'attention des autres sur elle tandis que celle qui est stigmatisée tente de cacher son stigmate des autres individus. Le stigmate est un symbole incarné, permanent et durable tandis que celui du prestige provient d'une situation temporaire. Par exemple, une personne qui est membre d'un club de gym exclusif a un symbole de prestige tandis qu'une personne qui souffre d'une maladie mentale peut se retrouver stigmatisée.

Le désentificateur, lui, est lié aux stéréotypes qui déconstruisent un « tableau cohérent » (Goffman, 1975, p. 58-60). Par exemple, plusieurs réfugiés qui traversent la frontière canadienne de façon irrégulière ont des fonds et sont éduqués, ce qui ne correspond pas aux stéréotypes que plusieurs Canadiens se font des réfugiés qui, selon eux, arriveraient au Canada pour profiter du système de santé ou d'aide sociale canadien.

Finalement, l'identité pour soi renvoie au sentiment qu'a l'individu à l'égard de son stigmate et à sa façon de modeler son comportement (Goffman, 1975, p.127). Dès lors, même si

l'individu n'arrive pas à se conformer à la société, il pourra adopter certaines de ses caractéristiques. En effet, il développera un sentiment d'ambivalence envers sa propre personne puisqu'il se sent retenu par son stigmat. De plus, l'individu stigmatisé a tendance à hiérarchiser ceux qui ont un stigmat similaire selon le degré de visibilité. Par exemple, envers ceux qui sont plus atteints que lui, l'individu stigmatisé aura la même attitude que les « normaux » ont envers lui.

La personne stigmatisée créera aussi des alliances selon cette hiérarchisation. En effet, plus elle s'allie aux « normaux », moins elle se conçoit en termes de personne stigmatisée. Face à ses semblables qui présenteraient un de ses identificateurs sociaux, elle pourrait ressentir de la honte ou de la culpabilité, dans une ambivalence face à une autre personne stigmatisée comme elle. Comme l'explique Goffman, il existe une ambiguïté dans le sentiment d'identité de l'individu stigmatisé qui est représenté souvent par une même aliénation pour les siens (Goffman, 1975, p. 128-129). Comte (2010) illustre que l'individu vivant un stigmat peut expliquer sa situation à partir de critères justifiables selon les « normaux » pour maintenir une estime de soi.

La personne stigmatisée reçoit aussi plusieurs conseils de professionnels tels que des avocats, des institutions gouvernementales ou des organismes communautaires qui lui donnent un code de conduite à suivre. Ces conseils peuvent produire deux conséquences négatives. Premièrement, l'individu stigmatisé peut être amené à analyser ses relations avec les autres et son environnement social et par conséquent à renforcer sa vigilance. Deuxièmement, ces conseils traitent souvent d'une partie de la vie privée et parfois honteuse de l'individu qui est ainsi mise de l'avant. Par exemple, si la personne a besoin de l'aide d'un avocat, elle doit lui fournir de l'information personnelle, parfois honteuse, et même si cette information n'est pas divulguée au grand public, elle pourra alors ressentir de la honte (Goffman, 1975, p. 130-133).

L'individu stigmatisé peut s'aligner sur le groupe ou hors du groupe. S'il s'aligne sur le groupe, ce dernier pourrait être formé de ceux qui ont le même stigmate que lui. Selon Goffman, c'est le seul vrai groupe auquel il appartient naturellement puisque les individus de ce groupe ont les mêmes privations à cause de leur stigmate (Goffman, 1975, p. 134). S'il s'aligne hors du groupe, on lui demandera alors de prendre en considération le point de vue des « normaux » et de la grande société. Il doit cesser d'avoir honte de son stigmate et ne pas le dissimuler. De plus, c'est à lui de briser la glace et de diminuer la tension avec les « normaux ». Il doit se détacher de son état et accommoder les autres à sa situation. Par conséquent, les personnes stigmatisées doivent accommoder leur langage, leur façon d'être pour les autres afin que ces derniers ne ressentent pas une intrusion dans leur mode de vie. L'inclusion des personnes stigmatisées dans le groupe des « normaux » est conditionnelle. La tolérance est centrale dans le pacte entre les « normaux » et les individus stigmatisés. Les « normaux » demandent aux personnes stigmatisées de nier leur fardeau et de maintenir le fait qu'elles n'ont jamais été différentes des « normaux » (Goffman, 1975, p.136-145).

Jenkins (2004) offre une critique pertinente de la perception de l'identité de Goffman dans la théorie de la dramaturgie. En effet, Goffman sépare l'identité sociale et l'identité personnelle dans son analyse. Cependant, selon Jenkins, toutes les identités d'un individu sont sociales et par conséquent, il est impossible de les séparer. De plus, Jenkins démontre que Goffman sépare l'identité virtuelle et réelle. Selon lui, cette distinction pose un problème dans l'analyse puisqu'une identité doit être plus vraie que l'autre pour exister.

En conclusion, selon Goffman, un individu stigmatisé se retrouve dans une situation ambiguë puisqu'il fait partie d'un groupe large. D'une part, des membres de la société lui indiquent qu'il est différent et qu'il est inutile de nier cette différence. D'autre part, même quand on lui

assure qu'il est une personne normale, les membres « normaux » de la société lui rappellent, à travers des interactions sociales, que ce serait une mauvaise idée qu'il abandonne son groupe. L'individu se retrouve alors coincé au milieu de débats et d'arguments sur la façon dont il devrait penser, agir et se comporter, soit son identité pour soi (Goffman, 1975, p.146). Par conséquent, « l'identité d'un individu qui s'élabore par le jeu de l'interaction résulte alors de l'opposition entre une identité définie par autrui (l'identité "pour autrui") [soit l'identité personnelle et l'identité sociale de l'individu qui ressortissent au souci qu'ont les autres de le définir] et une identité pour soi » (Baudry & Juchs, 2007, p.161).

### **3.2 Maîtrise des impressions et émotions**

Dans sa théorie, Goffman (1973), à partir du concept d'identité, définit la maîtrise des impressions comme un ensemble de techniques qu'un individu adopte pour gérer ses relations sociales telles que la construction d'une façade, l'utilisation de signes dramatiques et la tentative d'idéaliser sa performance. Les travaux de Hochschild (1990) sur la maîtrise des émotions dans un contexte de relations de pouvoir sont pertinents pour compléter les travaux de Goffman (1973) sur la maîtrise des impressions. Si le demandeur d'asile n'est pas en mesure de maîtriser ses impressions et ses émotions, il peut se retrouver stigmatisé. Le stigmate peut provenir d'une cérémonie de dégradation, soit un processus social par lequel le statut social d'une personne, que ce soit dans un groupe ou dans la société, est diminué puisqu'on enlève des droits ou des privilèges à cette personne (Garfinkel, 1956).

### *3.2.1 Maîtrise des impressions selon Goffman*

Goffman (1973) illustre que la maîtrise des impressions est un ensemble de techniques qu'un individu développe pour gérer les relations sociales qu'il a avec d'autres personnes. Selon lui, les individus utilisent des signes dramatiques et tentent d'idéaliser leur performance pour se construire une façade.

Tout d'abord, Goffman démontre que les personnes doivent inclure des signes dramatiques dans leur performance pour rapidement convaincre ceux avec qui elles interagissent (Goffman, 1973). Cette notion de dramatisation telle que formulée par Goffman est particulièrement importante en contexte de demandes d'asile. Les signes dramatiques doivent être inclus dans la performance tout en restant discrets pour éviter que le commissaire croit à une mise en scène. Par exemple, les demandeurs d'asile ne peuvent se permettre de prendre des pauses ou de montrer des signes d'hésitation sinon ils auront de la difficulté à convaincre le commissaire ou les agents d'immigration de leur récit. Foxen et Rousseau (2006) illustrent que les demandeurs d'asile sont souvent perçus par les commissaires comme des menteurs, car leurs récits se ressemblent, provoquent un sentiment de déjà-vu ou sont tellement à l'opposé les uns des autres qu'ils suscitent un doute chez les commissaires. Les demandeurs d'asile doivent convaincre à partir de leur histoire les commissaires de la crédibilité de leur récit. Les commissaires sont souvent impatients et frustrés lorsque le mensonge semble influencer le discours du demandeur d'asile, ce qui peut avoir des effets sur le climat des prochaines audiences. Le demandeur d'asile ne doit pas hésiter pour être crédible et doit construire un récit qui n'est ni trop objectif ni trop subjectif pour convaincre, ce qui peut l'amener à dramatiser son histoire. L'objectif de l'audience pour le commissaire est de mettre au jour la dramatisation et la désorganisation de l'histoire des demandeurs d'asile et de prouver ainsi les failles (Foxen & Rousseau, 2006).

Ensuite, Goffman (1973) explique que l'individu tentera d'idéaliser sa performance lorsqu'il se présente devant un public. Son comportement et ses valeurs changeront selon son auditoire, car il essaie de s'ajuster aux valeurs qui se retrouvent dans le groupe. De plus, l'individu cherche à présenter le produit final et à cacher les failles et les erreurs qu'il aurait commises dans les rapports passés. L'individu montre alors seulement un produit qui est poli et travaillé. Le recours à l'idéalisation de la performance par les individus s'applique à des situations quotidiennes mais peut aussi se produire dans le domaine de l'immigration lorsque les demandeurs d'asile se présentent devant la Commission. En effet, les commissaires tentent de déconstruire le récit du demandeur. Par exemple, ils peuvent lui demander la raison du choix de la date de départ afin de déterminer s'il y avait à ce moment-là un danger imminent pour le demandeur d'asile dans son pays. Toutefois, ils ne prennent pas nécessairement en compte la multitude de facteurs qui peuvent affecter la décision du demandeur d'asile lors de son départ (Cameron, 2008). Lors de son audience, ce dernier donnera une performance de son récit, c'est-à-dire qu'il idéaliser certains faits et fera ressortir certaines valeurs.

Finalement, Goffman (1973) explique que pour construire sa façade, l'individu se basera parfois sur des façades qui sont déjà institutionnalisées, voire même des stéréotypes, pour tenter d'apporter des changements à des comportements qui ne sont pas acceptés par la société. Ces changements correspondent à des représentations collectives (Goffman, 1973). Crosby et Rea (2016) expliquent ainsi que l'identité des immigrants peut changer dès leur arrivée dans une agence d'immigration, car ils peuvent être perçus comme étant illégitimes par les agents d'immigration. Le discrédit peut être associé au motif du voyage ou aux conditions matérielles d'entrée au pays lors de la première rencontre avec les agents d'immigration. En effet, les demandeurs deviennent discréditables parce qu'ils présentent des caractéristiques qui peuvent mener à leur stigmatisation.

Le doute sur le motif ou l'identité du demandeur peut jouer sur son identité sociale et sur la relation qu'il aura avec les agents d'immigration.

La construction d'une façade intervient aussi chez les demandeurs d'asile lors de leur passage dans les agences d'immigration, car, comme l'explique Pestre (2010), il est difficile pour les demandeurs d'asile de dévoiler leur récit lorsque l'authenticité même de ce récit est mise en doute. Lorsque des individus demandent l'asile, les agents d'immigration peuvent douter de la crédibilité de leur récit ou de leur identité avec pour conséquence qu'ils seront mis en détention jusqu'à ce que leur identité puisse être prouvée. Les agents d'immigration poseront des questions intrusives sur l'identité du demandeur d'asile et sur le récit pour en déterminer la crédibilité, et s'il manque des documents et que les agents ne sont pas satisfaits des motifs de la demande, ils sont en mesure d'envoyer les demandeurs d'asile dans des centres de détention, ce qui peut leur faire ressentir un discrédit.

### *3.2.2 Maîtrise des émotions selon Hochschild*

Goffman étudie les relations entre les individus, notamment la façon dont une personne peut tenter de changer son comportement, ses valeurs et son discours pour éviter d'être stigmatisée. Arlie Hochschild (1990) s'intéresse plutôt à la gestion des émotions. L'auteure montre que les émotions ne sont pas seulement internes, elles seront externalisées lorsque la personne vit un stimulus.

Selon Hochschild (1990), il y a quatre éléments fondamentaux qui permettent de construire une émotion : l'évaluation de la situation, le changement de sensation corporelle, l'expression par des gestes externes de ce changement et une étiquette culturelle qui est mise par les membres de la société sur les trois premiers éléments. Elle explique que l'objectif d'une émotion comme la

peur est de rapidement envoyer de l'information qui se traduira par une réaction physique telle que suer, baisser les yeux et être tendu. Elle ajoute que les membres de la société posent aussi une étiquette culturelle sur les réactions émotionnelles face à certaines situations. Ainsi, les règles sociales régissent en partie les comportements émotionnels attendus face à une situation. Par exemple, l'étiquette dans des rencontres entre hommes d'affaire change d'un pays à l'autre. La réaction émotionnelle variera si deux hommes se serrent la main ou s'ils se font la bise dépendant du pays d'où ils viennent (Carté & Fox, 2008; Granhag, Strömwall & Hartwig, 2005).

Dans le cadre de notre thèse, nous nous intéressons au modèle interactionniste de la maîtrise des émotions, développé par Hochschild (1990). Dans ce modèle, les facteurs sociaux créent des émotions et régulent les expressions avant, pendant et après l'interaction avec d'autres individus. Les interactionnistes ne se pencheront pas seulement sur la cause pour comprendre la réaction, mais aussi sur l'ensemble de l'identité de l'individu. Ils s'intéresseront au statut de l'individu dans la société et à son image. Hochschild explique que dans le modèle interactionniste, il existe un lien entre les facteurs physiologiques et sociaux. Elle étudie la relation entre le développement interne des émotions et la manière dont les facteurs sociaux externes influencent la façon de s'exprimer. Des facteurs internes biologiques comme les hormones influencent les émotions mais également des facteurs externes sociologiques, comme les relations familiales et le statut social.

Le modèle interactionniste souligne un paradoxe dans la gestion des émotions. Lorsque l'individu agit, ses actions contribuent à créer des émotions qui à leur tour produisent des émotions. C'est un processus dynamique (Hochschild, 1990). Hochschild démontre qu'il existe différentes méthodes pour externaliser ses émotions. Premièrement, un individu peut changer ses émotions en surface, soit en montrant un changement dans ses émotions à partir de son comportement. Par

exemple, une personne se tiendra droite et soutiendra le regard de l'individu lorsqu'elle a confiance en elle, mais elle regardera au sol lorsqu'elle est nerveuse. Deuxièmement, une personne changera ses émotions à partir d'un processus interne (*deep acting*). Ainsi, elle modifiera ses émotions en se détachant de la situation, par exemple en prenant de grandes respirations ou en fermant les yeux. Une autre technique employée consiste pour la personne à changer le focus de façon à ne plus penser à la situation émotionnelle, par exemple en se disant « Arrête d'y penser. Ne le laisse pas t'atteindre. » Finalement, une autre technique à laquelle l'individu peut avoir recours pour changer ses émotions est de visualiser une portion de la réalité différemment (Hochschild, 1979).

Hochschild illustre que nous suivons certaines règles sociales (*feeling rules*) qui nous permettent de réguler nos interactions. Elle démontre que ces dernières touchent aussi la façon dont nous allons gérer nos émotions. Selon Hochschild (1990), nos émotions ne sont pas apprises individuellement. Elles proviennent d'une relation sociale entre individus. Ainsi plusieurs émotions qui étaient dormantes avant de débiter certaines relations sociales deviendront actives et au cours de ces relations, elles s'enrichiront. Ces règles dicteront à la personne ce qui est acceptable ou non de sentir dans une situation sociale donnée. Elles permettront à l'individu de savoir comment il doit se sentir dans un contexte spécifique, notamment combien de temps l'émotion devrait durer et si elle est trop intense. Ces *feeling rules* servent à établir si les émotions sont appropriées et si une autre personne sera en mesure de les comprendre. Ces règles se développeront différemment d'une culture à l'autre, voire même d'une famille ou d'un individu à l'autre. Chacun ne perçoit pas sa réponse émotionnelle de la même façon dans une situation spécifique. Dès lors, la gestion des émotions est apprise à travers la socialisation qui reflète les facteurs sociaux et culturels de la société dans laquelle l'individu est né ou a vécu (Hochschild, 1990). De plus, selon Theodosius (2006), la gestion des émotions est apprise dans le domaine privé, à la maison avec la

famille, avec les amis ou en couple, alors que les émotions développées au travail sont plutôt du domaine du travail émotionnel puisqu'il est exploité et contrôlé par des organisations capitalistes.

Dans le cadre de notre thèse, la notion de *feeling rules* est intéressante puisque les règles de ce type présentent des différences entre le Canada et la Colombie. D'une société à une autre, ces *feeling rules* diffèrent. Dans le cas de la Colombie, le contexte de guerre civile perdure depuis cinquante ans, ce qui a profondément influencé la façon dont les individus gèrent leurs interactions avec les institutions judiciaires et politiques ainsi qu'avec les forces de l'ordre. Ces interactions ont un impact sur les normes sociales qui leur sont associées. Par conséquent, la façon dont les demandeurs d'asile en Colombie interagissent avec les individus dans les institutions ne sera pas la même qu'au Canada où ils doivent réapprendre de nouvelles normes sociales à partir de notre contexte socio-politique. Par exemple, lorsqu'un demandeur d'asile se présente devant un commissaire pour son audience, il doit être en mesure de déterminer combien de temps ses réactions émotionnelles doivent durer et leur intensité. Cette différence peut mener à des discrédits si ce dernier n'est pas en mesure de bien communiquer son récit s'il est trop émotif. De plus, si son récit a trop d'émotions, comme l'expliquent Foxen et Rousseau (2006), le demandeur d'asile ne sera pas crédible aux yeux du commissaire.

Bien que la gestion des impressions dans l'approche dramaturgique de Goffman nous permette d'analyser globalement les techniques que les demandeurs d'asile utilisent pour tenter de changer leur comportement (Goffman, 1973), le cadre de la gestion des émotions de Hochschild nous offre un outil pour mieux comprendre les réponses émotionnelles des demandeurs d'asile colombiens, notamment en relation avec les agents de l'immigration ou le commissaire et les techniques qu'ils utilisent pour tenter de les contrôler. Les émotions telles que la peur, la honte ou la nervosité peuvent être contrôlées, modifiées ou cachées. Elles sont affectées par des facteurs

internes comme les hormones, mais aussi par des facteurs externes sociologiques en lien avec l'identité de l'individu (Hochschild, 1990).

### **3.3 Acculturation**

L'acculturation est une théorie développée par Dona et Berry (1994) qui permet d'étudier les changements de l'identité culturelle que vivent des immigrants lorsqu'ils sont en contact avec d'autres cultures. Cette approche est une alternative à celle de l'assimilation qui est un modèle binaire qui se limite à l'étude de l'exclusion mutuelle de deux groupes culturels (Dona & Berry, 1994). L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) définit l'acculturation comme étant l'adoption par des immigrants de caractéristiques de la culture du pays étranger dans lequel ils se trouvent (Perruchoud & Redpath-Cross, 2011). Cependant, Berry et Sam (2016) ne sont pas d'accord avec cette définition puisqu'elle ne mentionne pas aussi les éléments que les immigrants rejettent de la culture du nouveau pays dans lequel ils se trouvent. La théorie développée par Dona et Berry (1994) permet d'analyser les changements à deux niveaux : culturels et psychologiques. Tout d'abord, Dona et Berry examinent comment se développent les relations entre le groupe minoritaire et celui dominant. Ces deux groupes doivent être analysés à partir de trois facteurs : les caractéristiques sociales, économiques, historiques et culturelles clés qui permettent d'identifier le groupe d'origine; la nature de la relation culturelle et sociale qui s'établira entre le groupe d'origine et l'autre culture; et les changements de dynamique entre les deux groupes. Ces changements culturels peuvent avoir plusieurs impacts sur le demandeur d'asile et la société dans laquelle il se trouve, dont des impacts sur la santé physique du demandeur, sur les politiques gouvernementales, sur l'économie du pays et sur le rapport du demandeur d'asile à la culture de son pays d'origine (Berry & Sam, 2016).

Berry et Sam (2016) s'intéressent également à la psychologie individuelle des personnes qui constituent le groupe minoritaire. Tout d'abord, les comportements de l'individu tels que sa façon de s'habiller, de parler ou de manger peuvent être affectés lorsque ce dernier entre en contact avec la culture dominante et peuvent avoir un impact sur son identité culturelle. Ces changements dans son comportement peuvent l'amener à vivre un stress acculturatif. Ensuite, le demandeur d'asile peut aussi vivre un stress acculturatif causé par l'incertitude et l'instabilité pendant le processus d'immigration et lors de son installation dans le pays d'accueil, ce qui peut mener à des problèmes de santé mentale comme l'anxiété et la dépression. En plus, des maladies mentales comme le trouble de stress post-traumatique, causées par des traumatismes sévères vécus avant le départ, peuvent aussi rendre la capacité de gérer des situations stressantes de la vie quotidienne plus difficiles. D'ailleurs, la dépression est une maladie mentale commune chez les demandeurs d'asile qui ont vécu une situation traumatisante et qui ont été forcés de quitter leur pays (Dona & Young, 2016). Plusieurs devront faire le deuil de leur vie antérieure en laissant des biens matériels, des amis et leur famille dans leur pays d'origine.

Finalement, les demandeurs d'asile devront développer des stratégies d'acculturation lorsqu'ils entrent en contact avec la culture dominante. Ces stratégies se créent en raison de plusieurs facteurs : lorsqu'il y a un contact entre la société hôte, par exemple le Canada, et les groupes ethnoculturels minoritaires, tels que les Colombiens; lorsqu'il y a la possibilité d'un développement culturel des groupes minoritaires, par exemple la présence de politiques publiques; et finalement, selon les relations de pouvoir entre les groupes. Selon Dona et Berry (1994), le recours à ces stratégies par les demandeurs d'asile soulève deux grandes questions : Est-ce que l'identité culturelle du demandeur d'asile est maintenue et est-ce que ce dernier tente de créer des relations positives avec le groupe dominant dans la société? Dona et Berry (1994) soulignent que

selon la réponse à ces questions, quatre stratégies peuvent être développées. Premièrement, si le demandeur d'asile renonce à son identité culturelle, mais qu'il développe des relations positives avec le groupe dominant, il se trouve dans un mode d'assimilation. Deuxièmement, si le demandeur d'asile conserve son identité culturelle et développe des relations positives avec la société hôte, il se trouve dans le mode d'intégration où il est en mesure de faire partie de structures sociales tout en maintenant son identité. Troisièmement, si le demandeur d'asile maintient son identité culturelle mais ne réussit pas à développer des relations positives avec le groupe dominant, il se trouve dans un mode de ségrégation ou de séparation. Quatrièmement, si le demandeur d'asile n'arrive pas à conserver de relations avec la société hôte et avec sa culture, il se trouve dans un mode de marginalisation.

La théorie d'acculturation, dans le cadre de notre thèse, nous permet d'examiner si les demandeurs d'asile colombiens ont vécu un stress d'acculturation et comment celui-ci les a affectés à travers le processus d'immigration. Cette théorie nous permet aussi d'étudier si les demandeurs d'asile ont utilisé des stratégies d'acculturation lorsqu'ils sont arrivés au Canada et, s'ils en ont utilisé, d'analyser quel a été l'impact de ces stratégies sur leurs relations avec la société hôte. Effectivement, le processus d'immigration ne se termine pas pour les demandeurs d'asile lorsqu'ils obtiennent leur statut de réfugié, mais bien juridiquement lorsqu'ils obtiennent leur citoyenneté et, socialement, culturellement et psychologiquement, il peut durer toute la vie. Dès lors, cette période d'adaptation au Canada fait aussi partie du processus à analyser.

## Chapitre 4 : Méthodologie

Dans ce chapitre, nous détaillons les choix méthodologiques qui nous ont permis de mener à bien cette recherche. Tout d'abord, nous expliquons la méthodologie qualitative déployée et la méthode de collecte des données. Puis nous exposons les enjeux éthiques et les outils d'analyse des données.

### 4.1 L'approche qualitative

L'approche qui convient le mieux à notre thèse est une approche qualitative puisque nous cherchons à mieux comprendre les thèmes liés à l'identité des individus et aux discrédits ressentis lors du processus d'immigration. La recherche qualitative est une approche scientifique qui permet d'étudier l'être humain dans un contexte social et de mieux comprendre les différents facteurs qui influencent le contexte qui l'entoure (Gelling, 2015). Notre démarche conceptuelle s'inscrit dans le cadre dramaturgique (Goffman et Hochschild). En effet, nous nous intéressons aux interactions entre les demandeurs d'asile, les agents d'immigration et le commissaire de la CISR responsable de leurs dossiers.

En guise de rappel, notre étude couvre la période de 2003 à 2014, période pendant laquelle les Colombiens forment le groupe le plus important de réfugiés au Canada (Schwartz, 2015). Notre principale question de recherche se formule ainsi : De quelles façons les demandeurs d'asile colombiens arrivés au Canada entre 2003 et 2014 ont-ils pu ressentir des discrédits lors du processus d'immigration, de la cueillette des documents déterminant leur identité sociale jusqu'à leur établissement au Canada, que ce soit lorsqu'ils sont passés par le tribunal administratif de la CISR ou par l'ambassade du Canada à Bogota en Colombie?

Cette question se déploie en trois sous-questions :

- 1) Départ et soumission de la demande d'asile : Comment la façon d'entrer au Canada (par une demande à un point d'entrée à la frontière ou par une demande à l'ambassade canadienne en Colombie) a-t-elle pu avoir un impact sur la capacité des demandeurs d'asile à démontrer leur identité sociale et sur les discrédits qu'ils pourraient avoir ressentis?
- 2) Processus de détermination du statut de réfugié : Comment les demandeurs d'asile colombiens modulent-ils leurs impressions et leurs émotions devant les agents d'immigration et les commissaires de la CISR afin d'éviter et gérer les discrédits?
- 3) Établissement et processus d'intégration : Comment les demandeurs d'asile en voie d'obtenir leur citoyenneté canadienne peuvent-ils avoir ressenti des discrédits lors de leur processus d'intégration au pays d'accueil?

Dès lors, une approche qualitative nous permet de mieux faire ressortir des thèmes en lien avec l'identité, le parcours de l'immigrant, la gestion des impressions et des émotions et les dynamiques qui peuvent mener à la stigmatisation. Cette approche nous a donné les outils d'analyse nécessaires pour cerner l'expérience des demandeurs d'asile colombiens lorsqu'ils passent par le système d'immigration, plus spécifiquement la CISR, CIC et l'ASFC.

## **4.2 La collecte des données**

### *4.2.1 Le recrutement des participants et les critères de participation*

Pour répondre à nos questions de recherche dans une perspective microsociologique, nous avons conduit des entretiens semi-dirigés (Savoie-Zaic, 2003) auprès de personnes d'origine colombienne ayant obtenu leur statut de réfugié au Canada entre 2003 et 2014. Les participants choisis devaient être en mesure d'élaborer sur leur expérience lors de leur passage par les agences

d'immigration. En effet, les réfugiés devaient être capables de détailler leur arrivée au Canada, de discuter de ce qu'ils avaient ressenti comme expérience avec les agents d'immigration et la bureaucratie et de la façon dont ils avaient vécu leur audience avec le commissaire s'ils étaient arrivés par un point d'entrée frontalier. La région de provenance en Colombie et la raison pour laquelle le réfugié était persécuté n'étaient pas des critères de sélection.

Dans le cadre de notre thèse, pour des raisons déontologiques, nous n'avons pas interviewé des demandeurs d'asile refusés ou des demandeurs toujours dans le processus de demandes d'asile. En effet, ceux qui ont été refusés étaient dans leur pays d'origine en Colombie tandis que ceux qui n'avaient toujours pas obtenu leur citoyenneté canadienne auraient sans doute refusé de participer par peur de ne pas obtenir leur statut de réfugié. De plus, nous n'avons pas fait d'entretiens avec des commissaires de la CISR puisque nous nous intéressions aux discrédits ressentis des réfugiés colombiens. Dès lors, un entretien avec ces derniers n'entrait pas dans les balises de notre thèse.

Le recrutement des participants s'est fait au Québec et en Ontario. Dans un premier temps, nous avons procédé par affichage, à Sherbrooke, Gatineau, London, Montréal et Hamilton, par le biais d'associations colombiennes qui ont accepté de poser nos affiches de recrutement de réfugiés colombiens ayant obtenu leur statut de réfugié au Canada entre 2003 et 2014. L'utilisation d'une affiche dans une association nous permettait de nous assurer que la présence des participants était strictement volontaire. Cependant, cette démarche représentait un défi parce que nous n'avions pas de liens de confiance directs avec les membres des associations colombiennes. Il a été difficile de recruter des participants étant donné que nous ne connaissions personne à l'intérieur de la communauté qui pouvait nous faire rencontrer d'autres membres.

Dès lors, nous avons contacté plusieurs associations qui nous ont invitée à venir à des festivals où nous avons pu rencontrer des réfugiés. Le fait d'aller dans les festivals a permis aux

réfugiés de nous rencontrer et d'établir avec eux un début de lien de confiance. Nous avons pu aussi leur expliquer de vive voix l'objet de notre recherche et le fonctionnement d'un entretien. En nous déplaçant dans les festivals, nous avons réussi à trouver sept réfugiés qui étaient prêts à faire un entretien.

Nous avons choisi la ville de London, en Ontario, puisque plus de 3 335 Colombiens y sont installés selon le recensement de Statistique Canada de 2016 sur une population de 494 069 individus (Statistiques Canada, 2016a). Dans cette grande communauté colombienne, il a été plus facile de trouver des participants. Nous nous sommes aussi rendue dans un festival à Sherbrooke où se trouve une autre grande communauté colombienne, soit 1 085 Colombiens sur une population totale de 139 565 personnes (Statistiques Canada, 2016b)<sup>3</sup>.

#### *4.2.2 Les entretiens semi-dirigés*

Comme nous cherchions à comprendre les discrédits que les réfugiés pouvaient avoir ressentis, nous avons choisi de faire des entretiens semi-dirigés. En effet, les demandeurs d'asile se trouvent toujours dans un processus relationnel lorsqu'ils font leur demande. L'analyse des discrédits ressentis et des stratégies pour les éviter – par exemple la construction de la façade – permet de mieux comprendre leur perspective. J'ai décidé de faire des entretiens dans le cadre de ma thèse pour être en mesure de comprendre les discrédits ressentis et comment les demandeurs d'asile ont vécu le processus. À partir de notre principale question de recherche, nous avons développé un schéma d'entrevue avec des questions ouvertes; en tant que chercheuse, notre rôle était de faciliter

---

<sup>3</sup> En Outaouais, il existe aussi une communauté colombienne, soit 1 430 Colombiens à Gatineau et 1 270 Colombiens à Ottawa (Statistiques Canada, 2016c). Cependant, la méthode de recrutement par affiches n'a pas fonctionné et nous n'avons pas été en mesure de rencontrer des individus dans la région.

la discussion, d'écouter activement le réfugié interviewé et de structurer l'entrevue pour qu'elle soit claire et en lien avec la recherche (Savoie-Zaic, 2003, p.302).

Les questions ouvertes dans nos entretiens semi-dirigés nous ont permis de laisser les réfugiés raconter leur récit et décrire comment ils ont vécu leur arrivée au Canada tout en suivant un fil conducteur adapté à notre recherche. Contrairement à l'entretien dirigé, l'entretien semi-dirigé « a pour but de pallier certaines contraintes des enquêtes par questionnaires à questions fermées représentant le pôle extrême de la directivité » (Michelat, 1975, p. 230). En effet, les réfugiés n'interprètent pas tous les questions ouvertes de la même façon et par conséquent leurs réponses varient. La liberté qui leur est laissée permet d'avoir une profondeur dans l'information qui est fournie et peut-être une moins grande censure dans les réponses (Michelat, 1975).

Les entretiens semi-dirigés sont examinés à la fois de façon individuelle et dans leur relation avec les autres entretiens, le questionnaire permettant de baliser les questions. En effet, il existe des points communs à tous les récits puisqu'ils proviennent de la même communauté et que les individus ont tous été sélectionnés en fonction de leur demande d'asile au Canada pendant une période donnée. Chaque entretien a toutefois des caractéristiques uniques et dévoile une histoire spécifique à l'individu, selon son point de vue. Dès lors, il est possible de trouver des éléments dans un entretien qui seront absents dans un autre, ce qui peut nous mener vers de nouvelles pistes de raisonnement. Notre objectif, en tant que chercheuse, est de déterminer ce qui est essentiel à notre analyse et ce qui constitue des informations pouvant servir à alimenter notre réflexion d'analyse, et ce qui reste des éléments intéressants mais hors champs. Ce type d'analyse interprétative permet de déterminer les éléments essentiels qui définissent le récit de l'individu en lien avec notre question de recherche (Michelat, 1975).

Avant de nous rendre sur le terrain, il a été important de nous assurer que les questions préparées soient neutres, courtes et pertinentes. Les questions ne devaient pas refléter notre jugement ou nos opinions sur la situation (Savoie-Zaic, 2003). Nous avons préparé un questionnaire avec une liste de questions et de sous-questions qui ont été approuvées par le Comité d'éthique et de la recherche (CER) de l'Université d'Ottawa en lien avec les grands thèmes de notre objet de recherche, notamment la détention, la demande d'asile et les tribunaux administratifs. Nous avons évité de formuler des questions qui dirigeaient vers un certain type de réponse, pour laisser des réponses ouvertes et où l'individu pouvait librement s'exprimer sur le sujet.

#### *4.2.3 Les entretiens*

Les entretiens ont duré entre 22 minutes pour le plus court et 92 minutes pour le plus long. Nous avons posé une série de questions qui se trouvaient dans notre guide d'entretien et des sous-questions pour approfondir certains thèmes. Les participants étaient libres de donner des réponses longues ou des réponses courtes ; l'objectif du guide d'entretien était seulement de diriger la discussion pour que les thèmes explorent notre question de recherche. Les trois entretiens faits à London ont été réalisés en anglais. À Sherbrooke, les entretiens ont été faits en français. Mateo nous a demandé d'avoir la liste de questions pour s'assurer de bien comprendre celles qui lui étaient posées. Nous lui avons remis la liste de questions, il l'a lue avant de commencer l'entretien et il nous a posé des questions de traduction. Comme nos connaissances en espagnol sont limitées, nous lui avons expliqué plutôt que traduit les mots pour lesquels il avait de la difficulté.

Lors des entretiens, nous avons rencontré quelques difficultés. Premièrement, la barrière de la langue espagnole ne nous a pas permis de mener les entretiens dans cette langue. De plus,

lorsque Javier nous posait des questions de traduction sur les questions ou sur ses réponses, il nous a fallu demander à sa fille María de traduire pour nous. Comme María n'est pas une traductrice professionnelle, il est possible que des détails de la réponse de Javier ou de nos questions aient été perdus. Cependant, la majorité de l'entrevue s'est déroulée en anglais et Javier n'a eu besoin que de traduire certaines questions. Deuxièmement, certaines entrevues ont été faites dans un café à Sherbrooke. Un des entretiens a été mené à l'extérieur sur la terrasse et l'autre à l'intérieur. Bien qu'il y ait eu beaucoup de bruit, aucune grande section de l'enregistrement n'a dû être éliminée, ce qui nous a permis de garder ces deux entretiens dans notre analyse. Tous les autres entretiens ont été faits chez les participants; nous avons un meilleur contrôle sur l'environnement et il n'y avait pas de bruits de fond.

Il est arrivé que les réfugiés interviewés divergent de la question que nous leur posions. Nous les avons laissés raconter leur récit à leur façon puisqu'ils nous expliquaient comment ils s'étaient rendus au Canada et comment ils s'étaient sentis lors du processus d'immigration.

### **4.3 Les enjeux éthiques**

Comme notre étude comportait des entretiens avec des réfugiés colombiens, les considérations éthiques étaient essentielles en raison de la présence de sujets humains. Le projet a reçu l'approbation complète du CER de l'Université d'Ottawa le 14 juin 2018. Le certificat était valide pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 13 juin 2019. Nous avons respecté des principes qui touchent notamment au consentement, à la confidentialité et à la vie privée des participants.

Avant de commencer nos entretiens, nous avons distribué un formulaire de consentement aux participants. Ce formulaire a permis aux participants de mieux comprendre les risques possibles liés à la recherche avant de commencer l'entretien. De plus, en leur distribuant le

formulaire de consentement, nous avons pu nous assurer qu'ils savaient que durant l'entretien, ils avaient la possibilité de ne pas répondre à une question ou de faire une pause ou d'arrêter s'ils ne se sentaient pas à l'aise.

Comme les participants étaient des réfugiés qui avaient demandé l'asile au Canada entre 2003 et 2014, les raisons pour lesquelles ils avaient demandé l'asile étaient encore récentes. Bien que les réfugiés interviewés aient fait leur demande il y a plusieurs années, les discrédits qu'ils pourraient ressentir par rapport aux persécutions qu'ils ont vécues, au processus d'immigration ou à leur établissement au Canada pourraient avoir un impact aujourd'hui. Les discrédits sont un concept en mouvement, si bien que les événements et le contexte social passé peuvent toujours avoir un impact sur l'individu aujourd'hui. C'est pour cette raison que nous avons donné aux réfugiés accès à un numéro de téléphone pour obtenir de l'aide s'ils en avaient besoin.

Afin de maintenir l'anonymat des participants, les transcriptions ont été anonymisées. De plus, les caractéristiques physiques et géographiques ont été regroupées pour tenter de minimiser le risque d'identification des réfugiés interrogés. La collecte de données a eu lieu durant l'été et l'automne 2018. Nous avons interrogé sept réfugiés colombiens ayant obtenu leur statut de réfugié au Canada entre 2003 et 2014. L'objectif avant le début du codage était d'obtenir dix entretiens. Cependant, après le début du codage, il a semblé clair qu'avec sept entrevues, nous serions en mesure d'atteindre la saturation théorique. En effet, « l'ajout de nouvelles données par la poursuite de nouvelles entrevues n'ajoute plus à la compréhension que l'on se fait du phénomène » (Savoie-Zaic, 2003, p.305).

## 4.4 L'analyse des données

### 4.4.1 Logiciel de transcription

Nous avons utilisé l'analyse thématique de contenu pour examiner nos données. Cette analyse permet d'extraire les thèmes communs du corpus étudié (Paillé & Mucchielli, 2012). La première étape visait donc la transcription des enregistrements. Nous avons décidé de transcrire au complet nos entretiens de façon à faciliter l'analyse et le travail d'identification des thèmes, par exemple en nous permettant de balayer rapidement le texte transcrit avec un logiciel de recherche de mots comme *Word*. Pour transcrire nos entretiens et en faciliter l'analyse, nous avons utilisé le logiciel *Praat6043* que nous connaissions préalablement et que nous avons téléchargé gratuitement du site internet. Ce logiciel est généralement utilisé dans les études de phonétique. Cependant, nous avons décidé d'y avoir recours pour transcrire et analyser nos entretiens puisqu'il nous permettait de télécharger facilement notre corpus dans une bande défilante. Non seulement la transcription a été effectuée beaucoup plus rapidement mais nous avons pu aussi identifier facilement une section de notre entretien lorsqu'il nous était nécessaire de réécouter un extrait. Lorsque nous avons fait notre analyse, nous avons parfois eu besoin de retourner écouter les fichiers audionumériques pour nous assurer de l'exactitude des transcriptions. En utilisant un logiciel comme *Pratt6043*, il est facile de retourner à un point exact puisque les transcriptions se trouvent en dessous de la bande audio. De plus, ce logiciel nous a permis d'analyser par section. Dès lors, si seulement une section d'un entretien nous intéressait, nous pouvions le travailler sans nous préoccuper du reste de la bande sonore. Finalement, comme nous avons décidé transcrire nos questions et les réponses de plusieurs répondants, *Pratt6043* nous permettait d'avoir plusieurs tiers et de changer rapidement de l'un à l'autre. Puisque les tiers étaient séparés, il était plus facile de distinguer le dialogue entre les

participants et le nôtre lors de l'entretien. Le logiciel nous a aussi permis de télécharger facilement la transcription dans un document *Word* pour pouvoir poursuivre l'analyse.

#### *4.4.2 Analyse thématique de contenu*

Une fois les entretiens transcrits, nous avons utilisé l'analyse thématique de contenu afin d'extraire les thèmes importants du corpus étudié et ainsi comparer les entretiens entre eux (Paillé & Mucchielli, 2012). Nous avons eu recours à Hsieh et Shannon (2005) pour coder à partir de l'analyse thématique de contenu direct. Joffé et Yardley (2004) font une distinction entre l'analyse de contenu et l'analyse thématique. Elles expliquent que la première méthode est plus utilisée dans l'étude des médias de masse puisque le corpus est divisé en catégories qui est ensuite quantifié pour déterminer les fréquences tandis que la deuxième méthode se retrouve surtout dans des études qualitatives. En effet, l'analyse thématique ajoute à l'analyse de contenu en faisant ressortir des codes de façon inductive (à partir du corpus) ou déductive (en se basant sur la théorie) pour découvrir, reproduire ou réfuter de l'information.

Voici comment nous avons procédé dans notre analyse : Nous avons obtenu des entretiens avec des données qui n'ont pas été filtrées puisqu'elles provenaient directement des verbatims. Les questions de notre questionnaire ont été établies en fonction de notre revue de la littérature et de notre cadre théorique, soit, en quatre grandes catégories : le droit de l'immigration, la détention, la demande d'asile et les tribunaux administratifs. Puis, nous avons codé des fragments de notre verbatim en identifiant des thèmes et sous-thèmes en lien avec notre problématique. À partir de ces thèmes nous avons tracé un schéma, aussi nommé arbre thématique, qui nous ont permis

d'analyser les grandes tendances dans chaque entretien et ainsi de les comparer entre eux (Paillé & Mucchielli, 2012). Pour ce faire, nous avons utilisé le logiciel *FileMaker Pro*<sup>4</sup>.

Nous avons utilisé la thématization en continu pour construire notre arbre thématique. Cette démarche consiste à attribuer des thèmes de façon ininterrompue au verbatim et simultanément à construire l'arbre thématique. Dès lors, les thèmes ont été attribués au fil de la lecture, puis regroupés et fusionnés sous forme de thèmes centraux qui regroupent des thèmes associés, divergents ou complémentaires. L'arbre s'est construit au fur et à mesure que nous attribuions des codes à divers segments du verbatim (Paillé & Mucchielli, 2012).

Cette méthode nous a permis de dégager différents thèmes que les réfugiés colombiens ont soulevés pendant les entretiens et de mieux comprendre comment ils ont vécu leurs interactions avec les agences d'immigration. Les quatre catégories que nous avons identifiées au départ à partir de notre revue de la littérature ont alors été réorganisées en trois thèmes centraux et des sous-thèmes associés liés aux ressentis de discrédits. Tout d'abord, la « construction de la façade » a suscité les sous-thèmes suivants : la motivation du choix de pays, la cueillette des documents à rassembler, la traduction, le temps d'attente, l'appui d'organismes. Le deuxième thème correspond à « la gestion de la façade » et a dégagé les sous-thèmes suivants : la concordance des faits, la nervosité, la détention, la relation avec le juge, la relation avec les agents d'immigration et la relation avec l'avocat, et le droit. Ces deux grandes catégories avaient déjà été anticipées et intégrées aux sous-questions de recherche.

Lors de nos entretiens, une nouvelle catégorie s'est dégagée, soit la période d'adaptation au Canada lors de l'établissement. Nous n'avions pas prévu que les réfugiés considèreraient que cette période faisait partie du processus d'immigration. Selon les demandeurs d'asile interviewés,

---

<sup>4</sup> Logiciel de gestion de base de données permettant des interrogations croisées (FileMaker, 2019)

c'est une étape importante puisqu'ils n'ont toujours pas reçu leur statut de réfugié et leur résidence permanente dans le cas des demandeurs d'asile qui ont fait une demande à la frontière canado-américaine, et leur citoyenneté dans le cas des réfugiés qui font une demande à partir de la Colombie. Dès lors, avant de faire notre codage, nous avons ajouté cette nouvelle catégorie. Cela a mené au troisième thème du « processus d'intégration », qui a permis de cibler les sous-thèmes suivants : l'accueil, l'adaptation, le travail et l'école, les relations familiales et sociales, la honte, la culpabilité, l'impuissance et la peur.

La question de la détention, que nous avons anticipée lors de l'élaboration de notre problématique, n'a pas été retenue lors de l'analyse puisque les réfugiés interviewés n'ont pas été détenus. La détention reste un thème central en recherche criminologique de l'immigration et fait partie du processus d'asile canadien. Des questions sur la détention des réfugiés interviewés étaient donc nécessaires pour déterminer s'ils avaient été détenus dans une institution totale mais cela n'a pas été le cas pour les sept personnes interviewées.

Finalement, les thèmes et sous-thèmes établis dans notre arbre thématique ont été insérés avec des extraits des entretiens dans des fiches *FileMaker Pro*, selon s'ils étaient complémentaires, associés ou divergents. À partir des résultats, nous avons été en mesure de construire notre analyse.

## Chapitre 5 : Être Colombien et bâtir son dossier

Le chapitre 5 porte sur le départ et la soumission de la demande d'asile. Le contexte de la demande et les relations des demandeurs avec les agents d'immigration sont différents selon la façon de faire une demande d'asile au Canada, c'est-à-dire à un point d'entrée frontalier ou à l'ambassade en Colombie. Nous nous sommes demandé si les discrédits ressentis étaient différents selon la façon dont les demandeurs ont fait leur demande d'asile et selon l'appui qu'ils pouvaient recevoir lors du processus. Nous nous sommes notamment intéressée à la construction de la façade des demandeurs d'asile lors du processus d'immigration et à son impact sur leur identité sociale. Nous avons comme piste de recherche qu'en Colombie, les discrédits ressentis auraient pu être plus grands, car les demandeurs d'asile étaient toujours dans leur pays d'origine et en danger lors de la demande. Dès lors, ils avaient une plus grande visibilité, ce qui représentait une source possible de discrédits.

Afin que son dossier soit examiné et établi par les agences d'immigration, le demandeur d'asile doit déterminer son identité sociale, au sens de Goffman (1975). Les attributs ou éléments portés à son dossier deviennent alors des « preuves » crédibles de son identité auprès des agents chargés de sa demande. En effet, lorsqu'ils se présentent à l'ambassade canadienne en Colombie ou à un des points d'entrée frontaliers canado-américains<sup>5</sup>, les demandeurs doivent remplir des documents dans lesquels ils doivent fournir leurs adresses, leurs emplois et leurs informations personnelles des dix dernières années. Dans ces documents, ils doivent aussi mentionner s'ils ont participé au service militaire ou s'ils sont membres d'affiliations professionnelles, sociales ou

---

<sup>5</sup> Les demandeurs d'asile peuvent présenter une demande à partir d'un bureau de CIC à l'intérieur du Canada ou d'un point d'entrée aérien ou maritime (Immigration et Citoyenneté, 2019a). Cependant, aucun des réfugiés interviewés dans le cadre de notre thèse n'a fait de demandes à ces bureaux.

politiques. Si la réponse à ces dernières questions est positive, un agent d'immigration peut leur demander de remplir des documents supplémentaires ou de fournir des preuves officielles provenant du gouvernement colombien. Les demandeurs d'asile qui se présentent à la frontière canado-américaine doivent aussi remplir un formulaire, appelé le *Fondement de la demande*, dans lequel ils donnent leur récit et expliquent pourquoi ils désirent faire une demande d'asile au Canada, par exemple, où et par qui ils ont été persécutés dans leur pays d'origine, s'ils ont tenté de fuir dans une autre partie du pays et comment ils se sont rendus au Canada. Dans ce récit, les demandeurs d'asile ont la possibilité d'expliquer en détails leur point de vue sur les persécutions subies (CISR, 2018b). Les documents officiels et gouvernementaux font partie de l'identité du demandeur d'asile puisqu'il en a besoin pour donner de la crédibilité à son récit et démontrer qu'il est en danger et persécuté dans son pays d'origine (CISR, 2018b). Sans ces documents, un demandeur d'asile aura de la difficulté à obtenir son statut. Aux yeux des réfugiés, il pourrait y avoir un discrédit s'ils ressentent que les documents qu'ils ont réunis sont jugés non crédibles par les agents d'immigration, ou encore s'ils considèrent que ces documents sont difficiles ou impossibles à obtenir.

De plus, les réfugiés pourraient avoir ressenti des discrédits différents selon leur modalité d'entrée au pays. La cueillette des documents nécessaires à la demande d'asile au Canada diffère selon que le demandeur d'asile arrive à un point d'entrée à la frontière canadienne ou s'il fait sa demande à l'ambassade canadienne à Bogota; les documents requis ne sont pas tout à fait les mêmes et la valeur que leur accordent les agents d'immigration et les commissaires pourrait être différente. Nous avons exploré cette question lors de nos entretiens.

Lorsque nous avons fait nos entretiens, trois réfugiés interviewés se trouvaient à London, en Ontario, tandis que trois autres se trouvaient à Sherbrooke et une autre à Drummondville, au

Québec. Les réfugiés interviewés à London, María<sup>6</sup>, son père Javier<sup>7</sup>, et César<sup>8</sup>, ont tous fait leurs demandes d'asile à la frontière canado-américaine. María et Javier ont fait leur demande au point d'entrée Fort Érié tandis que César était incertain s'il l'avait fait à Niagara Falls ou à St. Catharines. Cependant, ces trois réfugiés ont transité par les États-Unis avant de faire leur demande au Canada. Lorsqu'ils sont arrivés à la frontière, ils ont dû faire une demande de statut de réfugié et de permis de travail. Après qu'un commissaire de la CISR leur a eu accordé leur statut de réfugié, ils ont pu faire une demande de résidence permanente au Canada. Au moment de leur demande d'asile, ils ont dû présenter des documents explicatifs sur les persécutions qu'ils ont vécues et un récit sous forme de *Fondement de la demande*.

Les réfugiés que nous avons rencontrés à Sherbrooke, Leticia<sup>9</sup>, sa mère Sofia<sup>10</sup>, Mateo<sup>11</sup> et Elena<sup>12</sup> ont fait leur demande d'asile à partir de Bogota, à l'ambassade canadienne. Mateo explique dans son entretien qu'il est passé par un programme coopératif entre le gouvernement canadien et l'OIM pour faire sa demande d'asile vers le Canada. Elena, Sofia et Leticia ont aussi probablement utilisé un programme du gouvernement canadien pour les personnes provenant de pays source protégées à titre humanitaire puisqu'il permet aux demandeurs d'asile de faire les démarches à l'intérieur de leur pays d'origine et que la Colombie était l'un des pays choisis par le gouvernement canadien (IRCC, 2011). Ils ont eu à présenter des documents explicatifs sur les persécutions subies, sans devoir fournir un récit écrit. Lorsqu'ils sont arrivés au Canada, ils avaient déjà obtenu leur résidence permanente. Par conséquent, notre analyse distinguera ces deux modes d'immigration

---

<sup>6</sup> Interview, London (Ontario), 9 août 2018.

<sup>7</sup> Interview, London (Ontario), 9 août 2018.

<sup>8</sup> Interview, London (Ontario), 10 août 2018.

<sup>9</sup> Interview, Sherbrooke (Québec), 16 août 2018.

<sup>10</sup> Interview, Sherbrooke (Québec), 13 août 2018.

<sup>11</sup> Interview, Sherbrooke (Québec), 17 août 2018.

<sup>12</sup> Interview, Sherbrooke (Québec), 13 août 2018.

afin d'examiner si les discrédits ressentis diffèrent en raison des documents présentés et du contexte pour les obtenir.

**Tableau 2 : Information générale sur les réfugiés colombiens interviewés**

Nom	Âge présent	Lieu de l'entrevue	Lieu de la demande	Année de la demande
María	35 ans	London	Frontière Fort Érié	2004
Javier	68 ans	London	Frontière Fort Érié	2004
César	43 ans	London	Frontière Niagara Falls ou St. Catharines	2004
Elena	56 ans	Sherbrooke	Ambassade canadienne à Bogota	2005
Sofia	52 ans	Sherbrooke	Ambassade canadienne à Bogota	2003
Leticia	28 ans	Drummondville	Ambassade canadienne à Bogota	2003
Mateo	55 ans	Sherbrooke	Ambassade canadienne à Bogota	2008

### **5.1 Les demandeurs d'asile colombiens arrivés par un point d'entrée frontalier**

Les trois demandeurs d'asile qui se sont présentés à un point d'entrée frontalier ont dû produire des documents officiels apportant de la crédibilité à leur identité sociale et expliquant les persécutions qu'ils ont vécues, ainsi qu'un récit écrit; ils ont aussi tous reçu de l'aide d'un conseiller juridique et dans le cas de César, aussi d'un organisme communautaire, pour préparer leur récit.

### 5.1.1 Les documents

César s'est présenté à la frontière canado-américaine avec son épouse en 2004. En Colombie, il travaillait comme avocat spécialisé en défense des droits humains et défendait à la fois les membres de guérillas et ceux de groupes de droite tels que les paramilitaires. Puis, à un moment, les membres des groupes de gauche ont commencé à croire qu'il appuyait ceux de droite et vice-versa. Il a reçu des menaces de mort et a été enlevé. Comme il l'explique : « I was beaten so badly, they almost killed me. They put me in a taxi, it was a hard moment. Fortunately, there was a police checkpoint in the city so they decided to just kick me out of the taxi I was in. I just walked to the police and told them what happened. » Après sa libération, il a quitté la Colombie pour les États-Unis où il a rejoint son épouse qui y faisait une demande d'asile. Ils y ont attendu la réponse et quand la lettre de refus de la demande de son épouse est arrivée, ils ont décidé de tenter leur chance au Canada. Ils ont alors fait une demande d'asile à un point d'entrée frontalier. Les agents d'immigration à la frontière lui ont demandé d'écrire son *Formulaire de renseignements personnels*<sup>13</sup> dans lequel César a donné son récit. Il y a raconté qui le persécutait, pourquoi et comment il a quitté la Colombie. Ce récit lui a permis de donner une première version formelle, selon les normes du système d'immigration, de ce qui l'a poussé à faire une demande d'asile. César explique qu'il a aussi rempli des formulaires avec ses informations personnelles.

César mentionne qu'il a pu s'appuyer sur ces documents lors de son audience devant la CISR pour expliquer au commissaire son récit. Dans son entrevue, il raconte :

For instance, back home, you have to show... if you want to prove that a document is an authentic document, you have a seal, you have an original signature. You have so many features, security features. Sometimes, it's silly. But back here, they will just... documents

---

<sup>13</sup> Aujourd'hui, nommé le *Fondement de la demande*.

are important yes, but more than the documents, it's the version of those documents and how you are able to explain those documents and the reason for those documents and what they meant at the time.

César s'était rendu au service de police en Colombie après s'être fait enlever, mais les policiers ne l'ont pas cru et ne lui ont pas fourni de documents :

So, I was able to explain myself, trying to show exactly why I didn't have that many documents. I went to the police, they didn't listen to me. So I was asked why you don't have the documents from the police, from the authorities showing this and that, and I had an explanation for that. And it was just my explanation, my version, it was the truth.

Par conséquent, dans son cas, son récit et l'explication devant le commissaire lui ont permis de ne pas subir un discrédit, même s'il lui manquait des documents provenant de la police. César croit que le fait d'être avocat lui a permis d'expliquer au commissaire pourquoi les policiers ne lui ont pas donné de documents : « I had a legal background, I think that helped. I think that made a huge difference in my case. » César souligne, en plus de formulaires officiels et du récit écrit, qu'il a pu, lors de son audience, expliquer sa version des documents au commissaire. Selon lui, le commissaire a pris en compte la version officielle écrite, mais aussi le contexte qui entoure l'utilisation de ces documents dans sa demande d'asile. Il n'a pas senti que l'information qu'il fournissait aux agences d'immigration représentait un discrédit qui violerait son intimité puisque, selon lui, la protection qu'il recevait justifiait qu'on lui pose ces questions personnelles. Il explique : « I believe that they have every right to ask that and I didn't feel any "badder" or sadder. » En somme, pour César, sans rapport de police sur les persécutions subies, chaque étape du processus lui a permis de s'expliquer et de construire son dossier, tout en favorisant une idéalisation de sa performance, du récit jusqu'à l'audience.

Javier, son épouse et ses enfants, dont María, ont quitté la Colombie en 2000 en raison de menaces et parce qu'ils craignaient d'être enlevés, leur ferme se trouvant en banlieue de Bogota. Javier explique : « The area is more tense. It's nice, it's quiet, but the neighbor was kidnapped, that is maybe dangerous. » Ils se sont installés à Orlando en Floride. La famille a fait une demande d'asile qui a été refusée, ils l'ont portée en appel et ont perdu. À cette époque, comme María explique : « I had a student visa and because I had my son, they took the visa away. I received a deportation letter. » C'est ce qui les a incités, en décembre 2003, à partir pour le Canada où Javier et sa femme connaissaient un ami.

Javier et son épouse ont fait leur demande séparément de celle de leur fille María puisque cette dernière avait un enfant. Ni Javier ni María n'explique clairement les documents qu'ils avaient en leur possession au moment de la demande. Cependant, ils précisent avoir remis de la documentation aux agents d'immigration et aux tribunaux. Ils ne semblent pas avoir ressenti de discrédits à cette étape. Javier souligne que la demande a été très rapide : « We go to the border, the office of [incompréhensible] and all the documentation and ok go. » María rapporte toutefois : « They ask you a lot of things. Very personal. I mean it's part of the process. »

En somme, pour ces réfugiés, la demande d'information n'est pas perçue comme un discrédit parce qu'elle est considérée comme partie intégrante du processus; plus encore, en l'absence de documents officiels sur les persécutions, les questions permettent d'étayer leur identité de demandeur d'asile. Cependant, nous n'avons pas accès aux demandeurs d'asile qui n'ont pas été acceptés et aux raisons du refus de leur demande. Il est possible que l'acceptation de leur demande soit un élément qui explique le fait que les demandeurs d'asile interviewés n'aient pas ressenti de discrédits à cette étape. Ces derniers soulignent que leur dossier, avec le

récit et les réponses aux questions, contenait les documents recherchés par le gouvernement canadien pour confirmer leur identité et leur légitimité en tant que demandeurs d'asile. C'est sans doute aussi la raison pour laquelle ils insistent peu sur les relations avec les agents d'immigration et le commissaire, la facilité pour franchir les étapes devenant alors dans l'entretien qu'ils nous ont donné, une confirmation de leur crédibilité de demandeurs d'asile.

### *5.1.2 Appui juridique et d'organismes*

Les demandeurs d'asile, lorsqu'ils se présentent devant les commissaires à la CISR, tentent de construire leur façade. À l'aide des recommandations des conseillers juridiques, des organismes communautaires et des traducteurs, les demandeurs d'asile ont été en mesure de déterminer les signes dramatiques qu'ils devaient avoir et la façon d'idéaliser leur performance pour correspondre aux critères d'admission. Cependant, la construction de la façade change selon le commissaire qui est présent à l'audience. Les demandeurs d'asile pour se préparer peuvent seulement tenter d'ajuster leur façade en fonction des critères d'admission et de l'aide qu'ils vont obtenir.

César a étudié le droit canadien de l'immigration avant son audience devant le commissaire pour comprendre quels seraient les critères d'admission au Canada. Malgré le fait qu'il était avocat en Colombie, César a consulté un conseiller juridique et un traducteur pour remplir ses documents. Sa formation en droit lui a permis de mobiliser les ressources disponibles aux agences d'immigration (Martiniello, Rea, Timmerman & Wets, 2010) :

He [un bénévole dans un organisme communautaire] was helping us, with the translation of the documents, he was helping us with support, you know with some tips. You know don't worry too much about this, focus on this, you might want to show this better, don't necessarily spend time on this, this is more important, things like that.

Le traducteur a été fourni par un organisme communautaire mennonite spécialisé en droits humains à Kitchener. Le gouvernement canadien fournit aux demandeurs d'asile un certificat pour qu'ils puissent obtenir de l'aide juridique lors de leur demande et obtenir un remboursement, si cette aide est disponible dans la province où ils habitent. César explique que la traduction des documents a constitué un élément qui a facilité pour lui le processus : « The story was given in English, the documents were translated into English and that made the process easier, I'm sure. » Ce même bénévole lui a aussi offert des conseils sur la façon de mieux réussir sa demande d'asile. En discutant avec des personnes qui avaient déjà obtenu leur statut, César a été en mesure de mieux comprendre le système, ce qui lui a donné, dit-il, un avantage sur d'autres demandeurs d'asile qui n'ont pas obtenu ces mêmes conseils.

Javier explique qu'il a aussi demandé l'aide d'un traducteur lorsqu'il est passé devant le tribunal administratif de la CISR. Il souligne le fait que la présence d'un interprète lui a permis de comprendre les questions du commissaire et d'y répondre. Il existait une barrière linguistique qui aurait pu être vécue comme un discrédit, mais Javier explique que la présence de ses filles qui parlaient l'anglais, de l'interprète et de son conseiller juridique lui ont permis de la surmonter : « The daughters helped me [incompréhensible], because they [...] speak English well, understand and this format like this, like this. » Cependant, même pour quelqu'un qui connaissait la langue comme María, la présence dans la salle d'un conseiller juridique et d'un interprète lui ont permis de se sentir plus à l'aise pour raconter son récit et pour répondre aux questions : « I mean there was still an interpreter available, but if I needed, if I needed the interpreter I would use it, but if I want a question clarified. »

Avant de se présenter à leur audience, Javier et sa fille María ont discuté avec leur conseiller juridique. María explique : « [...] we talked to the lawyer and he gave us like some

questions that they could asked, but it was more like [...]. It was more like preparing for a test. »

Les conseillers juridiques ne font pas juste représenter les demandeurs d'asile lors de l'audience, mais à partir de leur récit et des documents que les demandeurs ont présentés aux agents d'immigration à leur arrivée, ils leur fournissent les questions que le commissaire pourrait poser, mais aussi les réponses qu'ils devraient donner pour être acceptés. Les commissaires sont formés à partir de documents gouvernementaux qui leur donnent certaines informations spécifiques sur le pays et ils établissent leur jugement sur une demande à partir de ces documents. Par conséquent, les conseillers juridiques spécialisés en droit de l'immigration connaissent les attentes des commissaires face à un nouveau dossier. Dès lors, ils ne laissent pas les demandeurs d'asile simplement raconter leur récit. Les conseillers juridiques leur expliquent ce que le commissaire recherche dans une demande, par exemple qui les a persécutés, comment ils ont été persécutés, pourquoi ils veulent venir au Canada, et s'ils répondent aux critères de la *Convention des Nations Unies relative au statut de réfugié*. Le commissaire doit tenir compte de plusieurs critères lors d'une audience et le travail du conseiller juridique est de s'assurer que le demandeur d'asile se conforme aux normes pour qu'il soit accepté (Rehaag, 2011). Certains comportements au Canada ont une signification différente dans d'autres pays, par exemple, baisser les yeux ou parler rapidement. Dès lors, les conseillers juridiques s'assurent que le demandeur d'asile adopte des comportements conformes aux attentes des commissaires (Granhag, Stromwall & Hartwig, 2005)

Pendant qu'elle faisait sa demande d'asile, María a commencé à travailler comme bénévole pour un organisme communautaire venant en aide aux demandeurs d'asile. Elle explique que : « I started helping people to fill out immigration forms so I was getting more knowledgeable ». Par conséquent, son travail dans un centre communautaire lui a permis de mieux comprendre comment

le processus d'immigration canadien fonctionnait et d'appliquer les connaissances apprises à sa propre demande.

En somme, les conseillers juridiques et les bénévoles dans les organismes communautaires ont permis aux demandeurs d'asile de mieux expliquer leurs documents et leur récit au commissaire lors de l'audience à la CISR. En effet, les conseillers juridiques permettent d'appliquer la loi, souvent méconnue par les demandeurs d'asile, à leur récit et à leurs documents, pour qu'ils correspondent aux critères d'admission. Les traducteurs et les interprètes aident à passer par-dessus l'obstacle de la langue qui est souvent présente dans l'écriture des formulaires ou du récit et lors de l'audience et qui pourrait constituer un discrédit. Le fait qu'au point d'entrée à la frontière les demandeurs d'asile aient accès à ces services a été perçu par les réfugiés interrogés comme un avantage.

## **5.2 Les demandeurs d'asile colombiens arrivés par l'ambassade canadienne à Bogota**

Quatre réfugiés colombiens que nous avons interviewés à Sherbrooke et Drummondville sont arrivés au Canada par l'ambassade canadienne à Bogota. Mateo a débuté ses démarches en 2008, à partir de la ville de Cali. Il est arrivé à l'aéroport de Toronto puis a été transporté à Sherbrooke. Sofia, son époux, son fils et sa fille Leticia ont quitté la Colombie en 2003 suite à des actes criminels commis contre le mari de Sofia. Ils sont partis de la ville de Medellin pour Bogota puis sont arrivés à l'aéroport de Montréal, et ont été alors transportés en autobus à Sherbrooke. Enfin, Elena a commencé ses démarches suite à l'assassinat de son père par des paramilitaires à El Guamo, dans le département de Bolívar, en mars 2004. Les procédures ont pris environ neuf mois avant son arrivée à l'aéroport de Montréal et son transfert le lendemain à Sherbrooke. Contrairement aux réfugiés arrivés par un point d'entrée à la frontière, ces

demandeurs n'ont pas eu à produire un *Fondement de la demande*. Ils ont toutefois dû remplir plusieurs formulaires et produire des documents officiels appuyant les persécutions subies.

### 5.2.1 Les documents

Mateo travaillait pour le gouvernement comme avocat lorsqu'il a été persécuté par les FARC. En 2004, il a reçu la protection du gouvernement, mais celle-ci s'est terminée en 2008, parce que selon lui, cette protection coûtait trop chère au gouvernement. Il a alors demandé l'asile à travers l'ambassade canadienne à Bogota avec sa famille. Comme il l'explique, il a été choisi à travers un programme instauré par le gouvernement canadien en Colombie pour permettre aux réfugiés de faire une demande directement à partir de l'ambassade. L'OIM facilite les demandes d'asile du Canada à partir de la Colombie (Ramirez, Marcela & Perilla, 2010). Mateo explique : « On l'a fait à ce moment à l'Organisation Internationale pour les Migrations, IOM; avec elle, le billet de l'avion, l'arrivée, tout ça fonctionne très bien. » Son employeur lui a fourni tous les documents nécessaires pour sa demande d'asile avant son départ. Il explique :

J'étais un haut fonctionnaire, j'étais un fonctionnaire de la ville. Alors c'est une chose dans tous les mots officiels. [...] La chose la plus compliquée pour la plupart des personnes c'est de justifier la situation de la demande, et pour c'était le plus facile, parce que j'avais tous les ... la preuve. [...] J'ai apporté quand j'ai fait la demande, j'ai apporté un dossier avec environ 100, 200 pages. [...] J'ai fait la demande, j'avais déjà beaucoup de preuves parce que moi j'étais avocat.

Comme il avait tous les documents nécessaires pour prouver son identité et pour démontrer qu'il était persécuté dans le cadre de ses fonctions, les agents de l'immigration canadienne à Bogota se sont basés sur l'identité sociale qu'il avait établie pour juger de sa situation. Son

entrevue a été très rapide parce que toutes les informations nécessaires se trouvaient dans les documents officiels gouvernementaux qu'il avait fournis, notamment ceux du Ministère de la défense nationale. Comme il conclut : « Alors, ces documents sont ... il y a beaucoup de poids pour ça. Ce n'est pas difficile. »

Mateo, dans son entretien, se perçoit comme un réfugié politique. Le programme qui existait à l'époque lui a permis de se réclamer de ce statut. Les documents correspondent à cette identité. À cette étape du processus, il n'a pas laissé entendre qu'il a vécu de discrédits.

Sofía et Leticia ont fait leur demande d'asile à l'ambassade canadienne à Bogota ensemble puisque Leticia, la fille de Sofía, était mineure à l'époque. L'obtention de documents d'identité n'a pas été difficile puisqu'elles avaient leurs passeports. De plus, le mari de Sofía a été séquestré et, suite à sa libération, a déposé une plainte auprès des forces policières qui lui ont remis un certificat avec la date, donnant ainsi de la crédibilité à son récit. Par conséquent, lorsque Sofia s'est présentée avec son mari, son fils et sa fille Leticia à l'ambassade, ils avaient les documents nécessaires pour appuyer leur demande. Ce ne fut pas un processus difficile pour eux de démontrer que la famille avait été persécutée et qu'elle était en danger. Sofia explique :

J'avais demandé les passeports, les certificats de naissance de mon mari, de mes enfants, et de moi. Et on avait aussi les choses parce que mon mari, parce qu'après qu'il a été libéré il est allé à la police [...] Pour dire qu'il a été séquestré, c'est qui l'a séquestré et combien de temps il était resté là-bas. Et ça c'était la preuve pour l'ambassade canadienne de ce qui s'était passé.

Sofía et sa famille avaient envoyé tous les documents nécessaires pour appuyer leur demande, incluant un rapport de police. Par conséquent, l'entrevue qu'elle a faite avec son mari à l'ambassade a seulement servi à confirmer les informations se trouvant dans les documents. Sofía

explique : « Je ne me rappelle pas toute l'entrevue parce que ça s'est passé très vite. La seule chose c'est que le monsieur nous a dit : bienvenue au Canada. » C'est donc dire que pour ces réfugiés interviewés, la cueillette de documents semble avoir été plus importante que les entrevues à l'ambassade. Dans le cas de Sofía et de Mateo, les examens dentaires et médicaux se sont passés ensuite très rapidement.

Mateo n'a pas senti que le temps d'attente pour obtenir les documents requis était long. Dans le cas de Sofía, l'attente de huit mois lui a paru longue, non pas parce qu'elle se sentait menacée, mais parce qu'elle avait commencé à s'installer avec sa famille à Bogota et qu'elle vivait une certaine incertitude quant à sa situation. Elle explique : « Moi, j'ai trouvé long de rester, on était déjà habitué de vivre à Bogota, mais comme on était déjà habitué, j'ai dit si on n'est pas choisi pour aller au Canada, on pourrait faire une vie ici. »

Dans le cas d'Elena, la difficulté à recueillir des documents a représenté, selon elle, un obstacle majeur pour débiter sa demande d'asile. Elena avait en sa possession des documents officiels en lien avec son identité tels que son passeport. Cependant, elle n'avait pas de documents qui lui auraient permis de démontrer qu'elle était persécutée. Son seul récit oral n'était pas suffisant pour l'ambassade canadienne à Bogota qui nécessitait des preuves officielles des autorités colombiennes.

Elena et sa famille étaient associées de près à la politique locale. Son cousin a d'abord été assassiné. Elle a tenté de mobiliser la population locale pour protester contre les paramilitaires. Des menaces ont été proférées à l'endroit de sa famille, puis son père a été assassiné. Elle explique :

Je suis allée à la police, personne ne sortait et j'ai crié beaucoup de choses, j'ai dit beaucoup de choses à la police. La police est complice. La force armée qui est arrivée aussi, on était presque sans autorité qui nous aide à nous défendre. J'ai dit qu'est-ce qui

se passe ici. J'ai commencé à crier à la route, j'ai dit, j'ai crié que mon père a été tué, qu'il faut faire quelque chose.

La difficulté pour Elena d'obtenir de l'aide de la police, l'absence même de volonté de cette police de valider les crimes par un rapport et la menace qui planait sur elle et sa famille, et enfin les menaces que cette autorité officielle pouvait exercer à son endroit ont laissé Elena dans une situation dangereuse pour sa vie en Colombie. Elle a été persécutée cinq fois, à mesure qu'elle fuyait de ville en ville, et ces divers obstacles ont constitué, selon elle, un discrédit dans sa capacité à monter son dossier et à établir la justesse de sa demande.

Elena a d'abord fui à Carthagène avec sa famille. Elle explique qu'elle s'est retrouvée à nouveau en danger : « La police est partie pour que les personnes qui sont venues nous tuer nous tuent. » Grâce à la Croix-Rouge, elle a été envoyée avec sa famille à Bogota où elle a été hébergée pendant deux mois dans un refuge que payait le un ministre. Elle a commencé sa démarche d'immigration vers le Canada grâce à l'organisme *Federación Colombiana de Trabajadores de la Educación* (FECODE), un syndicat qui défendait les droits des professeurs. Elle a eu accès à ce service grâce à sa sœur qui était professeure. La démarche a toutefois duré neuf mois pendant lesquels elle a été l'objet de tentatives de meurtre. Selon elle, la police qu'elle avait contactée n'a rien fait. Pour débiter le processus, elle devait remplir un formulaire avec de l'information sur son passé dans lequel elle devait indiquer ses adresses et ses emplois des dix dernières années. Elle souligne qu'elle ne savait pas qu'elle aurait dû avoir réuni cette information pour commencer le processus. Par conséquent, elle a dû contacter plusieurs personnes aux adresses où elle avait habité précédemment et cette quête d'information l'a mise chaque fois à nouveau en danger. Elena explique :

On voulait venir vite, vite, vite à cause de la persécution qu'on avait eue. On a changé d'un lieu à l'autre. Mais c'est beaucoup d'adresses. On ne savait pas que cette adresse-là, il demandait l'autre adresse. Il faut retourner dans la ville pour aller chercher l'adresse parce qu'on ne l'a pas, on ne l'a pas gardée en main. C'est des choses qui pourraient donner, qui pourraient nous mettre en danger dans le moment [incompréhensible]. J'ai dit si on savait ça, on aurait noté ça. Et à cause des documents qu'ils demandent on se fait persécuter aussi parce qu'il faut appeler là-bas. Il faut demander des documents qu'on n'avait pas.

Elena considère que sa situation aurait été facilitée si le processus avait été moins long et si le gouvernement avait demandé moins de documents. En effet, si l'ambassade canadienne lui avait permis de démontrer son identité sociale à travers son récit et non par des documents officiels, elle aurait moins ressenti un danger immédiat. À notre question à savoir s'il est plus facile de faire une demande par un point d'entrée au Canada ou par l'ambassade canadienne à Bogota, elle explique :

Le processus est long. Il y a beaucoup de règles ici, et les gens ne peuvent pas tout de suite les savoir. Mais si elle demandait par exemple, moins de choses, de documents, plus de preuves, je sais qu'il faut demander des preuves pour venir ici, mais il y a des gens qui n'ont pas la preuve tout de suite et ils devraient venir comme un état d'urgence. Mais je pense que la documentation ça devrait avoir ici. Si tu n'as pas tous ces documents-là prêts, je ne sais pas, si le gouvernement quel serait le processus à suivre pour nous faire venir légal ici.

La situation d'Elena contraste avec celle de Mateo qui a eu peu de difficultés à obtenir les informations nécessaires des six à dix dernières années et qui est aussi bien conscient du fait que sa situation diffère de celle de plusieurs demandeurs d'asile.

### *5.2.2 Appui d'organismes communautaires*

Dans le cas des réfugiés faisant leur demande à travers l'ambassade et qui sont encore en Colombie, l'appui d'organismes gouvernementaux et communautaires devient une façon de surmonter le temps d'attente et le manque de protection. Mateo a commencé sa demande en 2008 et a été pris en charge par un programme international de l'OIM : « À ce moment-là, en Colombie, pour la circonstance de [incompréhensible] a été choisi comme pays où on peut demander l'asile à l'intérieur du pays. Alors j'ai fait toute la demande de l'ambassade du Canada en Colombie de Bogota, mais j'ai fait tout de la ville de Cali. » Cependant, Mateo, entre le moment où il dépose ses documents et la première rencontre avec des agents à l'ambassade, a trouvé le temps long puisqu'il y avait un manque de communication. Lorsqu'il regarde le processus dans son ensemble, il trouve néanmoins que le temps d'attente était adéquat. Dans son entretien, il ne mentionne toutefois pas de persécutions durant cette période d'attente.

Sofía et sa famille ont déménagé à Bogota dès le début de leur demande à l'ambassade canadienne. Son mari était celui qui se trouvait en danger. Sofía ne désirait pas laisser son emploi à Medellin immédiatement sans donner une formation à un nouvel employé et c'est pourquoi, pendant les procédures, elle a continué à vivre dans cette ville. Comme elle ne pouvait pas retourner dans la maison où la famille avait habité, elle a reçu l'appui de prêtres de Caritas, l'organisme pour lequel elle travaillait, qui l'ont hébergée. À Bogota, elle explique qu'elle ne connaissait presque personne. Cependant, elle a reçu de l'aide d'un organisme communautaire et d'amis de la famille. La famille a pu compter sur des ressources, les enfants ont été mis à l'école et ce sentiment d'être entourée et protégée est peut-être la raison pour laquelle elle n'a pas trouvé le processus particulièrement long. Elle mentionne : « Nous quand j'ai dit que ça a pris huit mois, c'est très très vite, huit mois c'est très court, plus rapidement que d'autres personnes. »

Le processus pour Elena a pris neuf mois, soit seulement un mois de plus que pour Sofia et sa fille Leticia. Contrairement à Sofia et à Mateo, Elena n'a pas obtenu la protection de la police. Elle a toutefois obtenu la protection de plusieurs organismes. Tout d'abord, Elena a rencontré l'Ombudsman (*Defensor del pueblo*). Elle a communiqué avec lui à plusieurs reprises lorsqu'elle était persécutée par les paramilitaires. Ce dernier lui a suggéré de se rendre à la Croix-Rouge pour raconter son récit et déterminer la marche à suivre pour la suite des procédures. Il lui a aussi dit de ne pas raconter son histoire aux autorités policières : « Ne dis rien à la police qui vous garde, parce que [...] nous n'avons pas confiance en la police. ». C'est finalement sa sœur qui s'est rendue à la Croix-Rouge à Carthagène pour demander des renseignements et qui a obtenu de l'aide pour Elena et la famille. L'organisme, qui a alors reconnu la crédibilité du danger auquel elle doit faire face, a payé à la famille un billet d'avion pour se rendre à Bogota. Elena a aussi obtenu de l'aide d'un ministre du gouvernement colombien à Carthagène. En effet, elle avait fait une campagne électorale avec lui et en était proche. Ce dernier lui a payé l'hébergement à Bogota. Elle a également reçu à Bogota l'appui d'organismes qui lui ont offert de l'argent pour des besoins essentiels. Finalement, comme la sœur d'Elena était enseignante, l'organisme FECODE les a aidées à faire leur demande d'asile à l'ambassade. Malgré l'aide de multiples organismes dans plusieurs villes, dès le début des persécutions, Elena a continué à être en danger puisqu'elle ne pouvait pas compter sur la protection de la police qui était, selon elle, complice des paramilitaires. La visibilité du discrédit d'Elena a joué contre elle puisque les paramilitaires étaient en mesure de la retrouver dans chaque ville. Selon elle, elle était devenue une cible des groupes armés parce qu'elle avait participé à la campagne électorale de plusieurs membres du gouvernement. En plus, comme elle avait des problèmes aux jambes, il était plus facile de la reconnaître physiquement à ce défaut. Dès lors, elle refusait de sortir de chez elle par peur d'être reconnue. Sa visibilité comme

personne persécutée pour ses positions politiques lui a permis d'obtenir de l'aide d'organismes communautaires, d'un ministre de Carthagène et de la Croix-Rouge. C'est aussi grâce à cette visibilité qu'elle a été en mesure de faire une demande d'asile au Canada et que sa demande a été acceptée. Cependant, dans son cas, la démarche pour la demande d'asile a été plus complexe, car même si son dossier était crédible, elle n'a pas été en mesure d'obtenir des documents des policiers qui, selon elle, ont refusé de la protéger.

Elena croit que les fonctionnaires et les législateurs canadiens qui mettent en place les politiques d'immigration et d'asile ne peuvent réellement comprendre la guerre civile et les violences vécues en Colombie et qu'il leur est dès lors difficile de mettre en place des programmes qui s'appliquent bien sur le terrain. Cette position diffère de celles de Sofia et Mateo qui pensent que sur le terrain à l'ambassade en Colombie, les agents de l'immigration sont bien informés de la situation politique, sociale et économique du pays. En effet, Mateo explique qu'en Colombie, les agents d'immigration ont été en mesure de s'informer pour comprendre le contexte autour de la demande d'asile. Il mentionne : « L'ambassade avait beaucoup de personnes qui connaissent vraiment le pays, la situation du pays et je trouve que le personnel de l'ambassade s'est bien informé au niveau des circonstances de la sécurité chez nous. » La différence entre d'une part Elena et d'autre part Sofia et Mateo tient à la capacité d'établir une identité de demandeur d'asile en conformité avec les attentes du système d'immigration. Elena croit que les fonctionnaires qui mettent en place les politiques au Canada ne sont pas assez flexibles, notamment en lien avec le nombre de documents nécessaires pour commencer le processus. Ces politiques peuvent mettre en danger la vie du demandeur d'asile. Elle explique : « Imagine-toi, en Colombie, c'est une fusillade presque toujours, à chaque moment, à chaque seconde, à chaque midi. [...] Mais je pense que les

gens d'ici ne peuvent pas comprendre ce que l'on vit là-bas, parce qu'ici on compte sur les autorités. »

Contrairement à ceux qui ont fait leur demande à un point d'entrée frontalier, les demandeurs d'asile qui sont passés par l'ambassade ont reçu de l'aide de la part des organismes communautaires qui n'est pas toujours en lien avec les documents qu'ils doivent soumettre. En effet, les agents d'immigration à l'ambassade parlent espagnol, si bien que les documents n'ont pas besoin d'être traduits et que les entrevues peuvent être conduites dans la langue maternelle des demandeurs. Les organismes en Colombie appuient les demandeurs d'asile financièrement, émotionnellement et leur donnent une certaine protection. Ils peuvent les orienter à chacune des étapes de la demande. Selon les réfugiés interviewés, ceux-ci n'ont pas reçu d'aide d'avocats et ne sont pas passés devant un tribunal administratif. Ce sont donc des documents officiels comme les passeports, les rapports de police, les adresses et les emplois des dix dernières années qui ont servi à déterminer leur identité sociale. Ces documents, parce qu'ils sont officiels, sont considérés comme étant source de crédibilité par les agents d'immigration et suffisants pour donner force à leur demande. Même si Elena a eu de la difficulté à obtenir des documents, elle explique qu'elle n'a jamais ressenti que les agents d'immigration n'ont pas cru son récit. Durant l'ensemble du processus, les agents d'immigration n'ont jamais remis en question son identité de demandeur d'asile.

## **Conclusion**

Nous avons pu montrer à travers nos entretiens que le type de discrédits ressentis diffère selon le lieu où les demandeurs font leur demande d'asile parce que les documents à réunir ne sont pas tout à fait identiques. L'identité sociale des demandeurs est construite dans un mouvement de va-et-

vient entre ceux-ci et des agents et négociée par le biais de documents officiels. Les instances gouvernementales d'immigration canadiennes doivent statuer sur la crédibilité de l'identité des demandeurs en grande partie à travers les documents du dossier.

Pour les demandeurs faisant leur demande à l'ambassade canadienne en Colombie, les documents tels que les rapports de police, les adresses, les actes de naissance, les emplois sont des éléments qui sont fournis par une instance officielle colombienne – c'est donc ici une validation entre institutions qui permet de consolider l'identité sociale et la rendre crédible. Les documents sont une preuve qui permet de comparer les individus entre eux parce que leur validité est formalisée internationalement. Il est plus facile pour un agent de comparer entre les pays des pièces officielles puisqu'elle se ressemblent. Pour les demandeurs d'asile qui avaient, avant le début du processus de demande d'asile, des documents prouvant leur identité et leur crédibilité, la demande s'est déroulée sans problème. Les questions posées et les documents requis ne représentaient pas alors une charge trop lourde, mais constituaient plutôt une simple étape dans le processus. Tel n'a pas été le cas pour Elena, qui n'était pas en mesure de se procurer des documents officiels pour prouver qu'elle était persécutée et qui n'avait pas avec elle toute l'information nécessaire pour remplir sa demande.

Dans le cas d'une demande à un point d'entrée frontalier, la présence d'un commissaire, autre source d'autorité institutionnelle, fait en sorte que le récit de l'individu – et la présentation de soi qui l'accompagne – prend en soi la forme d'un document officiel. Au Canada, le fait que les demandeurs d'asile doivent produire un récit (le *Fondement de la demande*) permet au commissaire d'avoir une autre source pour vérifier la crédibilité de la demande. Le commissaire peut se servir ensuite à l'audience du *Fondement de la demande* pour comparer ce que dit le demandeur à ses réponses écrites; le récit prend alors une grande place dans la construction de leur

identité sociale. C'est pourquoi les ressources juridiques données par les organismes aux points d'entrée frontaliers (traduction de documents et conseiller juridique) ont permis, selon les personnes interviewées, d'éviter des discrédits lors de cette performance.

Les discrédits ressentis par les réfugiés interviewés sont, en Colombie, associés au fait de réunir ces documents, alors qu'au Canada, ils sont liés à la production du récit et à sa défense lors de l'audience. Une autre différence qui sous-tend les différents documents à réunir consiste en ce que certains documents devront être produits à l'écrit et d'autres à l'oral. Le fait de devoir défendre son récit à l'oral dans une interaction, sans la possibilité de réflexion, ajoute une possibilité de discrédit supplémentaire. De plus, les discrédits ressentis dépendent beaucoup de l'appui que les demandeurs d'asile, qu'ils soient au Canada ou en Colombie, sont en mesure d'obtenir pour réunir les documents nécessaires ou pour se préparer à leur audience.

Le poids relatif des documents dans l'établissement du dossier du demandeur d'asile entre la demande à un point d'entrée frontalier à celle à l'ambassade canadienne à Bogota diffère et semble dans le cas d'Elena avoir fait en sorte qu'elle a ressenti avoir vécu un discrédit. Ce n'est pas la cueillette de documents en tant que telle qui a causé le discrédit, mais son application dans un contexte spécifique.

## Chapitre 6 : Devenir réfugié

Dans le chapitre 6 qui porte sur le processus de détermination du statut de réfugié, nous nous sommes surtout intéressée à la façon dont les demandeurs d'asile modulent leurs impressions et leurs émotions. Nous avons comme piste de recherche que les demandeurs d'asile qui font leur demande à l'ambassade ne ressentent pas les mêmes discrédits que ceux qui la font à un poste frontalier puisque ces derniers doivent composer avec les normes sociales (*feeling rules*) canadiennes d'immigration directement au Canada, notamment lorsqu'ils doivent passer devant un commissaire lors d'une audience.

Les demandeurs d'asile, qu'ils passent par l'ambassade canadienne en Colombie ou qu'ils arrivent par un point d'entrée frontalier, doivent maîtriser leurs impressions et émotions devant les agents d'immigration et les commissaires de la CISR de façon à éviter des discrédits au cours du processus d'immigration. Les différentes stratégies auxquelles ils ont recours pour maîtriser leurs impressions font partie d'éléments de la façade telle que décrite par Goffman (1973), notamment l'évitement ou l'expression de signes dramatiques, ou encore l'idéalisation de la performance. Cette maîtrise des impressions se conjugue à une maîtrise des émotions, que ce soit la gestion par un processus interne (*deep acting*) qui perturbent l'individu au point de se révéler de façon comportementale, ou la régulation d'interactions en fonction de règles sociales (*surface acting*) (Hochschild, 1990). Dans le processus de demande d'asile, le demandeur doit maîtriser impressions et émotions, dans un contexte où les commissaires doivent statuer sur la crédibilité de leur identité sociale et sont sujets à douter de la véracité de récits ou trop banals ou trop dramatiques (Foxen & Rousseau, 2006).

Les demandeurs d'asile qui ont fait leur demande à l'ambassade canadienne à Bogota ont eu une brève entrevue, alors que ceux qui sont arrivés à un point d'entrée frontalier ont dû passer devant un commissaire. Cette différence a pu avoir un impact sur leur capacité à maîtriser leurs impressions et émotions, surtout pour ceux qui ont eu de la difficulté à surmonter leurs expériences passées.

### **6.1 Maîtrise des impressions et émotions : demandeurs d'asile passés par l'ambassade canadienne**

Dans un contexte où les demandeurs d'asile se trouvaient encore en Colombie au moment où ils ont fait leur demande, ils devaient être en mesure de réunir les documents officiels exigés par l'ambassade. Comme nous le verrons, c'est la difficulté à réunir ces documents dans ce contexte sociopolitique qui peut avoir un impact sur la maîtrise des émotions.

#### *6.1.1 Mateo*

Le dossier de Mateo a été mené rondement, selon lui. Les documents gouvernementaux qu'il a produits pour sa demande ainsi que son statut d'avocat en tant qu'acteur du gouvernement en Colombie représentaient sa façade au sens de Goffman (1973) et n'étaient pas sujets à être contestés facilement. Mateo explique que les persécutions qu'il a vécues étaient dirigées contre lui, mais qu'elles s'attaquaient à sa position de fonctionnaire et non juste à sa personne. Les documents du gouvernement lui ont permis d'être protégé par les autorités colombiennes et les agents d'immigration grâce à son identité sociale de fonctionnaire. En d'autres termes, les documents officiels lui permettent d'entrer formellement en relation avec les agents d'immigration et participent à la construction d'une façade qu'il leur projette. Ils ont fait en sorte que l'entrevue, dans le cas de Mateo, a été une formalité. Ce dernier mentionne :

Alors ça, il y avait la signature de la personne qui a fait toutes les mentions de la force armée [des autorités]. Alors, tout ça devient, a donné beaucoup de poids aux documents. Pour ça, je dis que tous sont bien informés et ça dépend, je pense c'est normal dépendant des documents, des valeurs, de la preuve que vous apportez. Alors on va vous donner quelques petites questions très simples.

Mateo, lorsqu'il a fait sa demande à l'ambassade canadienne à Bogota, travaillait encore comme fonctionnaire pour le gouvernement colombien et cela lui donnait accès à un appui institutionnel formel. Il précise dans l'entretien que nous avons eu : « J'écris dans mon carnet que j'étais fonctionnaire du gouvernement, alors ça m'identifie, mais pour plusieurs personnes, il n'y a pas d'avantages. » Par conséquent, Mateo a été en mesure de convaincre les agents d'immigration de son récit grâce à ces documents officiels qui racontaient par eux-mêmes l'histoire des persécutions qu'il a vécues.

Mateo mentionne qu'il a trouvé la première étape du processus, soit la période entre le dépôt de sa demande et sa sélection pour le processus, très longue parce qu'il était dans l'incertitude. Il se rappelle : « Je pense que pour tout le monde c'est difficile, parce qu'à ce moment-là, je suis en attente. On appelle et on ne répond jamais. Alors c'est difficile pour qu'on ne sache pas si on va être accepté, qu'est-ce qu'on a dit, si on va être refusé. Simplement on ne connaît pas. » Cette incertitude crée de la nervosité chez Mateo lors de la période d'attente et lors de l'entretien avec les agents d'immigration : « C'est stressant pour nous parce qu'on a beaucoup d'inquiétudes. Pas pour la personne qui pose les questions compliquées, rien du tout. Mais c'est stressant pour nous parce qu'on ne sait pas ce qu'elle va dire. » Mateo tente de comprendre comment il doit interagir avec les agents d'immigration et quelles sont les normes sociales

acceptables lors de cette rencontre et à bien les intégrer. Dès lors, il est nerveux et tente de se conformer sans connaître tout à fait les attentes des agents présents.

### *6.1.2 Sofia et Leticia*

Contrairement à Mateo qui travaillait pour le gouvernement, Sofia et sa famille n'avaient pas le même appui des fonctionnaires dans le système gouvernemental colombien pour faire leur demande d'asile. Sofia raconte qu'elle était très nerveuse de se présenter lors de son entretien : « On était très stressés aussi parce qu'on ne savait pas c'est quoi qu'il demandait comme questions. On voulait bien faire les choses, mais en même temps c'est sûr que quand tu entres dans une ambassade il y avait plein de problèmes. Tu es très nerveux, très nerveux. » Sofia, malgré sa nervosité, arrive à l'ambassade canadienne préparée avec le rapport de police de son époux, les passeports des membres de sa famille et les formulaires nécessaires. Elle se présente aux autorités comme étant en danger puisque son mari est persécuté. Les questions lors de l'entretien sur des éléments de nature civile, soit son métier, ses études et ses enfants viennent diminuer sa nervosité puisqu'ils ne remettent pas en question la crédibilité de son récit, voire de son identité de personne persécutée.

Par contre, à son arrivée à l'aéroport de Montréal, Sofia a éprouvé à nouveau beaucoup de nervosité quand elle a appris que son nom et ceux de sa famille n'étaient pas sur la liste des réfugiés acceptés au Canada. Elle raconte ainsi sa réaction :

La madame est venue nous chercher, elle avait la liste des personnes qu'elle cherchait, mais nous on n'était pas dans la liste. Ça, ça m'a stressée. Je me suis dit "Ah si on n'est pas dans la liste, qu'est-ce qu'on va faire?" Elle m'a dit "Ne t'inquiète pas madame, on

va arranger tout ça, ce n'est pas grave. On va chercher pourquoi vous n'êtes pas dans la liste.»

Le contexte administratif et les conséquences possibles d'un renvoi en Colombie la stressaient malgré l'assurance de la personne responsable de son dossier. Sofia craignait qu'on lui enlève son statut de réfugié et qu'on la renvoie en Colombie. Le fait que son nom ne se trouve pas sur la liste était un problème administratif. Cependant, Sofia l'a interprété comme un problème lié à son identité de réfugié.

### *6.1.3 Elena et sa fille*

Suite à l'assassinat de son père par les paramilitaires, Elena s'est trouvée persécutée mais incapable, pour un certain temps, d'entamer des démarches pour établir son statut de réfugié. Elle explique : « J'étais comme résignée à perdre ma vie, parce que j'ai dit ça ne me donne rien de vivre. J'étais bien attachée à mon père. On se sent comme impuissant, comme on ne peut rien faire. On ne compte pas [sur] l'autorité, on ne compte avec personne. » C'est sur les instances de sa sœur qu'elle a décidé de quitter la Colombie et qu'elle a commencé le processus de demande d'asile.

Selon Elena, les policiers ont fait entrave à la cueillette des documents officiels dont elle avait besoin et elle a été poursuivie par les paramilitaires. Elle était toujours dans l'angoisse de ne pas réussir à réunir les documents officiels qui lui permettraient de valider son identité de demandeur d'asile. Elle en avait besoin pour idéaliser son récit selon les normes canadiennes exigées par l'ambassade. Comme elle explique : « Il y a des gens qui se font tuer en attendant la réponse et en attendant de remplir les documents, d'aller chercher les documents. »

Cette difficulté à recueillir les documents nécessaires a eu pour effet que le contrôle de ses paroles a pris une grande importance, autant pour son identification comme réfugié que dans une

possible stigmatisation. Pour Elena, l'importance qu'elle accordait à la maîtrise des émotions ne visait pas à convaincre le personnel lors de l'entrevue à l'ambassade, mais bien plutôt à cacher son statut de revendicatrice du statut de réfugié qui risquait de la stigmatiser comme une traître aux yeux de certains et donc de la mettre en danger. Cette identité pouvait aussi laisser croire à toute personne voulant l'aider qu'elle serait victime d'une stigmatisation de courtoisie, et pourrait être persécutée par association avec elle. En effet, c'est l'incapacité pour elle de maîtriser les informations circulant autour de sa demande qui la mettait en danger par la visibilité qu'entraînaient les requêtes de documents nécessaires. Elle raconte :

« Ma mère, elle était toujours en train de parler de ça [la demande] et à cause de ça, les gens nous identifiaient. [...] Un jour la madame nous a dit qu'on ne peut pas continuer le logement parce que ta mère a dit ça, ça et vous êtes persécutés. Nous ne voulons pas que la personne qui vient les tuer, nous tuer aussi nous. »

Elena et sa famille ont tenté, en arrivant à Bogota, d'obtenir un logement, mais les propriétaires étaient au courant des persécutions et refusaient de louer par peur des représailles. Elle explique : « On était comme un danger pour la société, parce que personne ne voulait nous louer à cause des persécutions qu'on avait eues. » La parole des gens qui l'entouraient rendait visibles ses multiples persécutions et entraînait une éventuelle stigmatisation.

Lorsqu'elle s'est présentée à l'ambassade canadienne à Bogota, elle a eu peur de subir le même type de violence qu'elle vivait depuis l'assassinat de son père. Selon elle, les autorités colombiennes n'ont pas été en mesure de la protéger et ont même été complices des paramilitaires. Pour se protéger de ce stigmate, l'Ombudsman (*Defensor del pueblo*) leur avait dit ne pas raconter leur histoire à la police. Même les *fiscales*, les procureurs, lui avait conseillé de ne pas parler des persécutions qu'elle vivait : « Regardez toutes les choses que vous avez vécues, toute la

persécution, ferme la bouche, ne dis rien. Depuis ce temps-là, j'ai senti la peur. Si c'est les *fiscales* qui nous disent ça, imagine-toi. Parce que dans tous les organismes, il y a des gens, des mauvaises gens qui vous persécutent. » Lorsqu'elle avait des contacts avec d'autres individus, que ce soit des représentants d'organismes ou des gens en position d'autorité, elle ne pouvait se fier à leur propos. Elle ne savait jamais s'ils travaillaient avec les paramilitaires. Bien qu'Elena connaisse les *feeling rules* de la Colombie, elle ne connaît pas les *feeling rules* à respecter lorsqu'elle se présente à l'ambassade canadienne à Bogota. Au début, à l'ambassade canadienne, elle ne voulait pas parler parce que la parole était une source de possible discrédit puisqu'elle croyait que si elle racontait son récit aux agents d'immigration, l'information serait divulguée aux paramilitaires qui la retrouveraient. Pour la rassurer sur le fait que l'information qu'elle leur donnerait resterait confidentielle, les agents d'immigration ont dû la convaincre. Elena explique qu'elle a eu très peur de parler : « Quand l'ambassade voulait qu'on parle, j'ai senti la peur, j'ai exprimé mes sentiments. Il nous a donné confiance. Ils nous ont dit "nous sommes un organisme qui est à part du gouvernement de la Colombie. Et sentez-vous en confiance, on ne va rien dire ici, tout va être confidentiel." » Si Elena n'avait pas été en mesure de maîtriser sa peur de parler, elle n'aurait pu débiter le processus d'immigration. Elle raconte : « C'est quand nous commençons à parler, à vous raconter l'histoire, ils nous disent ok, on va vous donner la documentation pour que vous puissiez commencer à remplir. C'est beaucoup, beaucoup de documents. ». À l'intérieur de l'ambassade, pour que sa demande d'asile puisse être examinée, Elena n'avait pas le choix que de raconter son récit, sinon elle aurait été discréditée comme réfugiée. Le stigmatisme d'Elena provient donc de cette peur de parler aux autorités et de se retrouver stigmatisée à nouveau. C'est donc dire que ce qui la discrédite aux yeux des paramilitaires, et qui mènent à des persécutions, devient pour

les agents d'immigration une source de crédibilité de son identité de personne nécessitant protection.

Elena connaît bien les normes d'interactions (*feeling rules*) en Colombie puisqu'elle a fait de la politique et qu'elle est bien au fait de la situation sociopolitique. Ainsi, lorsqu'elle se déplace de ville en ville pour échapper aux persécutions, elle tente de contrôler l'information qui circule sur elle et sa famille et comprend les rouages politiques et judiciaires du système colombien. Quand elle se fait attaquer avant son départ pour le Canada dans un petit hôtel où les policiers devaient la protéger, elle demande qu'on la conduise avec sa famille à la station de police où elle risque moins d'être tuée. Elle raconte avoir dit aux policiers : « Parce qu'ici [poste de police] si vous nous tuez, c'est à vous-mêmes que vous devrez répondre. » Le lendemain, elle demandera une escorte policière jusqu'à l'aéroport.

En somme, les demandeurs d'asile à l'ambassade étaient familiers avec les règles sociales (*feeling rules*) de la Colombie parce qu'ils se trouvaient toujours dans leur pays d'origine. Ils connaissaient la langue, les coutumes et les règles implicites sociales. Cependant, lorsqu'ils se sont trouvés à l'ambassade canadienne, ils ont dû composer avec des normes sociales avec lesquelles ils étaient moins familiers et cet environnement les amène à devoir gérer des émotions telles que la nervosité et l'angoisse.

## **6.2 Maîtrise des impressions et émotions : demandeurs d'asile passés par un point d'entrée frontalier**

Les demandeurs d'asile qui passent par un point d'entrée frontalier se retrouvent dans un contexte sociopolitique différent de celui de la Colombie. La rédaction du récit leur permet d'offrir une présentation narrative du soi « réfugié » qui répond aux exigences canadiennes. Les demandeurs d'asile doivent se situer par rapport à deux pôles. Leur récit ne doit être ni trop neutre, ni trop

émotionnel, faute de quoi il pourrait perdre en crédibilité aux yeux des commissaires (Foxen & Rousseau, 2006). Comme les demandeurs d'asile colombiens ont appris la majorité de leurs *feeling rules* en Colombie avec leurs amis et leur famille, ils doivent être en mesure d'apprendre rapidement de nouveaux *feeling rules* et codes implicites qui vont leur permettre de communiquer affectivement et efficacement avec les agents d'immigration et les commissaires.

### 6.2.1 Javier et María

Le demandeur d'asile doit inclure des signes dramatiques, et donc une partie émotive, pour convaincre rapidement ceux avec qui il interagit lors de son audience ou de son entrevue. Par exemple, le demandeur d'asile ne doit pas hésiter ou être nerveux lorsqu'il parle. Il doit montrer qu'il a confiance en son récit (Luker, 2015). Plusieurs des réfugiés que nous avons interviewés ont fait référence à leur nervosité et à la nécessité de la contrôler.

Javier, avant son audience, a rencontré son conseiller juridique qui lui a conseillé d'être calme : « [The lawyer said] “calm down, take it easy.” No he read the case. “It’s okay, no problem.”. » En vue de le préparer à l'audience, son conseiller lui a donné des documents à lire. Javier explique qu'il était confiant lors de l'audience et qu'il n'a pas hésité : « Very confident, very sure. And all was good. » Dès lors, la présence d'un conseiller juridique a contribué à ce qu'il présente une façade de confiance au commissaire lors de son audience.

Sa fille María a eu accès à l'aide juridique et, comme lui, elle est consciente qu'il est important de donner l'impression d'avoir confiance en soi. Elle indique : « We showed confidence and I think that’s what matters. » Mais contrairement à Javier, elle était nerveuse avant de passer devant le commissaire et durant l'audience. Elle explique :

When you are at the hearing, obviously you feel more nervous, because they can tell you if you stay or if you leave. So it's just... There's more, more I'll say pressure. And then you have to answer the questions right and you have to show that you're not very, very nervous.

Lors de son entretien, María nous a expliqué qu'elle était nerveuse avant son audience, mais qu'elle ne voulait pas le montrer au commissaire. Elle avait peur que si elle montrait sa nervosité, le commissaire penserait qu'elle n'avait pas confiance en son récit. Par un processus interne de gestion des émotions, elle s'est convaincue de montrer une façade de confiance au commissaire pour s'aligner avec les critères d'admission de la CISR. Ainsi, elle savait que c'était l'image qu'elle devait projeter pour être admise au Canada.

Tout comme Javier, sa demande d'asile avait été refusée aux États-Unis lors de son séjour de quatre ans là-bas. Mais contrairement à lui, María avait aussi reçu une lettre de déportation. Elle mentionne que, lorsqu'elle s'est présentée à l'audience : « [The hearing] was scary obviously, because pretty much from that meeting, depended our lives. Right, we couldn't go back to Colombia at that time. We couldn't go back to the States. » María dit toutefois avoir réussi à maîtriser l'impression qu'elle a donnée puisqu'elle a reçu de la part de son conseiller juridique des questions similaires à celles que lui poserait le commissaire. Elle explique : « We got a paper before going to the hearing and we talked with the lawyer and he gave us like some questions that they could asked, but it was more like [incomprehensible]. It was more like preparing for a test. » Le succès dans la présentation de soi et la maîtrise des impressions implique ici, comme au théâtre, des répétitions visant à idéaliser la performance. C'est ce qui lui a permis de ne pas hésiter. Malgré sa nervosité durant l'audience, María dit avoir réussi à la cacher au commissaire.

Les réponses fournies par les conseillers juridiques sont souvent modelées à partir de documents institutionnels comme les *Cartables nationaux de documents* (CISR, 2018c) et la LIRP sur lesquels le conseiller juridique se base pour s'assurer que la réponse du demandeur d'asile corresponde aux standards gouvernementaux et soit complète. Pestre (2010) explique que le demandeur d'asile, lorsqu'il arrive au Canada, ne connaît souvent pas la langue, les normes et les coutumes du pays d'accueil. Par conséquent, les formes d'adresse peuvent lui être inconnues et il se peut qu'il ne connaisse pas non plus les structures de phrase et les termes justes à employer, surtout le vocabulaire juridique utilisé lors de l'audience. Dès lors, lorsqu'il aide le demandeur d'asile à préparer ses réponses pour l'audience, le conseiller juridique lui donne des pistes pour formuler une réponse adéquate dans le format légal que recherche le commissaire, sans toutefois modifier les faits et le récit du demandeur d'asile. Ce format implique entre autres d'expliquer la situation avec des faits spécifiques, notamment en lien avec la crédibilité et l'identité. Cette stratégie que Goffman (1973) nomme l'idéalisation de la performance permet au demandeur d'asile de travailler sa réponse avec un avocat et d'utiliser les valeurs, le vocabulaire et la structure légale selon les attentes du commissaire pour augmenter ses chances d'être accepté au Canada.

### *6.2.2 César et son épouse*

Comme l'illustrent Crosby et Rea (2016), les demandeurs d'asile veulent être perçus comme légitimes lorsqu'ils se présentent devant le commissaire. Les vêtements permettent de construire la façade du demandeur qui choisit de souligner certaines caractéristiques individuelles. Ainsi, une apparence physique qui exprime le respect du demandeur face au commissaire, par les vêtements et la posture, et indirectement, la crédibilité de la demande, est sentie comme un critère important. C'est ce que César, qui a fait son audience à Toronto, explique lors de son entretien :

Of course, my, my my attire at the time, because I wouldn't wear my daily clothes before an officer or a judge. This is a matter of respect. [...] I wore a suit, a tie, to show respect to the officer at the time, the judge and to the lawyer and the people involved in the process.

À cette audience, les vêtements que César portaient ont établi une représentation de ce que César voulait donner de lui-même. En effet, pour être acceptés au Canada, les demandeurs d'asile présentent une façade d'eux-mêmes et montrent seulement certaines caractéristiques qui leur sont favorables, en cherchant à faire correspondre ces caractéristiques aux attentes qu'ils croient que les commissaires ont.

Selon les propos de César, celui-ci aurait réussi à maîtriser ses impressions. En effet, lorsqu'il s'est présenté devant la commissaire, il dit avoir eu une bonne relation avec elle puisque cette dernière n'était pas une juge. Il explique : « She was amazing. She was a lady. And also, she is not a judge, she is an officer. So, somehow a background that they would measure me with, according to a lower not, but they were more like, just human beings, people, not necessarily judges with legal backgrounds. » En changeant ses habits et en mettant des vêtements propres, César construit sa façade pour projeter une image positive à la commissaire.

Comme Goffman l'illustre, l'identité sociale est construite à partir de l'identité virtuelle, soit les caractéristiques que nous attribuons à un individu, et l'identité réelle, soit les caractéristiques et les attributs que nous pouvons prouver de l'identité virtuelle. César, lorsqu'il se trouve à son audience, explique que la commissaire était chaleureuse et gentille avec lui. Il raconte qu'on lui a offert un verre d'eau et qu'il avait senti que son récit était écouté. Ce sont des caractéristiques qu'il attribue à la commissaire. Lorsqu'il lui a raconté son récit, il a construit sa façade en fonction de ces caractéristiques, de l'identité virtuelle de la commissaire. Cependant,

cette dernière était toujours en position de pouvoir par rapport à lui. Elle avait l'option de le renvoyer dans son pays d'origine si elle ne croyait pas que son récit était crédible. Dès lors, les caractéristiques que César voyait en elle étaient seulement son identité virtuelle, ce n'était pas nécessairement son identité réelle.

Velloso (2013) démontre que les tribunaux administratifs ont une prépondérance des probabilités plus basses que les cours criminelles. Dès lors, César qui avait des documents pour prouver son identité, qui n'avait pas été détenu et qui avait obtenu l'aide d'un avocat pour construire son récit a présenté un dossier qui répondait aux exigences attendues.

De plus, César explique qu'il n'avait pas de rapport de police ou de documents explicatifs avec lui lors de son arrivée au Canada. Dès lors, il dit qu'il a apprécié que, lorsqu'il s'est présenté à l'audience, la commissaire lui ait donné la chance d'expliquer son histoire. Il mentionne : « I was given the attention that this requires at that moment and I, I was just blessed enough to be heard and to be given the time to explain myself and to go further than what was in the paper, so that made a difference. » Malgré le fait que César a le sentiment qu'il a créé une alliance avec la commissaire, une hiérarchie existe néanmoins entre César et la commissaire lors de l'audience puisque cette dernière peut rendre un avis favorable ou non pour l'obtention du statut de réfugié.

Il faut dire que César était confiant avant son audience parce qu'il avait fait des recherches sur le droit de l'immigration canadien et américain et que, comme avocat, il était en mesure de comparer le droit américain, canadien et colombien et a pu se familiariser avec le processus avant l'audience. Il mentionne : « I did my research before. I studied the law, the refugee convention here. I was familiar with it from work in Colombia. [...] I also read the one from the States. I had the opportunity to compare with it. » Cette préparation lui a permis de mieux maîtriser ses impressions au moment de l'audience et déjà de vérifier qu'il répondait aux critères d'un

demandeur d'asile. En effet, il explique : « I was confident that I would qualify as a protected person. I had the ground to qualify as such and I just went. » Selon lui, sa carrière d'avocat en Colombie lui a donné un avantage lors de son audience au Canada : « It was easier than for other people, cause I have a legal back ground. So, I was able to explain myself, trying to show exactly [why] I didn't have that many documents. »

César a aussi bénéficié de conseils d'un traducteur qui provenait d'un organisme communautaire. Ce dernier était lui-même un réfugié de l'Amérique latine au Canada et était passé à travers le processus. Il a pu le conseiller sur les règles implicites de conduite, ce que César appelle « some tips ». Ces règles ont pu influencer la façon dont il a écrit son récit, l'a présenté lors de l'audience, sachant ce que le commissaire recherchait.

Bien que César, au Canada, ait été en mesure de maîtriser ses impressions lors de son audience, l'expérience qu'il a vécue aux États-Unis a eu un impact lorsqu'il a traversé la frontière à un point d'entrée avec son épouse. Il explique que les mois qu'il a passés aux États-Unis ont été difficiles :

Back in the States, I feel, not necessarily persecuted, but I wasn't that comfortable, cause I didn't have a status. I was protected, right, because there was a convention, but it was not under a specific status, it was a limbo kind of thing. So I didn't feel safe at all when [the] police was closing in.

Cette expérience est tout en contraste avec celle qu'il vit lorsqu'il traverse la frontière canadienne. Il décrit ainsi son sentiment de soulagement : « I was not in prison before in the States, but when I crossed the border, I was driving with my wife and I felt free. Nobody behind me, nobody chasing me or looking [for] me or you know scrutinizing what I was doing. »

Selon les dires de César, l'expérience de l'audience aux États-Unis de sa femme a eu un impact important sur la capacité de celle-ci à maîtriser ses émotions lors de son audience au Canada. César explique : « [The process] was also difficult, but [my wife] had her own issues, her own demons, I guess. » Pestre (2010) souligne que les demandeurs d'asile perçoivent parfois le témoignage qu'ils doivent faire, lorsqu'il leur fait revivre des expériences traumatisantes, comme un risque d'être persécutés à nouveau par leur pays d'accueil. César explique : « And just for information, the hearing back in the States that's hard, that's really harsh. My wife cried when she went for hers. She never cry and she just broke in tears, because the way she was pressured and the way she was asked questions. It was almost offensive. It was almost like a threat. » Selon les dires de César, sa femme aurait pu avoir ressenti l'audience aux États-Unis comme une cérémonie de dégradation formelle. La pression ressentie, la possible menace et les possibles propos offensants s'apparentent à une situation d'humiliation de la part d'une agence gouvernementale. L'objectif d'une cérémonie de dégradation formelle est d'humilier, de punir ou de diminuer les privilèges d'un individu. Cet acte est performé par une institution telle une agence gouvernementale d'immigration (Garfinkel, 1956). Un élément fondamental de la théorie de Garfinkel sur la cérémonie de dégradation se décrit ainsi : « public denunciation wherein someone, acting in a public capacity with authority to act, invokes values and delivers the denunciation in terms of those values. The degraded person ('degradee') becomes a different person in the eyes of other. » (Cavender, Gray & Miller, 2010). Cette expérience difficile aux États-Unis a eu pour effet que la femme de César avait des craintes face à une nouvelle audience au Canada. César illustre : « My wife, for instance, she cried. For no, for not part reason of the time. She was in... her memories to her. » Son passé lors de son audience aux États-Unis a fait en sorte que selon César, elle a eu de la difficulté à maîtriser ses émotions lors de l'audience au Canada.

## Conclusion

La maîtrise des émotions et des impressions dépend moins du lieu où la demande est faite que de la capacité à gérer les *feeling rules* du lieu et du contexte social associé à l'immigration. À l'ambassade canadienne à Bogota, tout comme dans les agences d'immigration au Canada, les demandeurs d'asile doivent faire face à des *feeling rules*. La capacité de gestion des impressions et des émotions dépend alors beaucoup de l'aide d'organismes. Cette aide prend des formes différentes en Colombie et au Canada.

En Colombie, la maîtrise des impressions et des émotions dépend de l'aide que les demandeurs d'asile sont en mesure de recevoir des autorités et des organismes communautaires. Nous avons pu aussi montrer que les documents sont devenus une source de discrédits institutionnels lorsque les demandeurs d'asile n'arrivaient pas à obtenir de l'aide pour se les procurer. Notre analyse montre que ce n'est pas seulement au Canada que les demandeurs d'asile doivent gérer une façade et des *feeling rules*. En effet, lorsque les demandeurs se présentent en Colombie à l'ambassade, ils doivent gérer des normes sociales de l'immigration canadienne et construire leur façade pour se préparer à l'entretien avec des agents d'immigration.

Au Canada, l'aide provient des avocats et des organismes communautaires. La capacité à maîtriser leurs impressions et leurs émotions dépend beaucoup de l'aide obtenue et de leur capacité à se préparer à l'audience, donc de leur capacité à se projeter dans une interaction avec le commissaire. L'aide fournie aux demandeurs d'asile leur permet d'adapter leur récit et de mieux comprendre les *feeling rules* qui s'appliquent au Canada avant leur audience. Pour les demandeurs d'asile arrivés par l'ambassade canadienne, la protection qu'ils reçoivent des organismes communautaires et internationaux et celle qu'ils ont des autorités est fondamentale à la construction de leur façade. Pour les demandeurs d'asile venus au Canada à partir d'un point

d'entrée frontalier, ce qui est essentiel à la maîtrise des impressions et des émotions, c'est le sentiment que leur récit est cru et qu'ils ont les moyens à leur portée pour le rendre crédible aux yeux du commissaire.

Le passé plus ou moins traumatique des demandeurs d'asile interviewés, qu'ils soient venus par l'ambassade ou par un point d'entrée frontalier, a aussi un impact sur leur capacité à maîtriser leurs impressions et leurs émotions. Les discrédits que les demandeurs d'asile ont ressentis avant de faire leur demande peuvent avoir un impact sur la façon dont ils vont maîtriser leurs impressions ou leurs émotions. Ils peuvent influencer la capacité des demandeurs à idéaliser leur performance, à gérer des signes dramatiques ou à gérer des émotions par un processus interne (*deep acting*).

## **Chapitre 7 : Devenir citoyen canadien et s'établir**

Le chapitre 7 porte sur l'établissement et le processus d'intégration. Une piste de recherche que nous avons émise était que l'intégration serait difficile en raison des discrédits linguistiques liés à l'apprentissage d'une des deux langues officielles du Canada. De plus, l'effet de l'âge nous semblait être un élément de discrédit qui aurait pu jouer sur l'intégration puisque les réfugiés les plus âgés avaient déjà une identité sociale bien établie en Colombie. Comme nous l'expliquerons, ces pistes de recherche se sont avérées justes puisque tous les demandeurs d'asile ont dû surmonter un obstacle linguistique; de plus, certains demandeurs d'asile parmi les plus âgés ont eu de la difficulté à se retrouver un emploi.

Lors de leur installation au Canada, les demandeurs d'asile peuvent avoir vécu des difficultés ressenties comme des discrédits associés au processus d'immigration et d'établissement à leur société d'accueil. Tous les réfugiés interviewés ont reçu de l'aide gouvernementale lors de leur arrivée au Canada et de l'aide d'organismes communautaires. Ils ont aussi reçu de l'aide financière du gouvernement canadien (Immigration et Citoyenneté, 2018). Ils ont également eu la possibilité de faire une demande pour obtenir un permis d'étude ou de travail pour pouvoir subvenir à leurs besoins. Au Québec, le gouvernement offre des cours de francisation obligatoires pour les aider à communiquer avec les autres membres de la communauté (Ministère de l'immigration, diversité et inclusion, 2018) et en Ontario, le gouvernement offre des cours d'anglais et de français gratuits, mais non obligatoires (Gouvernement de l'Ontario, 2019). Tous ces services ont comme objectif de stabiliser la vie du demandeur d'asile dans l'attente de la décision sur son statut de réfugié.

Plusieurs facteurs semblent avoir eu un impact sur l'intégration des demandeurs d'asile colombiens que nous avons interviewés : l'âge auquel ils sont arrivés; leur capacité à surmonter le

contexte passé; et leur intégration au marché du travail ou au milieu scolaire par le biais de l'apprentissage de l'une des deux langues officielles canadiennes. Dans ce processus d'intégration, il faut tenir compte de l'acculturation, une théorie développée par Dona et Berry (1994) qui permet de comprendre la relation identitaire entre les valeurs et la culture du groupe d'origine et celles de la société hôte<sup>14</sup>. Certains demandeurs d'asile pourront subir un stress d'acculturation et devront développer des stratégies pour le maîtriser. Les traumatismes que les demandeurs d'asile ont vécus font partie du stress d'acculturation lorsque ceux-ci arrivent au Canada (Dona & Berry, 1994). Plusieurs demandeurs d'asile souffrent de problèmes psychologiques qui sont dus aux graves traumatismes vécus dans leur pays d'origine. Ces problèmes peuvent avoir un impact sur leur capacité à gérer des situations stressantes dans la vie quotidienne (Berry & Sam, 2016). Puisque l'âge nous a semblé un facteur essentiel dans l'intégration des demandeurs d'asile, nous examinons d'abord ceux qui les plus âgés, puis les plus jeunes au moment de leur arrivée au Canada.

### **7.1 Les demandeurs d'asile les plus âgés**

Les cinq demandeurs d'asile les plus âgés, César, Javier, Sofia, Elena et Mateo, occupaient tous un emploi en Colombie et pour quatre d'entre eux, y avaient fondé une famille. Tous les réfugiés interviewés sauf Elena ont dû retourner aux études pour tenter de continuer le métier qu'ils avaient en Colombie. De plus, pour chacun de ces réfugiés, l'apprentissage d'une nouvelle langue a été une barrière qu'ils ont dû surmonter. Pour Sofia et César, le processus d'intégration a été relativement aisé et ils ont retrouvé un travail similaire à celui qu'ils avaient en Colombie. Par contre, pour Javier et Mateo, la langue a constitué un obstacle majeur à leur intégration sur le

---

<sup>14</sup> Nous utilisons acculturation dans un sens large qui inclut l'adaptation à un nouvel environnement et non dans un sens restrictif de perte de culture des nouveaux arrivants.

marché du travail. Quant à Elena, même si elle a appris la langue, de nombreux obstacles se sont présentés sur son chemin.

### *7.1.1 Sofia*

Après l'enlèvement de son mari en Colombie, Sofia et sa famille se sont installées à Bogota pendant huit mois. Au début, Sofia n'était pas certaine combien de temps elle y resterait. Dès lors, elle a inscrit ses enfants dans des activités parascolaires. Puis, après un certain temps, elle les a inscrits à l'école. Elle raconte :

On a commencé déjà à habiter, à vivre à Bogota, mais quand on était comme déjà habitué, j'ai dit : "si on n'est pas choisi pour aller au Canada, on pourrait faire une vie ici." [...]

Comme ça faisait comme huit mois qu'on habitait là-bas, huit mois, c'est beaucoup pour commencer comme connaître les gens tout ça. Mais après qu'on a été presque installé, partir une autre fois c'est ok, on part et on recommence.

Cependant, même si elle avait commencé une nouvelle vie à Bogota, elle savait qu'il existait toujours un danger et qu'elle devait quitter le pays : « Moi ce que j'ai trouvé difficile, c'est de laisser une vie que tu as déjà construite pour commencer à zéro, mais ça, c'est difficile. Mais en même temps, il faut qu'on fasse ça, parce que sinon c'était comme tout en danger. Je trouve que c'était notre meilleur choix. »

Le départ de la Colombie en soi a été un stress supplémentaire pour Sofia puisqu'elle n'a eu que huit jours pour se préparer à quitter le pays. Elle a dû laisser derrière elle sa famille, son métier et sa maison et n'apporter que ce qui était permis par les agents d'immigration. L'installation au Canada pour Sofia et les membres de sa famille était source d'inquiétude parce qu'ils ne savaient ce qui les attendait. Elle explique : « Moi ce qui me faisait peur, parce que je ne

connaissais rien, par rapport au Canada, c'est où est-ce qu'on va habiter, est-ce qu'on va partager la maison avec quelqu'un, est-ce que c'est un édifice avec beaucoup de chambres, c'est ça qui m'inquiétait, c'est la façon dont on va vivre ici, mais le reste non. » Le stress d'acculturation aurait pu être plus grand sans la présence d'organismes communautaires qui lui ont permis de diminuer ses appréhensions et son anxiété. Lorsqu'elle arrive au Canada, un organisme communautaire, soit le Service d'aide aux Néo-Canadiens de Sherbrooke, facilite leur installation. Un bénévole qui parlait leur langue est venu les aider à faire une première épicerie, trouver un appartement, et l'organisme leur a fourni des meubles. Sofia a été surprise de l'aide fournie : « Moi, j'ai pleuré, parce que moi, je n'ai jamais imaginé que j'allais arriver ici [Canada] et que j'allais avoir des choses pour ma maison, des choses à moi, et je remercie beaucoup, beaucoup, beaucoup, le Canada pour son accommodement. »

Toutefois, le principal défi de Sofia restait celui de la langue. En effet, même si son époux avait commencé à étudier des rudiments de français avant leur départ, ni l'un ni l'autre ne connaissait le français avant leur arrivée. Au Québec, le gouvernement provincial offre des cours de francisation obligatoire pour les nouveaux arrivants. L'objectif annoncé du programme n'est pas d'éliminer l'identité culturelle du demandeur d'asile, mais plutôt de lui permettre de développer des relations positives avec ces concitoyens (Ministère de l'immigration, de la diversité et de l'inclusion, 2018). Le mari de Sofia a été choisi avant elle pour commencer ses cours de francisation et Sofia a dû attendre quelques mois avant de pouvoir commencer à son tour puisqu'il n'y avait pas assez de places dans la classe. Elle explique : « Et à ce moment-là, j'étais stressée, parce qu'il fallait que je reste à la maison et les enfants sont partis pour l'école, mon mari est parti pour la francisation et moi je restais seule à la maison et je ne parlais pas le français et je ne connaissais personne. » La peur de se tromper et de ne pas connaître la langue crée de l'anxiété

chez Sofia qui n'arrive pas à communiquer avec les autres individus et se sent isolée de la communauté ce qui contribue à un stress d'acculturation. Elle raconte : « On a peur de parler, on a peur de se tromper, de bien dire les choses. » Comme elle ne parle pas la langue, elle n'arrive pas à développer des relations sociales avec d'autres individus parlant le français autour d'elle au Québec.

Cependant, Sofia mentionne que même après la francisation, elle a eu des moments difficiles en raison de la barrière de la langue : « J'ai fini l'université, pour me chercher un emploi, de te faire dire qu'il te manque encore le français, le français, que tu es prêt pour rentrer sur le marché du travail. On dit oui, c'est vrai. » Le français est resté un obstacle lorsqu'elle a tenté de se trouver un emploi. Malgré son retour aux études, elle n'est pas arrivée à obtenir l'emploi qu'elle avait en Colombie. Elle explique : « Maintenant que ça fait huit ans que j'ai mon travail. Je ne travaille pas maintenant comme travailleuse sociale, je travaille maintenant comme éducatrice. Maintenant, je me sens comme bien. Je me dis que c'est mon meilleur choix de travailler avec les enfants. J'adore mon travail, je suis vraiment contente. » Au moment de son arrivée au Canada, Sofia a, semble-t-il, ressenti un discrédit parce qu'elle a senti que les autres pouvaient la stigmatiser en raison de ses lacunes linguistiques. Elle se sentait séparée du reste de la communauté, car elle n'avait pas de relations positives avec la culture dominante francophone et maintenait des liens seulement avec des organismes communautaires et gouvernementaux. Toutefois son intégration lors de la francisation lui a donné accès d'abord à l'université, puis au marché du travail. Sofia conclut quinze ans plus tard au sujet cette période d'adaptation : « C'était une belle expérience pour toute la famille. »

### 7.1.2 Javier

À son arrivée à London, en Ontario, Javier a reçu de l'aide gouvernementale pour s'installer. Comme Sofía, il a eu de la difficulté avec la langue. Il explique : « At the beginning, of course, frustration about the language ... because it's... but improving, but very slow. » Selon sa fille María, Javier est retourné aux études pour continuer son emploi de vétérinaire au Canada et selon les mots de sa fille : « Here to be a veterinarian you have to do so many testing, you have to go back to school and the language barrier and it was so expensive that I think, it was more harder on them than it was on my sisters and myself. » Javier ne mentionne pas qu'il a réussi les tests pour devenir à nouveau vétérinaire, mais plutôt souligne qu'il a pratiqué différents emplois au Canada. Malgré ses frustrations avec l'anglais, il ne semble pas avoir ressenti de discrédits, bien qu'il n'ait pas retrouvé un emploi similaire à celui qu'il occupait en Colombie.

Javier, maintenant bien intégré dans la communauté colombienne de London où il s'est fait plusieurs amis à l'école et à son travail, porte un regard critique sur les réfugiés, ce qui lui permet de se positionner comme un immigrant qui a réussi sa carrière au sens de Martiniello, Rea, Timmerman et Wets (2010). Il raconte : « Some people receive the permanent residence and next week go to Colombia. » Il explique que dans son cas il a attendu plusieurs années avant d'obtenir sa citoyenneté puis d'y retourner : « We prefer the family wait. » Javier a obtenu sa citoyenneté canadienne, et c'est cette situation qui lui permet d'être en mesure d'exprimer sa reconnaissance pour le Canada et les débouchés qui lui sont ouverts. Ce discours de réussite qu'il manifeste dans son entretien est aussi lié au succès de la génération qui lui succède, ici au Canada. Il explique : « There are opportunities for the family for the young people, old people also. »

### 7.1.3 César et Mateo

César et Mateo étaient tous les deux avocats des droits humains en Colombie. Le premier s'est installé à London en Ontario, alors que le deuxième s'est établi à Sherbrooke au Québec. Tous deux sont retournés aux études pour exercer leur métier d'avocat au Canada. Toutefois leur parcours d'intégration est différent, Mateo ayant eu plus de difficultés à s'adapter à sa nouvelle situation, notamment en raison des exigences linguistiques supplémentaires de son métier.

César mentionne d'emblée que l'immigration au Canada a changé sa vie : « So, that made a great impact in my life. I am here, 14 years later, almost, yeah, 14 years later. And, it affected my life in a huge way. » En arrivant au Canada, César et sa femme ont obtenu de l'aide d'un organisme communautaire de Kitchener pour trouver un logement, de l'aide légale, un traducteur, un interprète et l'accès à des ressources dans la communauté. César a dû améliorer sa maîtrise de l'anglais, ce qui l'a aidé à retrouver un emploi d'avocat : « I got poor English skills though not the greatest, they were called poor American style English that I was speaking at the time. » Comme il le mentionne, il aura toujours un accent, mais cette forme de visibilité ne l'empêche pas de s'exprimer. Il raconte : « I know that I have a really thick accent, but it doesn't stop me from speaking in front of clients. I work for a law office now. I don't mind speaking on the phone, writing, asking, knocking on doors, I have no fear. »

Maintenant que César est bien établi et qu'il a obtenu sa citoyenneté canadienne, il a un regard critique sur d'autres réfugiés qui passent à travers le système d'immigration. Comme il le dit : « The process changed the way I saw many things. » Tout d'abord, César considère que les exigences du système sont équitables. Il explique :

So you will hear from people like they were rude to me, they were harsh to me, they are asking me so many questions. But really what is happening is that they were so nervous,

they were so stressed out and they reacted the way they thought they should. But I don't believe they were under that hardship at that moment. Each person will just react according to their own feelings, and anxiety and fears.

Selon les propos de César, les discrédits que les individus ressentent ne proviennent pas du système d'immigration, mais de leur propre réaction à ce dernier. César se présente comme un « bon immigrant » et un « bon citoyen », une façade qui contribue à son estime de soi et qui justifierait, selon lui, qu'il ait été accepté au Canada. Dans son entretien, il oppose son identité de « bon immigrant » à celui des « faux réfugiés » et a internalisé ainsi plusieurs éléments du groupe dominant lorsqu'il parle rétrospectivement de son parcours d'immigration. Selon lui, plusieurs réfugiés considèrent que le pays d'accueil leur doit quelque chose : « And they feel like they are not treated fairly and at some point people feel like the country owes them and I have heard that before, even from my friends. And that's something that I can't understand at all. » Selon lui, l'aide gouvernementale offerte aux nouveaux arrivants est parfois trop importante et les réfugiés la considèrent trop comme acquise. Il reprend l'idée que les réfugiés sont parfois des tricheurs : « They find a way find a way to trick the system. [...] Some of them, they just know the system and they play the system well. » Il continue en expliquant que les réfugiés doivent contribuer au pays, non seulement avec leurs impôts, mais aussi en devenant des citoyens productifs : « Pay taxes and do what the country expect from someone. » Selon César, après un certain temps, le réfugié doit être complètement intégré et devenir un membre productif de la société et s'il ressent un discrédit et une insatisfaction face à son pays d'accueil, il n'a qu'à retourner dans son pays d'origine :

I have heard people saying this country lied to me, they were supposed to take care of me, I have this medical need and they are not doing anything. Then my question for that

person is why not just go back to your country. If we're not doing enough, the system is not doing enough for you, why don't you just go back to where you came from.

Nous interprétons cette réaction comme une forme d'alignement « hors du groupe », au sens de Goffman (1975), une stratégie d'évitement et de déplacement du stigmaté. En effet, César considère que son parcours reflète le succès du système d'immigration. Il est retourné à l'école et a pu bénéficier du système d'assurance sociale le temps qu'il se trouve un emploi. Comme il le dit, il est rapidement sorti de ce système et s'est trouvé un emploi dans son domaine grâce à l'agent chargé de son dossier : « She was so difficult, so extremely difficult. God bless her. Cause she made me get out of the system quickly. » Ce discours dominant sur les réfugiés lui permet de marquer sa propre identité dans le groupe en se positionnant comme un ambassadeur de sa communauté et de son parcours qu'il veut partager (Comte, 2010). Il mentionne : « I was given also the opportunity to, to be an ambassador of my own culture, of my own country. That was amazing. » César crée ainsi des alliances avec « les normaux » au sens de Goffman (1975) pour créer une hiérarchie entre lui qui a réussi le processus d'immigration et qui s'est bien inséré dans la communauté et des réfugiés qui seraient, selon lui, mal intégrés.

Mateo, avocat comme César en Colombie, s'est installé au Québec et la première barrière a été celle de la langue, soit le français. Il a trouvé cela difficile de s'établir dans un environnement où il ne connaissait ni le système ni la langue : « Parce que c'est sûr qu'on a la méfiance et je ne connais pas qu'est-ce que c'est, comment ça fonctionne le Canada à ce moment. » Cependant, il a obtenu de l'aide du Service d'aide aux Néo-Canadiens de Sherbrooke au début pour mieux s'adapter au Canada. Il explique : « Mais ils ont fait beaucoup de choses, pour l'école, pour l'université, pour la garderie, pour le carnet de maladie, pour inscrire les enfants pour les choses du gouvernement. » À chaque étape du processus d'établissement, il s'est buté à sa

méconnaissance de la langue. Il explique : « Il y a des questions que l'on doit mémoriser, les noms, la date de naissance, la date d'arrivée. [...] On a besoin de traducteur quand on a, mettons, quelque chose de spécifique surtout quand on va chez le médecin. »

Tout comme Sofía, il a suivi les cours de francisation du Québec donnés par le gouvernement. Mateo a trouvé la période avant le début de ses cours difficiles : « Le Canada c'est très bon pour les enfants, pour la personne jeune. J'ai maintenant 55 ans. Ça veut dire, je suis arrivé j'avais 45 ans. J'étais professionnel avant avec un bon poste, je suis avocat avec d'autres certitudes là-bas. J'arrive ici, d'abord je ne parle pas français, je ne parle pas anglais. Alors, je tombe. » Après ses cours de francisation, Mateo s'inscrit à la maîtrise en relations interculturelles à l'Université de Sherbrooke, en espérant que cela lui ouvrira plus de débouchés. Cependant, comme il ne parle pas l'anglais et ne retrouve pas un emploi similaire à celui qu'il avait en Colombie, il considère qu'il a été mal conseillé de faire sa maîtrise. De plus, Mateo n'a pas fait son baccalauréat au Canada, il a seulement continué sa maîtrise à Sherbrooke. Comme il explique : « Dans le groupe [à l'université] supposons que nous sommes 15, tout le monde avait un Bacc. Canada, alors le Bacc. canadien et la maîtrise sont (incompréhensible). Mais pour moi, rien, parce que ma maîtrise là [Colombie], mais je n'ai pas de Bacc. [canadien]. »

Mateo travaillait pour le gouvernement en Colombie en tant qu'avocat, ce qui lui a permis de bien connaître les *feeling rules* du pays. Selon lui, son emploi lui a causé une grande visibilité qui a été la source de persécutions et de discrédits. Mais c'est aussi cette visibilité liée à son emploi qui a fait en sorte qu'il était en mesure de se procurer tous les documents gouvernementaux nécessaires pour faire sa demande d'asile à l'ambassade sans devoir faire un entretien avec des agents d'immigration. Mateo savait qu'il devait se rendre en personne à l'ambassade pour remettre ses documents puisqu'il explique qu'il ne faisait pas confiance au système postal colombien.

Une fois établi au Canada, Mateo a eu plus de difficulté à comprendre les normes sociales et *feeling rules* et à s'y adapter. Il est retourné aux études pour retrouver l'emploi d'avocat qu'il avait en Colombie. Cependant, il n'arrivait pas à comprendre les normes sociales implicites au Canada liées à la maîtrise des deux langues officielles sur le marché du travail. Il a suivi les cours de francisation et a fait une maîtrise en droit pour obtenir un emploi dans le domaine. Par contre, il ne maîtrise pas bien l'anglais, et il n'arrive pas à se trouver un emploi d'avocat en raison de cette exigence supplémentaire. Au Québec, cette contrainte fait partie de nos normes sociales puisqu'il est souvent nécessaire de parler les deux langues officielles. Mateo n'arrive pas, à cause de cet obstacle, à retrouver le statut social qu'il avait en Colombie, et ressent cet échec comme un discrédit.

Quand Mateo jette un regard sur son expérience depuis dix ans au Canada, il considère que dans l'ensemble, pour sa famille, c'est une expérience positive. En effet, ses enfants sont trilingues, ils ont gardé leur langue maternelle, l'espagnol, puis ont appris l'anglais et le français, ils sont allés à l'école internationale et ont fait des études supérieures. Il raconte : « Je pense que l'immigration pour moi a été une bonne expérience, au niveau familial très bon. Pour moi même, oui. Pour le côté professionnel, pour le côté travail, professionnel, c'est seulement [plus difficile], je dois accepter le Canada avec ça. » Mateo croit que selon l'âge ou la profession, un réfugié sera plus ou moins en mesure de s'adapter professionnellement au Canada. Selon l'entretien que nous avons fait avec lui, Mateo semble amer parce qu'il n'a pas retrouvé un emploi et l'on pourrait considérer qu'il ressent cela comme étant un discrédit. Il mentionne bien que ce n'est pas la demande d'immigration qui a été difficile, mais l'établissement : « [La] difficulté, on la trouve ici [au Canada] sur la place, ici, mais pour le côté professionnel, le travail, par directement, en relation directe avec l'immigration. »

Mateo a tenté au Canada de reconstruire l'identité sociale d'avocat qu'il avait en Colombie. Cette identité sociale est influencée par son identité personnelle, soit la conception qu'il a de son soi. Mateo, lorsqu'il nous parle de l'identité qu'il avait en Colombie, souligne les signes de prestige associés au métier d'avocat au gouvernement et le statut social qui était alors le sien. Dès lors, il ressent l'absence de maîtrise adéquate de l'anglais comme un discrédit, qui est un obstacle à la réussite de la construction de son identité sociale au Canada. Une stratégie d'acculturation qu'il utilisera pour diminuer la possibilité de ne pas retrouver l'identité sociale qu'il avait en Colombie est l'unité familiale. La réussite de ses enfants à l'université et dans leur emploi lui permettra de retrouver son statut social et de construire sa façade. L'unité familiale devient une extension, dans le cas de Mateo, de son identité sociale. Cette stratégie d'acculturation est aussi utilisée par Javier et Sofia lorsqu'ils discutent de leur intégration au Canada.

Alors que César a été en mesure de retrouver un emploi d'avocat qu'il avait en Colombie, Mateo n'a pu réussir à reprendre ce type d'emploi. Pour un professionnel de cet âge, c'était une identité sociale importante puisqu'elle représentait en partie son statut dans la société.

#### *7.1.4 Elena et sa fille*

Elena et sa fille n'ont pas été en mesure de vivre le deuil de la mort du père d'Elena au moment des événements en Colombie puisqu'elles devaient toujours fuir. Elena explique :

Le deuil de mon père, je sens que j'ai commencé à le vivre ici [Canada] parce qu'en Colombie, c'est toujours la peur. Toujours fuir, fuir, fuir, en train de sauver la vie, la mienne, celle de ma famille, en train de penser à ce qu'on va faire quand on arrive à Bogota. C'est des documents, des documents, des documents que demande l'ambassade.

Elena, après l'assassinat de son père, s'est construit une façade de femme forte qui ne pleure pas devant sa famille, notamment sa fille et sa mère dont elle devait s'occuper. Par moments, cette façade a craqué en Colombie, par exemple lorsque Elena a dû être encouragée par sa fille à ne pas renoncer à se battre, mais elle a dû reprendre rapidement se ressaisir pour continuer la démarche d'immigration. Une fois au Canada, sa façade a complètement craqué, lorsque des membres d'organismes communautaires lui assurent qu'elle est en sécurité et qu'elle a finalement le temps de vivre le deuil de son père. Comme elle le raconte : « Quand j'arrive ici, la douleur au Canada, elle a commencé à me prendre, plus qu'avant à mon village. »

L'adaptation d'Elena au Canada a été difficile non seulement parce qu'elle ne comprenait pas la langue, mais aussi parce que ses difficultés passées ont renforcé sa méfiance. Elle raconte ses premières impressions : « Des fois, je fais des blagues : est-ce qu'on va nous amener en prison ici? On ne sait pas ce qu'on a signé. On va signer la sentence de mort, qu'est-ce qu'on va signer? Je faisais des blagues. Elle disait une chose, mais on n'a pas confiance, parce qu'on ne sait pas lire. » Les documents provenaient des autorités canadiennes et c'est peut-être la relation de persécutions avec les autorités qu'elle avait vécue en Colombie qui ont contribué à installer cette méfiance.

À son arrivée à Sherbrooke, Elena s'est trouvée un logement au quatrième étage d'un immeuble, mal adapté à la blessure à la jambe dont elle souffre. Elle a également continué à craindre d'être persécutée. Elle explique qu'un Colombien qui vivait dans son immeuble lui disait que c'était facile de commettre un meurtre au Canada et qu'elle croyait alors que c'était un paramilitaire. Elle raconte : « Depuis un temps, je mettais des chaises à la porte. On sent tout le bruit. Quelque chose me fait sauter du lit des fois. Quand il a commencé à nous dire ici [au Canada] c'est facile de tuer une personne. » Elena est allée chercher de l'aide chez l'organisme Service d'aide aux Néo-Canadiens de Sherbrooke qui lui a assuré qu'elle était en sécurité et que les

policiers viendraient à son aide si elle les appelait. Il est intéressant de noter que sa première réaction a été de se tourner vers l'organisme communautaire pour demander de l'aide lorsqu'elle s'est sentie en danger et non vers les autorités telles que le service de police. En effet, Elena a continué à agir face aux autres en se basant sur les normes d'interactions qu'elle connaissait de la Colombie. Lorsqu'elle a eu peur de son voisin et de possibles menaces de mort, au lieu de se tourner vers les policiers, elle est allée voir un organisme communautaire d'immigrants.

Elena a débuté le programme de francisation à son arrivée au Québec. L'expérience pour elle a été un choc culturel : « Pour [incompréhensible] dans un pays qui n'est pas le tien, la culture, ça été un choc. ... Au début, j'ai senti quand j'ai commencé à aller à l'école, le professeur, je suis arrivée oh, parce que j'ai senti que les gens c'était froid avec nous. » Au même moment, sa fille vivait des problèmes à l'école, si bien qu'Elena, préoccupée, n'arrivait plus à se concentrer dans le programme de francisation et en a été expulsée. Elle raconte : « J'ai été menacée par le professeur, si tu commences à échouer, à sortir de l'école, tu vas être expulsée parce que le gouvernement ne veut pas qu'on laisse passer ça. »

Selon Elena, l'école n'a pas réussi à protéger sa fille : « Les droits de ma fille ont été violés. » Dès son arrivée au Québec, la fille d'Elena a été harcelée par ses pairs à l'école. Elena explique: « Ma fille me disait "maman ils m'ont donné des coups, ils m'ont frappé les cheveux". » Elena s'est alors rendue à l'école pour discuter avec l'enseignante, mais la barrière de la langue a empêché une communication efficace. Elena raconte : « Je suis allée plusieurs fois et le professeur, elle disait quelque chose, mais je ne comprenais pas. On faisait des signes. Mais la madame disait "allez chercher quelqu'un qui parle français". » Elena a encore une fois demandé de l'aide auprès de Service d'aide aux Néo-Canadiens de Sherbrooke pour obtenir un interprète. La rencontre a eu lieu, mais on l'a rassurée en lui disant que ce n'était pas « des grosses choses. » L'intimidation

s'est pourtant poursuivie. Elena a alors conseillé à sa fille de riposter : « J'ai dit "ok, frappe quelqu'un, il va voir ce qui se passe". Je pensais que les gens frappaient seulement pour frapper.» Selon les dires d'Elena, l'intimidation n'existait pas dans son village : « dans ma mémoire, je ne savais pas ce que c'était l'intimidation. » La situation d'intimidation a empiré et un jour, la fille d'Elena a répliqué et s'est battue avec un garçon à l'école. Elle a alors été suspendue pendant huit jours. Selon Elena, les enseignants ont jugé que sa fille présentait des problèmes d'apprentissage à partir de son comportement. Elle ne levait pas la tête, pleurait toujours et se battait tous les jours. Elena considère pourtant que ces comportements étaient liés au deuil que sa fille vivait et aux difficultés d'intégration. Elena raconte : « Elle [sa fille] dit qu'elle voulait retourner en Colombie, qu'elle ne se sent pas ici [Canada], qu'elle n'est pas sa maison, que ce n'est pas vie. [...] Je voulais retourner en Colombie. C'est mieux d'être mort là-bas que d'être vivant ici [Canada]. »

La situation a continué à se détériorer. Elle raconte : « Elle a terminé dans une classe d'adaptation scolaire. Je ne savais pas c'était quoi. Ils m'ont amené des documents et j'ai signé les documents sans savoir lire. » La fille d'Elena a arrêté de manger et pleurait tous les soirs. Elle a intégré un programme qui lui permettait d'étudier tout en s'insérant sur le marché du travail. Elena ne comprenait pas le programme et les normes sociales qui régissaient la relation entre le parent et l'enseignant. Elena connaissait les normes sociales canadiennes à travers son expérience de l'immigration et des documents à fournir où le gouvernement requiert une signature. Dès lors, lorsque l'école lui a donné un document à signer, elle a possiblement cru que les mêmes normes sociales s'appliquaient et qu'elle était aussi obligée de le signer.

Elena ressent encore de la colère face aux enseignants qui n'ont pas été capables d'interpréter correctement le comportement de sa fille et qui lui ont accolé une étiquette. Elle raconte : « : « Vous [enseignants] avez fait du danger à ma fille. Vous avez écrasé ma fille. [...] »

Elle est venue avec des problèmes ici, c'est elle qui vivait avec mon père, c'est elle qui était attachée à mon père parce qu'elle n'avait pas de père. [...] Vous avez dérangé la vie de ma fille en même temps avec la mienne. » À l'époque, elle a tenté de changer sa fille de programme et de la remettre dans une école régulière. Elle s'est rendue à la commission scolaire qui lui a répondu que sa fille devait y rester jusqu'à ses 16 ans.

Les émotions que vivait la fille d'Elena s'exprimaient à travers des changements comportementaux significatifs. Lorsque sa fille subissait de l'intimidation puis est changée de programme, Elena a dû tenter d'être proactive pour comprendre le système en place et aider sa fille. Elena s'est retrouvée isolée à la fois par le manque d'aide de la commission scolaire, mais aussi de sa propre communauté. Malgré ses multiples tentatives, elle n'est pas arrivée à créer de relations sociales. Aujourd'hui, Elena regrette de ne pas avoir su mieux protéger sa fille et se sent coupable d'avoir signé les documents qui ont permis à l'école de la changer de programme. Elena raconte : « Quand elle pleure, moi aussi je pleure, mais pas devant elle. J'essaie de l'encourager. » Le sentiment de culpabilité d'Elena face à sa fille s'exprime par des pleurs. Cependant, devant sa fille, elle tente de réprimer la réponse physique à son émotion et de lui montrer une différente façade. Elle revient souvent sur sa déception du fait que sa fille n'ait pas fait d'études plus poussées : « Je voulais que ma fille soit allée au CEGEP, qu'elle fasse quelque chose de son avenir, de sa vie. » Elena compare le parcours de sa fille avec celui des enfants de sa sœur qui est arrivée au Canada à la même période :

Je regrette ça. Je me sens coupable quand ma fille pleure. Quand elle me dit "maman, je ne suis rien". Par exemple [ma nièce] va devenir avocate, un autre neveu, plus petit, il est en train de devenir infirmier. Mon autre sœur, c'est la biochimique. Elle se regarde et elle dit

“je ne suis rien maman”. Elle commence à pleurer. Elle me dit “c’est la faute du professeur qui nous a amené là-bas. C’est la faute de toi qui a signé les documents”.

La fille d’Elena est retournée en Colombie et, selon sa mère, elle sent que sa place est au Canada et non en Colombie. Elena voudrait aussi que sa fille prenne pleinement sa place dans la société canadienne à travers des études plus poussées qui la conduiraient vers un meilleur emploi. Pour Elena, le choc du passé n’a pas été compris au Canada, ce qui a eu impact sur son intégration et sur celle de sa fille. Elle explique : « [Ma fille] reste avec ce choc-là dans son corps et dans sa mémoire. »

## **7.2 Les demandeurs d’asile les plus jeunes**

Pour tous les demandeurs d’asile les plus âgés, la perspective qu’ils ont du succès de leur établissement et de leur intégration est étroitement liée aux débouchés qui se sont ouverts pour leurs enfants. En ce sens, la situation de la fille d’Elena présente une intégration difficile avec des crédits, selon sa mère, qui ont eu des répercussions sur le bien-être de sa fille mais aussi sur celui d’Elena et sur sa capacité à s’intégrer. Leticia (la fille de Sofia) et María (la fille de Javier) se sont chacune bien intégrées malgré certaines difficultés.

### *7.2.1 Leticia*

Leticia, la fille de Sofia, s’est installée avec son père et son frère à Bogota en attendant les procédures d’immigration de l’ambassade canadienne. Au début, ses parents l’ont inscrite à plusieurs activités parascolaires comme des cours de natation et de théâtre, puis comme le processus était plus long que prévu, ils l’ont inscrite à l’école. Son intégration à l’école à Bogota a été facile : « C’était la même langue, ce n’était pas recommencer à zéro à Bogota. » La vie à

Bogota était plus facile qu'à Medellín parce qu'elle n'était pas constamment isolée dans sa maison. Elle vivait en ville plutôt qu'à la campagne et son père lui donnait plus de liberté. Elle se souvient : « C'était vraiment le fun, Bogota. » Son départ pour le Canada a été vécu néanmoins comme une aventure excitante. Elle raconte : « On [son frère et elle] était tellement excités. C'était un nouveau pays pour nous. J'imaginai le Canada comme dans les Simpsons, tu sais, avec les autobus jaunes, parce qu'en Colombie, il n'y a pas ça. Fait que moi, on s'en va dans une ville comme Springfield. Fait que j'étais excitée. »

Leticia sera classée en secondaire 1 avec un cours de francisation où elle rencontrera une amie colombienne qui la suivra en secondaire 2 à l'école publique. Contrairement à la fille d'Elena, elle progressera plus rapidement à l'école : « J'étais vraiment chanceuse parce que normalement, ils reculent une ou deux années. Mais moi, j'étais même six mois à l'avance. J'étais vraiment chanceuse. » Elle a tout de même eu de la difficulté dans ses cours de francisation, mais elle avait l'appui de ses parents et de son frère qui suivaient le même parcours. Grâce à l'effort commun de la famille, l'adaptation linguistique s'est faite assez rapidement. Cependant, en secondaire 3, ses parents l'ont inscrite à l'école privée où elle a vécu de l'intimidation. Elle explique : « Moi j'arrive, je ne parle pas très bien le français. J'arrive de secondaire 3, c'est une école privée, il n'y a pas d'autres immigrants. » Les trois années qu'elle a passées à l'école privée ont été difficiles. Cependant, grâce à un cercle d'amis forts en dehors de l'école, de l'appui de son frère à l'école et de celui de ses parents, elle a été en mesure de maîtriser la situation. Elle souligne : « c'est grâce à mon frère que j'ai survécu à l'école. » Contrairement à l'école où il y avait d'autres immigrants, dans son école privée, Leticia mentionne : « Pis ça, ça a été vraiment difficile [pour] l'intégration. Parce que mon frère pis moi, on était les deux seuls immigrants de l'école. Pis là, j'ai trouvé ça difficile. » Au CEGEP, la situation change, il y a plus d'étudiants de toutes origines, elle devient

moins visible et se fond dans la masse; les intimidations ont alors cessé. Leticia a poursuivi ses études jusqu'à l'université. Lorsqu'elle est arrivée au secondaire privé, elle a créé des alliances à l'intérieur du groupe avec son frère. Il était les deux seuls immigrants à l'école et elle n'a pas été en mesure de créer des liens avec les individus à l'extérieur du groupe d'immigrants. Goffman (1975) illustre que ce type d'alliances, à l'intérieur de groupe, est la plus naturelle puisque les deux individus vivent une situation similaire.

Leticia est consciente du fait que son intégration a été plus facile que celle de ses parents. Elle raconte : « Je pense qu'il y a mille fois plus d'impacts [pour eux] que pour moi. Même si pour moi, il y en avait. Pour eux, c'est pire. » Le processus d'immigration et l'établissement dans un nouveau pays ont toutefois été vécu comme un élément positif par la famille de Leticia. Elle croit que cela les a rapprochés. S'ils étaient très proches en Colombie, ils le sont devenus encore plus une fois au Canada parce qu'ils partageaient les mêmes souvenirs et qu'ensemble, ils ont dû affronter un environnement nouveau.

Leticia est retournée voyager en Colombie à l'âge adulte pour visiter des parents. Elle dit qu'elle ne se voit pas vivre en Colombie et qu'elle se sent chez elle au Canada. Quand elle retourne en Colombie, elle ne se sent pas en sécurité. Tout de même, lorsqu'il est question d'identité, elle se sent dans un entre-deux :

Mais ce qui est bizarre, c'est qu'ici on est plus Colombien, tu sais dans le sens que les gens nous perçoivent comme des Colombiens. Mais quand on va en Colombie, les gens nous perçoivent comme des étrangers. On n'est ni Colombiens, ni Canadiens. On n'a pas d'identité. C'est comme un limbo. Quand je suis en Colombie, je me sens plus Canadienne, parce que le monde ne me voit pas comme une Colombienne, mais quand

je vis ici, je me vois plus comme une Colombienne, parce que le monde ne me voit pas comme une Canadienne.

Leticia se sent intégrée à la société canadienne, même si elle ressent de la part des autres qu'elle est encore une immigrante parce qu'elle a, par exemple, un accent, qui la rend visible. En effet, elle a été en mesure d'apprendre le français, de continuer son éducation jusqu'à l'université et de se trouver un emploi.

Les demandeurs d'asile peuvent avoir la même visibilité, une tolérance semblable selon le lieu et une intimité de la relation, mais leur réaction face aux discrédits varient selon le contexte social et les événements passés. En effet, la fille d'Elena et Leticia sont toutes les deux venues au Canada lorsqu'elles étaient des adolescentes avec leur famille et se sont installées à Sherbrooke. Les deux étaient inscrites à l'école secondaire où elles ont vécu de l'intimidation, un discrédit auxquelles elles n'ont pas réagi de façon aussi forte. Le contexte familial était différent, en raison des appuis présents et des traumatismes passés. En effet, Leticia raconte qu'elle pouvait compter sur l'appui de son frère et d'un groupe d'amis dont une Colombienne à l'extérieur de l'école tandis que la fille d'Elena n'avait que l'appui de sa mère qui vivait le deuil de son propre père. Elena explique aussi qu'elle-même avait de la difficulté à comprendre ce que sa fille vivait à l'école. De plus, le père de Leticia qui avait été enlevé en Colombie est retourné vivant à sa famille tandis que le grand-père de la fille d'Elena a été tué par les paramilitaires et que sa mère et elle ont dû survivre à des persécutions répétées avant de venir s'installer au Canada. Les événements passés que les deux filles ont vécus en Colombie n'ont pas eu le même impact sur leur capacité à gérer les discrédits lors de leur installation au Canada.

### 7.2.2 *María*

À son arrivée à London, María, la fille de Javier, connaissait bien l'anglais puisqu'elle avait vécu aux États-Unis pendant quatre ans et y avait étudié à l'université. Elle raconte que pour elle, son intégration a été plus facile que pour ses parents. Selon elle : « They had to start from scratch. » En effet, elle a continué ses études universitaires au Canada et occupe aujourd'hui un emploi dans la radio communautaire. Avant cet emploi, elle a travaillé dans un organisme communautaire lié à l'immigration des réfugiés, ce qui lui a permis de rencontrer d'autres membres de la communauté des immigrants de London.

María est arrivée à London avec son fils de six mois et elle raconte que ce dernier a grandi au Canada. Elle considère que le Canada offre à son fils tous les débouchés possibles : « He speaks Spanish, English and French. So it's such a wonderful opportunity for him to speak the three languages, no problem. Like I speak Spanish, English or French. So as for him, it's a country full of opportunities. » Pour Leticia comme pour María, le fait d'avoir un accent est senti comme un signe de visibilité, sans nécessairement être ressenti comme un discrédit (Goffman, 1973). Elle considère que contrairement à elle, ses parents ont eu beaucoup de difficulté à s'adapter en raison de la barrière linguistique. María semble considérer que l'absence d'accent pour son fils est un élément positif. Comme pour Leticia, elle se sent chez elle au Canada : « I will say that Canada is like my second home. »

María croit qu'aujourd'hui le processus de demande d'asile est plus difficile que lorsque qu'elle a fait sa demande. Comme César, mais de façon plus nuancée, elle explique ce changement en partie à cause de l'attitude de certains immigrants qui selon elle chercheraient à tricher. Elle raconte : « The reason may be, maybe people were lying, who knows, who knows that it is, but

the immigration process in my experience has changed. [...] There's always that bad person that wants to ruin everything. So they want to do that bad thing, so now they are making it harder. »

Tout comme César, María s'est très bien intégrée dans sa communauté de London et fait de son parcours un exemple de succès. Ainsi, elle a déjà fait l'objet d'un article relatant son processus d'immigration dans un journal local. Il est possible que cette bonne intégration soit la source de leur sentiment de légitimité à porter un jugement sur les nouveaux immigrants. Pour eux, le processus d'immigration n'est pas problématique et n'est pas source de discrédits pour les immigrants, c'est plus l'attitude de certains individus qui serait la source de leurs discrédits. Comte (2010).

## **Conclusion**

Notre analyse montre que les discrédits diffèrent selon deux groupes : les demandeurs d'asile les plus âgés (ceux qui avaient déjà un métier en Colombie) des plus jeunes (ceux qui étaient encore aux études). Les demandeurs d'asile les plus âgés avaient déjà, en Colombie, une identité sociale bien établie à travers un emploi, et parfois un emploi prestigieux comme celui d'avocat. Comme la langue est devenue un obstacle pour trouver un emploi de même prestige chez certains demandeurs d'asile, elle a été perçue comme une source de discrédits. L'identité sociale que les demandeurs d'asile se construisent au Canada est influencée par leur conception de leur soi (leur histoire, leurs signes de prestige, etc), puis par les événements et le contexte social dans lequel ils se trouvent. Lorsqu'ils ressentent des discrédits très grands liés à leur établissement et à leur soi, une stratégie d'acculturation en lien avec l'intégration est l'unité familiale. Cette stratégie permet la construction du soi et d'une façade de réussite lorsque les enfants ont du succès.

Lors du processus d'immigration, les demandeurs d'asile vivent une identité transitoire et lorsqu'ils obtiennent leur statut de réfugiés, ils doivent se construire une identité sociale au Canada et parfois abandonner des éléments qui les caractérisaient. Pour les demandeurs d'asile interrogés, la réussite de leur « carrière d'immigrant » se manifeste en fonction de leur intégration sur le marché du travail ou scolaire, dans leur capacité à avoir acquis l'une des deux langues officielles, mais aussi dans la réussite de leur famille. Même si certains n'ont pas réussi à retrouver leur emploi précédent, ils considèrent que leur intégration est réussie puisqu'elle passe aussi par l'unité familiale et la réussite du groupe familial. Pour certains réfugiés interviewés, leur intégration au Canada passe aussi par un discours où il tente de se distinguer du groupe qu'il considère comme de « mauvais réfugiés ».

Dans tous les cas, peu importe l'âge, les traumatismes vécus et l'appui obtenus lors de l'installation sont des facteurs qui peuvent causer un sentiment de discrédit dans les relations avec les autres. Elena a ressenti qu'on ne les avait pas comprises, sa fille et elle. Leticia et María n'ont pas vécu d'instabilité importante une fois qu'elles sont arrivées au Canada tandis que la fille d'Elena a dû vivre avec sa mère qui était en train de faire son deuil, qui était isolée par la langue et qui ne trouvait pas d'emploi. À l'opposé d'Elena et sa fille, Sofía et surtout Leticia ont vécu leur installation dans un mode d'intégration (Dona & Berry, 1994). En effet, Leticia explique : « Quand on arrive, on cherche d'autres Colombiens, mais là, de moins en moins. Mais avant oui. » Pour des jeunes comme Leticia et María se développe alors une identité hybride (Bhabha, 1996) qui leur permet de faire cohabiter leurs deux cultures. Dans le cas de Leticia, celle-ci ne ressent pas cette double loyauté culturelle comme étant un problème, mais c'est le regard de l'autre qu'elle perçoit comme la séparant des autres membres de la communauté.

## Conclusion

Notre thèse s'est intéressée à comprendre de l'intérieur les discrédits que peuvent avoir ressentis les demandeurs d'asile colombiens au cours de l'expérience parfois douloureuse du processus d'immigration, en se fondant sur le modèle dramaturgique de Goffman. Ce modèle a permis de replacer l'expérience de l'individu au centre du système d'immigration pour tenter de comprendre les discrédits qu'il a pu ressentir dans les différentes interactions qu'il a eues durant ce processus, depuis son pays d'origine jusqu'à son établissement au Canada. Le système d'immigration est toujours un système relationnel, que ce soit dans la relation des individus avec les agents d'immigration, les organismes communautaires et les avocats, dans l'interprétation des documents qui servent à attester de l'identité des demandeurs d'asile, ou encore dans les rapports que les réfugiés entretiennent avec les individus de la communauté dans laquelle ils s'installent. Notre étude montre qu'il est fondamental de tenir compte de ces différentes relations, sources possibles de discrédits.

Notre thèse montre l'intérêt de faire dialoguer des notions théoriques développées par Goffman, Jenkins et Hochschild dans la question des discrédits ressentis. Il existe une dimension sociale à la dramaturgie de Goffman, soit l'axe relationnel. Comme nous l'avons montré, cet axe doit être analysé à la fois dans l'interaction des demandeurs d'asile avec les conseillers juridiques et les organismes communautaires qui les aident dans l'écriture de leur récit et la construction de leur façade, ainsi que dans l'interaction des demandeurs d'asile avec le commissaire lors de l'audience. Cet axe relationnel est aussi présent en Colombie entre les demandeurs d'asile et les agents d'immigration qui examinent leur demande. Jenkins (2004) illustre qu'il existe aussi une dimension morale à la théorie de la dramaturgie de Goffman, l'individu cherchant à avoir l'air crédible lorsqu'il interagit avec d'autres personnes. Notre analyse souligne cet apport de Jenkins

à la théorie de Goffman. Les deux dimensions, sociale et morale, interagissent lors du processus d'admission. Ainsi, comme l'audience au Canada est une étape orale, la dimension sociale repose sur la relation que les demandeurs d'asile ont avec le commissaire pour remplir ce qu'ils croient être les critères d'admission; la dimension morale correspond à la façade de « bon réfugié » qu'ils doivent se créer lors de leur audience pour que le commissaire croit en la véracité de leur récit et de leurs réponses.

Notre thèse montre aussi que la critique de Jenkins au sujet de Goffman pour qui le monde serait « rule-governed, scripted or ritualised » (Jenkins, 2004, p.69) est pertinente et s'applique aux trajectoires des demandeurs d'asile. Selon Jenkins, les actions des individus ne sont pas toujours logiques ou calculées. En effet, les demandeurs d'asile peuvent être influencés par des facteurs sociaux similaires tels que la visibilité, la tolérance selon lieu ou l'intimité de leur relation. Cependant, leur réaction face aux discrédits ressentis pourra dépendre des traumatismes qu'ils ont subis et du contexte social dans lequel ils vivent. Les facteurs sociaux de Goffman nous ont permis d'analyser les conditions susceptibles de créer un sentiment de discrédits chez les demandeurs d'asile alors que l'apport de Jenkins contribue à notre compréhension des discrédits ressentis en modulant les différentes réactions face à ces derniers.

La maîtrise des impressions, un autre concept de la théorie de la dramaturgie de Goffman, permet d'analyser la façon dont les demandeurs d'asile ont construit leur façade à l'aide de signes dramatiques et de l'idéalisation de leur performance. Ceux-ci tentent d'ajuster leur comportement et leurs valeurs en fonction de ce qu'ils croient être les attentes de leur auditoire, dans ce cas du commissaire. Comme ce dernier change d'une audience à l'autre, les demandeurs d'asile tentent, à l'aide de conseillers juridiques et d'organismes communautaires, de créer leur façade. Le recours au concept de maîtrise des émotions de Hochschild (1979, 1990) permet de mieux saisir le lien

entre d'une part le contexte social et d'autre part les *feeling rules* et la gestion des émotions, dans la projection de l'image pour créer sa façade.

Les *feeling rules* sont un concept développé Hochschild, notamment pour étudier les réponses émotionnelles que les individus doivent développer dans un contexte culturel spécifique lorsqu'ils construisent leur façade. Ce concept est appliqué dans notre thèse en tenant compte du contexte d'immigration de demandeurs d'asile colombiens qui sont en provenance d'un pays en guerre civile depuis cinquante ans. Les *feeling rules* qui se sont dégagées de nos entrevues sont surtout liées à ce contexte socio-politique spécifique. Les demandeurs d'asile, lorsqu'ils font leur demande, connaissent les normes sociales de la Colombie. Ils ont déjà interagi avec des individus dans des institutions politiques et judiciaires ainsi qu'avec les forces de l'ordre dans leur pays. Lorsqu'ils font leur demande d'asile à l'ambassade canadienne à Bogota ou à un point d'entrée à la frontière au Canada, ils doivent apprendre de nouvelles *feeling rules* pour interagir avec les agents d'immigration canadiens. Les organismes communautaires et les conseillers juridiques les aident à déterminer les normes sociales dans ce nouveau contexte socio-politique, pour éviter des discrédits.

La dramaturgie de Goffman s'intéresse surtout aux facteurs sociaux qui créent des discrédits. Dans le cadre de notre thèse, l'accent a plutôt été mis sur les discrédits qu'ont pu ressentir les demandeurs d'asile. C'est pourquoi il nous a semblé pertinent de compléter notre analyse avec la notion de *deep acting* de Hochschild, soit le processus interne de gestion des émotions. Nous avons montré que ce processus est à l'œuvre chez les demandeurs d'asile lorsqu'ils tentent de créer leur façade lors de l'audience. Pour éviter les discrédits, les demandeurs d'asile cherchent à montrer qu'ils ont confiance en leur récit et qu'ils ne sont pas nerveux. Plusieurs réfugiés que nous avons interviewés croient que les commissaires vont interpréter la nervosité

comme un manque de crédibilité en leur récit. Hochschild explique que la gestion de la façade n'est pas juste un processus de surface, mais que l'individu peut psychologiquement changer ses émotions pour tenter de répondre aux critères qu'ils croient que l'organisation recherche.

La distinction que nous avons établie entre les modes d'entrée au Canada nous a permis d'une part d'analyser les différentes méthodes pour faire une demande d'asile au Canada et d'autre part de comparer les différents discrédits ressentis selon la méthode pour faire une demande d'asile. Nous avons montré que les discrédits ressentis se vivent différemment selon la façon d'immigrer au Canada, en demandant le statut de réfugié à un point d'entrée frontalier ou par l'ambassade canadienne en Colombie, étant donné le type d'interactions que suscitent le contexte, les documents requis et l'entretien avec un agent d'immigration.

En Colombie, les documents officiels ont un poids plus important dans la demande d'asile, ce qui peut causer des discrédits chez les demandeurs d'asile qui ne sont pas en mesure de se les procurer. Au Canada, c'est le récit (*Fondement de la demande*) et l'audience devant un commissaire qui ont plus de poids. Les documents peuvent appuyer le récit oral lors de l'audience, mais les demandeurs d'asile doivent répondre à des questions du commissaire pour les expliquer. Ce processus peut aussi entraîner des discrédits puisque la crédibilité repose sur la façade que les demandeurs d'asile sont en mesure de présenter.

Nous avons montré qu'il est aussi nécessaire, dans cette étude des discrédits ressentis, de distinguer les étapes du processus d'immigration (le départ de la Colombie, les démarches du processus et l'installation au Canada) qui sont susceptibles d'engendrer des sentiments de discrédits différents en fonction des interactions avec divers acteurs du système d'immigration et de la communauté. Bien que les étapes aient été séparées lors de notre étude, elles sont liées entre elles par le thème central de discrédit qui est toujours en mouvement. Ainsi, les discrédits qui sont

vécus avant et pendant le processus d'immigration peuvent avoir un impact sur l'intégration des demandeurs d'asile au Canada. Ils vont s'accumuler et avoir un impact sur la prochaine étape, comme un jeu de dominos. Dans le cas de certains réfugiés, les discrédits vécus lors des étapes précédentes (demandes d'asile dans un autre pays, persécutions, etc.) ont eu un impact sur leur capacité à gérer les émotions et impressions et ont été sources de discrédits à la prochaine étape.

Notre thèse montre que les discrédits ressentis ont un impact sur la capacité des demandeurs d'asile à reconstruire leur identité sociale au Canada et que l'intégration des demandeurs d'asile varie selon les traumatismes passés et le contexte social. En ce sens, les discrédits potentiels qu'ils pourraient vivre ne sont pas ressentis par tous de la même façon et dépendent en partie des attentes qu'ils pourraient avoir formées. Ainsi, les demandeurs d'asile, lorsqu'ils arrivent au Canada, ont des attentes par rapport à leur sécurité physique et psychologique. En effet, fuyant un pays en guerre, ils tentent de retrouver une certaine stabilité. Pour combler leurs attentes, les demandeurs d'asile chercheront à reconstruire l'identité sociale qu'ils avaient en Colombie lors de leur installation.

Les demandeurs d'asile bâtiront cette identité sociale selon leur identité personnelle, soit la perception qu'ils ont de leur soi. En effet, dans leur pays d'origine, les demandeurs d'asile interrogés, surtout les plus âgés, avaient un statut social et projetaient une image à partir de signes de prestige comme leur emploi ou leurs études. En arrivant au Canada, ils ont cherché un emploi dans le même domaine, pour retrouver le statut social et le prestige qu'ils avaient en Colombie. Ce sont ceux qui n'ont pas été en mesure de reconstruire leur identité sociale à cause du contexte social (obstacle de l'apprentissage d'une nouvelle langue) ou des événements passés (des persécutions), qui ont ressenti le plus des discrédits. Ces discrédits ont été ressentis de façon d'autant plus forte si l'unité familiale était menacée. Tous les demandeurs d'asile interrogés sont

venus au Canada avec leur famille, et il ressort des entretiens menés que, pour les chefs de famille comme Javier, María, Sofia, Elena et Mateo, la réussite de l'unité familiale est une stratégie d'acculturation pour mieux s'intégrer au Canada. Pour Sofia et María qui ont trouvé un statut social qui les satisfait aux niveaux à la fois professionnel et social, le Canada représente un pays avec des débouchés pour leurs enfants. Pour ceux comme Mateo et Javier qui ont eu de la difficulté à reconstruire leur identité sociale, la réussite d'intégration de leurs enfants (leurs études et leur emploi) est mise de l'avant pour montrer leur propre réussite. Quant à Elena, celle-ci ne peut utiliser cette stratégie d'acculturation à cause des difficultés scolaires de sa fille. Les discrédits qu'Elena a vécus en Colombie, notamment les persécutions des paramilitaires, se perpétuent au Canada sur sa fille qui n'arrive pas à surmonter l'intimidation vécue à l'école. Notre thèse suggère que les discrédits ressentis dans le processus d'immigration peuvent se poursuivre au moment de l'établissement, mais aussi au-delà de l'individu concerné. Il serait intéressant de poursuivre cette analyse en explorant les discrédits ressentis au niveau de la mémoire familiale.

La construction de la façade, telle qu'elle est révélée par les réfugiés dans nos entretiens, est étroitement liée à la façon dont se perçoivent les réfugiés. Cette perception est sans doute influencée par le fait que ces réfugiés ont réussi à obtenir leur citoyenneté canadienne. Il est possible que des entretiens avec des demandeurs d'asile refusés aient pu permettre d'explorer d'autres types de discrédits ressentis dans le cadre de la détention ou de la criminalisation de l'immigration et de vérifier dans quelle mesure l'institution totale fait partie du système d'immigration canadien. Néanmoins, ces demandeurs d'asile étaient déjà renvoyés en Colombie, et donc difficiles à contacter. Il aurait aussi été intéressant de faire des entretiens avec des demandeurs d'asile toujours dans le processus d'immigration pour comparer leur perception des discrédits ressentis au moment même où ils sont dans le processus avec ceux des réfugiés que nous

avons interrogés, qui ont un recul sur le processus, avec quelques années de distance. Cependant, des demandeurs d'asile encore dans le processus auraient probablement refusé de faire des entretiens avec nous puisqu'ils auraient eu peur que leur statut de réfugié ou leur citoyenneté canadienne soit en jeu. Ces questions sont étroitement liées au discours de « bon réfugié » qui sous-tend certains entretiens que nous avons menés. Il est possible que les réfugiés interviewés se soient créés une façade pour raconter leur récit et que cette façade ne soit pas tout à fait la même que celle qu'ils ont présentée aux commissaires lors de leur audience, au moment justement où ils n'avaient pas encore obtenu ce statut de réfugié.

Selon nos entretiens, tous les demandeurs d'asile interviewés ont tenté de se construire une façade de « bon réfugié » lors de leur audience, en montrant les persécutions qu'ils avaient vécues et en cherchant à convaincre le commissaire qu'ils remplissaient les critères d'admission de la loi sur l'immigration. Une fois qu'ils ont obtenu leur statut de réfugié au Canada, les demandeurs d'asile semblent continuer de tenir ce discours de « bon réfugié » dans ce qu'ils dévoilent de leurs discrédits ressentis lors des entretiens.

La plupart des réfugiés interrogés ont fait mention du fait que l'apprentissage d'une nouvelle langue a représenté un défi. Pour certains, la barrière de la langue semble avoir été un élément menant à des discrédits, que ce soit en raison des difficultés de communication à des moments cruciaux (Elena et l'enseignante de sa fille), les problèmes causés par une méconnaissance de la langue et la recherche d'un nouvel emploi (Mateo, Javier et dans une moindre mesure Laetitia), ou la visibilité que sa méconnaissance peut donner dans un groupe de pairs à l'école (la fille d'Elena et dans une moindre mesure, Leticia). En comparaison, les réfugiés interrogés se sont tous montrés relativement réservés quant aux éventuels discrédits dans leur relation avec les agents d'immigration. Certains ont plus explicitement indiqué qu'ils avaient

ressenti un discrédit, par rapport à la Colombie qu'ils avaient quitté (Elena), ou par rapport à leur relation avec les agents d'immigration du système d'immigration américain qui les avait refusés (César), ou par rapport à leur relation avec certains agents provinciaux, sociaux ou communautaires (Mateo, Elena). Dans tous ces cas, ces critiques face à des discrédits ressentis ne remettent pas en cause leur identité de réfugié et leur façade de « bon réfugié », en somme la crédibilité de leur récit. Ce que suggèrent ces entretiens, c'est que l'identité sociale de réfugié demeure même après plusieurs années d'établissement au Canada.

Dans ce discours de « bon réfugié », il faut noter une stratégie adoptée par certains demandeurs d'asile qui se perçoivent comme différents d'un groupe de « mauvais réfugiés », soit des réfugiés qui abusent du système. Ainsi, César emploie le terme « ambassadeur » pour décrire son identité sociale, soit un mélange de sa citoyenneté colombienne et canadienne ainsi que de son statut de réfugié. L'ambassadeur est celui capable de mettre de l'avant les meilleurs attributs de sa culture, de parler au nom des siens. C'est aussi un individu irréprochable qui a réussi à se démarquer des autres citoyens par ce qu'il a accompli. La perception de soi comme un ambassadeur fait partie de l'identité sociale de ce réfugié qui a réussi à s'intégrer dans la société hôte tout en maintenant des liens avec sa culture. En somme, César se présente comme un réfugié qui a réussi son intégration et qui, du fait même, est capable d'un regard rétrospectif sur le processus, dont il se détache.

Notre thèse pose la question de la relation entre l'identité personnelle, soit la conception de soi, et l'identité sociale des réfugiés. Lors des étapes du processus d'immigration, en particulier au moment de l'audience avec le commissaire, mais aussi après, lorsque les demandeurs d'asile s'établissent au Canada, une identité virtuelle leur est apposée dans leurs interactions. Il nous semble exister des liens entre leur construction d'une façade de « bon réfugié », qui fait partie de

leur identité sociale même lorsqu'ils ont reconstruit leur vie au Canada, et les attributs qui leur sont accolés. Dans quelle mesure ces réfugiés, pour éviter des discrédits, se construisent-ils une façade en réaction à un discours ambiant qui les voit toujours un peu « hors du groupe »? Une piste de recherche pourrait constituer en la comparaison des discrédits ressentis par les réfugiés avec ceux d'autres catégories d'immigrants, par exemple ceux qui font une demande de résidence temporaire pour le travail ou les études.

Nous espérons que cette thèse a permis de montrer l'intérêt du modèle interactionniste, et plus particulièrement dramaturgique, pour mieux comprendre les discrédits que peuvent vivre les demandeurs d'asile lors du processus d'immigration et a ainsi contribué à une perspective plus globale de l'interaction entre agents d'immigration et demandeurs d'asile. Cette question est un enjeu d'actualité au Canada et ailleurs, à l'heure où de plus en plus de pays s'interrogent sur l'ouverture de leurs frontières aux réfugiés.

## Bibliographie

- Aliverti, A. (2012). Making people criminal : The role of criminal law in immigration enforcement. *Theoretical Criminology*, 16(4), 417-434.
- Andras, R. (2007). A New Era in Immigration. Dans Knowles, V. (Édit.), *Strangers at Our Gates : Canadian Immigration and Immigration Policy 1540-2006* (p. 199-221). Toronto, Ont. : Dundurn Press.
- Baudry, R. et Juchs, J-P. (2007). Définir l'identité. *Hypothèses*, 1(10), 155-167.
- Berry J. W. & Sam, D. L. (2016). Theoretical perspectives. Dans Sam, D. L. & Berry J. W. (Édit.), *The Cambridge Handbook of Acculturation Psychology* (p. 11-29). Cambridge, Royaume-Uni : Cambridge University Press.
- Bhabha, H. K. (1996). Culture's In-Between. Dans Hall, S. & du Gay, P. (Édit.), *Questions of Cultural Identity* (p. 53-60). London, Royaume-Uni : Sage Publications Ltd.
- Cameron, H. E. (2008). Risk Theory and Subjective Fear: The Role of Risk Perception, Assessment, and Management in Refugee Status Determinations. *International Journal of Refugee Law*, 20(4), 567-585.
- Carté, P. et Fox, C. (2008). Interpreting the Party Lines. Dans Carté, P. & Fox, C. (Édit.), *Bridging the Cultural Gap: A Practical Guide to International Business Communication* (p. 5-20), London, Royaume-Uni : Kogan Page.
- Cavender, G., Gray, K. & Miller, K. W. (2010). Eron's perp walk: Status degradation ceremonies as narratives. *Crime, Media, Culture : An International Journal*, 6(3), 251-266.
- Celestina, M. (2018). *Living Displacement. The loss and making of place in Colombia*. Manchester, Royaume-Uni : Manchester University Press.
- Cleveland, J., Dionne-Boivin, V. & Rousseau, C. (2013). L'expérience des demandeurs d'asile détenus au Canada. *Criminologie*, 46 (1), 107-129.
- Colombia Reports (2019). Kidnapping and extortion, Colombia Reports Data, page consultée le 24 avril 2019, <https://data.colombiareports.com/colombia-kidnapping-extortion-statistics/>
- Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (2019). Lois, règles et règlements. Gouvernement du Canada, page consultée le 3 février 2019, <https://irb-cisr.gc.ca/fr/renseignements-pays/cnd/Pages/index.aspx?pid=9047>
- Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (2018a). Guide du demandeur d'asile (Version imprimable). Gouvernement du Canada, page consultée le 2 février 2019, <https://irb-cisr.gc.ca/fr/demandes-asile/Pages/ClaDemGuide.aspx>

- Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (2018b). Formulaires. Gouvernement du Canada, page consultée le 3 février 2019, <https://irb-cisr.gc.ca/fr/formulaires/Pages/index.aspx>
- Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (2018c). Cartable nationaux de documentation – Colombie. Gouvernement du Canada, page consultée le 3 février 2019, <https://irb-cisr.gc.ca/fr/renseignements-pays/cnd/Pages/index.aspx?pid=9047>
- Comte, J. (2010). Stigmatisation du travail du sexe et identité des travailleurs et travailleuses du sexe. *Déviance et Société*, 34(3), 425-446.
- Crosby, A. & Rea, A. (2016). La fabrique des indésirable Pratiques de contrôle aux frontières dans un aéroport européen. *Cultures & Conflits*, 103-104(3-4), Automne-Hiver, 63-90.
- De la Pedraja Toman, R. (2013). *Wars of Latin America, 1948-1982: The Rise of the Guerrilla*. Jefferson, NC : McFarland & Company.
- Dona, G. & Berry, J. W. (1994). Acculturation Attitudes and Acculturative Stress of Central American Refugees. *International Journal of Psychology*, 29(1), 57-70.
- Dona, G. & Young, M. (2016). Refugees and forced migrants. Dans Sam, D. L. & Berry J. W. (Édit.), *The Cambridge Handbook of Acculturation Psychology* (p. 11-29). Cambridge, Royaume-Uni : Cambridge University Press.
- Felter, C. & Renwick, D. (Janvier 2017). Colombia's Civil Conflict. *Council on Foreign Relations*, <https://www.cfr.org/background/colombias-civil-conflict>
- FileMaker (2019). The FileMaker Platform. *FileMaker*, page consultée le 20 septembre 2018, <https://www.filemaker.com/products/>
- Foxen, P & Rousseau, C. (2006). Le mythe du réfugié menteur : un mensonge indispensable? *L'Évolution Psychiatrique*, 71(3), 505-520.
- Garfinkel, H. (1956). Conditions of Successful Degradation Ceremonies. *American Journal of Sociology*, 61(5), 420-424.
- Gelling, L. (2015). Qualitative Research. *Nursing Standard*, 29(30), 43-47.
- Gibson, J. (1980). Environmental Constraints on the Behavior of Judges: A Representational Model of Judicial Decision Making. *Law & Society Review*, 14(2), 343-370.
- Goffman, E. (1968). *Asiles*. Paris, France : Les Éditions de Minuit.
- Goffman, E. (1973). *La Mise en scène de la vie quotidienne*. Paris, France : Les Éditions de Minuit.

- Goffman, E. (1975). *Stigmate: les usages sociaux des handicaps*. Paris, France : Les Éditions de Minuit.
- Granhag, P.A., Leif, A. & Hartwig, M. (2005). Granting asylum or not? Migration board personnel's beliefs about deception. *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 31(1), 29-50.
- Henderson, J. D. (2015). *Colombia's Narcotics Nightmare: How the Drug Trade Destroyed Peace*. Jefferson, NC : McFarland & Company.
- Hochschild, A. R. (1979). Emotion work, Feeling Rules and Social Structure. *American Journal of Sociology*, 85(3), 551-575.
- Hochschild, A. R. (1990). Ideology and Emotion Management: A Perspective and Path for Future Research. Dans Kemper, T. K. (Édit), *Research Agendas in the Sociology of Emotions* (p.115-140). Albany, NY : State University of New York Press.
- Hsieh, H-F. & Shannon, S. (2005). Three Approaches to Qualitative Content Analysis. *Qualitative Health Research*, 15(9), 1277-1288.
- Hussan, S. (2014). *Indefinite, Arbitrary and Unfair: The Truth about Immigration Detention in Canada*. Toronto, Ont. : End Immigration Detention Network.
- Immigration et citoyenneté (2019a). Présenter une demande d'asile depuis le Canada. Gouvernement du Canada, page consultée le 25 mai 2019, <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/refugies/presenter-demande-asile-canada/demande.html>
- Immigration et citoyenneté (2019b). Guide pour les réfugiés au sens de la Convention et les personnes protégées à titre humanitaires outre-frontières (IMM 6000). Gouvernement du Canada, Page consultée le 14 avril 2019, <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/demande/formulaires-demande-guides/guide-6000-refugies-convention-personnes-protgees-humanitaire-outre-frontieres.html>
- Immigration, diversité et inclusion (2018). Entreprendre les démarches pour réussir votre intégration. Gouvernement du Québec, page consultée le 3 février 2019, <https://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/immigrer-installer/immigration-humanitaire/refugie-reconnu/integration/index.html>
- Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (2011). Abrogation de la catégorie de personnes de pays source protégées à titre humanitaire. Gouvernement du Canada, page consultée le 24 mai 2019, <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/bulletins-guides-operationnels/bulletins-2011/347-7-octobre-2011.html>
- Jenkins, R. (2004). Self-image and Public image, Dans Jenkins, R. (Édit.), *Social Identity* (p. 68-79). London, Royaume-Uni : Routledge.

- Jimenez, E. (2013). La criminalisation du trafic de migrants au Canada. *Criminologie*, 46(1), 131-156.
- Joffre, H. & Yardley, L. (2004). Content and Thematic Analysis, Dans Marks, F. & Yardley, L. (Édit.), *Research Method for Clinical and Health Psychology* (p. 56-69), London, Royaume-Uni : Sage Publications Ltd.
- Karl, R. A. (2017). *Forgotten Peace: Reform, Violence and the Making of Contemporary Colombia*. Oakland, CA : University of California Press.
- Kelley, N. & Trebilcock, M. (1998). The Postwar Boom, 1946-1962: Reopening the Doors Selectively. Dans Kelley, N. & Trebilcock, M. (Édit.), *The Making of the Mosaic. A History of Canadian Immigration Policy* (p. 311-345). Toronto, ON : University of Toronto Press.
- Legomsky, S. H. (2007). The New Path of Immigration Law: Asymmetric Incorporation of Criminal Justice Norms. *Washington & Lee Law Review*, 64 (2), 469-528.
- Luker, T. (2015). Performance Anxieties: Interpellation of the Refugee Subject in Law. *Canadian Journal of Law and Society*, 30(1), 91-107.
- Leech, G. (Mars 2001). Colombia: The Embattled Streets of Barranca. *Reliefweb*, <https://reliefweb.int/report/colombia/colombia-embattled-streets-barranca>
- Legrand, C. (2003). The Colombian crisis in historical perspective. *Canadian Journal of Latin American and Caribbean Studies*, 28(55), 165-209.
- Levitz, S. (Juin 2016). Canada can help peace in Colombia by taking in more refugees: UNHRC. *The Hamilton Spectator*, page consultée le 26 mai 2019, <https://www.thespec.com/news-story/6702690-canada-can-help-peace-in-colombia-by-taking-in-more-refugees-unhcr/>
- MacIntosh, C. (2012). Insecure Refugees: The Narrowing of Asylum-Seeker Rights to Freedom of Movement and Claims Determination Post 9/11 in Canada. *Review of Constitutional Studies*, 16(2), 181-209.
- MacIntyre, A. C. (2007). *After virtue: A Study in Moral Theory*. Notre Dame, Ind. : University of Notre Dame Press.
- Martiniello, M., Rea A., Timmerman C. & Wets J. (2010). *Nouvelles migrations et nouveaux migrants en Belgique*. Gent, Belgique : Academia Press.
- McDermott, J. (2014). The Changing Face of Colombian Organized Crime. *Perspectivas*, 1-9.
- Michelat, G. (1975). Sur l'utilisation de l'entretien non directif en sociologie. *Revue française de sociologie*, 16(2), 229-247.

- Ministère de la Formation et des Collèges et Universités (5 avril 2019). Améliorer vos compétences en anglais ou en français, Gouvernement de l'Ontario, page consultée le 12 avril 2019, <https://www.ontario.ca/fr/page/ameliorer-vos-competences-en-anglais-et-en-francais>
- Nethery, A. & Silverman, S. J. (2015). *Immigration Detention*. London, Royaume-Uni : Routledge.
- Paillé, P. & Mucchielli, A. (2012). Chapitre 11 – L'analyse thématique. Dans Paillé, P. et Mucchielli, A. (Édit.), *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales* (p. 231-314). Paris, France : Armand Colin.
- Palacios, M. (2006). *Between Legitimacy and Violence: A History of Colombia, 1875-2002*. Durham, NC : Duke University Press.
- Pestre, E. (2010). *La vie psychique des réfugiés*. Paris, France : Éditions Payot & Rivages.
- Perruchoud, R. et Redpath-Cross, J. (2011). Glossary on Migration. *International Organization for Migration*, page consultée le 20 avril 2019, [https://publications.iom.int/system/files/pdf/iml25\\_1.pdf](https://publications.iom.int/system/files/pdf/iml25_1.pdf)
- Pratt, A. (2005). *Securing borders detention and deportation in Canada*. Vancouver, CB : University of British Columbia Press.
- Ramirez, C., Marcela, Z. & Perilla, C. (Juin 2010). Perfil Migratorio de Colombia. *OIM Colombia*, [http://publications.iom.int/system/files/pdf/perfil\\_27abril\\_impuestas.pdf](http://publications.iom.int/system/files/pdf/perfil_27abril_impuestas.pdf)
- Rehaag, S. (2011). The Role of Counsel in Canada's Refugee Determination System: an Empirical Assessment. *Osgoode Hall Law Journal*, 49(1), 71-116.
- Rogers, H., Fox, S. & Herlihy, J. (2015). The Importance of looking credible: the impact of the behavioural sequelae of post-traumatic stress disorder on the credibility of asylum seekers. *Psychology, Crime & Law*, 21(2), 139-155.
- Sanchez-Moreno, M. F. (2018). *There Are No Dead Here: A Story of Murder and Denial in Colombia*. New York, NY : Nation Books.
- Savoie-Sajc, L. (2003). L'entrevue semi-dirigé. Dans Gauthier B. (Édit), *Recherche sociale. De la problématique à la collecte de données* (p. 263-285). Sainte-Foy, Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Schock, K., Böttche, M., Rosner, R., Wenk-Ansohn, M. & Knaevelsrud, C. (2016). Impact of new traumatic or stressful life events on pre-existing PTSD in traumatized refugees: results of a longitudinal study. *European Journal of Psychotraumatology*, 7, 1-11.

- Schock, K., Rosner, R. & Knaevelsrud, C. (2015). Impact of asylum interviews on the mental health of traumatized asylum seekers. *European Journal of Psychotraumatology*, 6, 1-9.
- Schwartz, D. (Octobre 2015). Canada's refugees: Where from by the numbers. *CBC News*, page consultée le 23 mai 2019, <https://www.cbc.ca/news/canada/canada-refugees-1.3239460>
- Sébastien, H. (2006). La notion d'identité personnelle en sociologie. Analyse de la construction identitaire à partir du processus d'engagement. *Interrogation*, 3, Décembre, en ligne, page consultée le 15 juillet 2018, <http://www.revue-interrogations.org/La-notion-d-identite-personnelle>
- Shultz, J. M., Garfin, D. R., Espinel, Z., Araya, R., Oquendo, M. A., Wainberg, M.L., Chaskel, R., Gaviria, S.L., Ordoñez, A. E., Espinola, M., Wilson, F. E., Muñoz Garcia, N., Gomez Ceballos, A. M., Garcia-Barvena, Y., Verdelli, H., Neria, Y. (2014). Internally displaced « Victims of armed conflict » in Colombia: The Trajectory and Trauma Signature of Forced Migration. *Current Psychiatry Report*, 16(10), 1-16.
- Silverman, S. J. & Massa, E. (2012). Why Immigration Detention is Unique. *Population, Space and Place*, 18(6), 677-686.
- Statistiques Canada (2016a). Profil du recensement, Recensement 2016. London [Région métropolitaine de recensement], Ontario et Ontario [Province]. Gouvernement du Canada, page consultée le 24 avril 2019, <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&Geo1=CMACA&Code1=555&Geo2=PR&Code2=35&Data=Count&SearchText=London&SearchType=Begins&SearchPR=01&B1=All&TABID=1>
- Statistiques Canada (2016b). Profil du recensement, Recensement 2016. Sherbrooke [Centre de population], Québec et Québec [Province]. Gouvernement du Canada, page consultée le 24 avril 2019, <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&Geo1=POPC&Code1=0758&Geo2=PR&Code2=24&Data=Count&SearchText=Sherbrooke&SearchType=Begins&SearchPR=01&B1=All&GeoLevel=PR&GeoCode=0758&TABID=1>
- Statistiques Canada (2016c). Profil du recensement, Recensement 2016. Ottawa [Subdivision du recensement], Ontario et Ontario [Province]. Gouvernement du Canada, page consultée le 24 avril 2019, <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&Geo1=CSD&Code1=3506008&Geo2=PR&Code2=01&Data=Count&SearchText=Ottawa&SearchType=Begins&SearchPR=01&B1=Immigration%20and%20citizenship&TABID=1>
- Steele, A. (2017). *Democracy and displacement in Colombia's Civil War*. Ithaca, NY : Cornell University Press.
- Theodosius, C. (2006). Recovering Emotion from Emotion Management. *Sociology*, 40(5), 893-910.

Velloso, J. (2013). Au-delà de la criminalisation: l'immigration et les enjeux pour la criminologie. *Criminologie*, 46(1), 55-82.

Weber, L. (2002). The Detention of Asylum Seekers: 20 Reasons Why Criminologists Should Care. *Current Issues in Criminal Justice*, 14(1), 9-30.

### **Lois et décisions**

Bibliothèque et Archives Canada. Statuts du Canada. Loi concernant l'immigration, 1952. Ottawa : SC 1 Elizabeth II, Chapitre 42

Loi sur l'immigration de 1976, 1976-1977, c.52, s.1, <https://www.refworld.org/docid/3ae6b5c60.html>

Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, S.C. 2001, c.27, <https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/i-2.5/index.html>

Loi visant à protéger le système d'immigration du Canada, S.C. 2012, c.17, [https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/annualstatutes/2012\\_17/page-1.html](https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/annualstatutes/2012_17/page-1.html)

Loi constitutionnelle de 1982, Annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada (R-U), 1982, c.11, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/const/page-15.html>

HRC – Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, <https://www.unhcr.org/fr/about-us/background/4b14f4a62/convention-protocole-relatifs-statut-refugies.html>

HRC - Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés, <https://www.unhcr.org/fr/about-us/background/4b14f4a62/convention-protocole-relatifs-statut-refugies.html>